

Commune de Forgès (19)

Préfecture de la Corrèze,
recu le

30 MARS 2012

Contrôle de légalité

Carte communale de Forgès Rapport de présentation



Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour.

Pièces écrites

TULLE, le 16 MAI 2012

Le Préfet,

PREAMBULE

Le développement durable est devenu la référence d'une vision renouvelée des politiques publiques. Et l'urbanisme peut devenir l'un des principaux piliers de ce développement durable. L'expression « penser global, agir local », qui est l'un des fondements de la philosophie en matière de développement durable, peut et doit faire sens à l'échelle de la commune compétente en matière d'urbanisme. « Il n'y aura pas de grand soir de l'urbanisme¹ ». Chacun, là où il est, peut agir, penser et construire des territoires plus durables. Même si les enjeux en termes de densités (un territoire rural), de flux (de circulation...), de volumes (de déchets...) et de surfaces (imperméabilisées...) peuvent paraître anecdotiques au regard de ceux qui concernent les grandes agglomérations.

Du point de vue réglementaire, la gestion de l'urbanisation communale doit s'inscrire dans le respect de l'article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

La commune de Forgès, par délibération du 30 mai 2008, a prescrit l'élaboration de sa carte communale, document d'urbanisme régi par les articles L.124-1 à 4 et R.124-1 à 8 du code de l'urbanisme. Ce document est approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal et le Préfet (art. L.124-3).

Une carte communale est un document de planification urbaine qui permet de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée qu'impose le code de l'urbanisme dans son article L.111-1-2 aux communes dépourvues de document d'urbanisme. Un zonage, adapté aux spécificités propres de la commune, indique les secteurs où la constructibilité est autorisée et ceux où elle est interdite.

Contrairement à un Plan Local d'Urbanisme, une carte communale ne dispose pas de règlement, c'est donc toujours le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

¹ Expression tirée du livre de D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008.

Les pièces constitutives de la carte communale sont le rapport de présentation et le plan de zonage.

Le rapport de présentation se présente en trois grands chapitres :

- état des lieux - diagnostic du territoire communal,
- projections démographiques et scénarios de développement,
- évaluation des incidences et prise en compte de l'environnement.

Elle comporte s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article.

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Le présent document, rédigé par **Elise HENROT et Nicolas REMY-THOMAS**, constitue le premier volet du rapport de présentation de la carte communale.

VOLET 1

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE : HABITER FORGES.....	7
A. LES ATTRAITS D'UN CADRE DE VIE RURAL	7
B. L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE A CARACTERE RURAL SOUS INFLUENCE.....	8
C. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES	9
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE.....	11
A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER	11
1. <i>Un relief particulièrement découpé.....</i>	<i>11</i>
2. <i>Un climat océanique dégradé : l'influence du relief.....</i>	<i>12</i>
3. <i>Contexte géologique : les gneiss du Bas-Limousin</i>	<i>13</i>
4. <i>Un système hydrographique structuré autour de la Souvigne</i>	<i>15</i>
B. L'ÉPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIÉTÉ	17
1. <i>Les « invariants » dans l'occupation des sols : parcellaire et habitat dispersé en héritage</i>	<i>17</i>
2. <i>L'extrémité des hauts plateaux corréziens entaillée par la vallée de la Souvigne.....</i>	<i>19</i>
3. <i>L'agencement du tissu résidentiel : les signes d'une révolution silencieuse.....</i>	<i>20</i>
4. <i>Métamorphoses récentes : quelques acteurs du paysage forgésien.....</i>	<i>23</i>
C. SENSIBILITÉS ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITÉ	25
1. <i>Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local.....</i>	<i>25</i>
2. <i>Préoccupations patrimoniales : un secteur particulièrement remarquable</i>	<i>29</i>
3. <i>Un paysage chargé de valeurs : attractivités et négligences</i>	<i>31</i>
4. <i>Sensibilité aux risques : des vulnérabilités* locales limitées</i>	<i>34</i>
D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITÉ ATTRACTIVE ET ACTIVE	40
1. <i>Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile</i>	<i>40</i>
2. <i>L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation</i>	<i>41</i>
3. <i>De l'électricité au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles</i>	<i>44</i>
4. <i>Gestion des déchets : une intercommunalité en quête de durabilité</i>	<i>46</i>
E. DONNÉES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ LOCALE.....	49
1. <i>Dynamique démographique : des effectifs stabilisés</i>	<i>49</i>
2. <i>La société du travail à l'heure de la mobilité : une structure équilibrée.....</i>	<i>52</i>
3. <i>Logements forgésiens : l'archétype d'une commune rurale.....</i>	<i>55</i>
4. <i>Mutations de l'économie forgésienne : les transformations de l'économie résidentielle.....</i>	<i>60</i>
F. UN DÉVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	67
1. <i>Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains</i>	<i>67</i>
2. <i>Coordonner l'action publique dans un cadre pertinent.....</i>	<i>68</i>
3. <i>Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt général</i>	<i>69</i>
4. <i>Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées.....</i>	<i>71</i>
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	73

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE : HABITER FORGES

A. LES ATTRAITS D'UN CADRE DE VIE RURAL

Cf. planche : - Localisation géographique.

*Principales sources : - Carte physique de la Corrèze au 1/125 000^{ème}, L. Dautrement
- Carte topographique au 1/25 000^{ème} de l'IGN,
- Photographie aérienne, IGN, 2004,
- Site Internet Statistiques locales de l'INSEE,
- Analyse de terrain, 2008-2009.*

Forgès est située dans la vallée de la Souvigne entre les plateaux de Roche de Vic à l'Ouest et d'Espagnac à l'Est. Sur la commune, la rivière s'écoule entre 200 et 250 m d'altitude, et les replats sommitaux des extrémités des plateaux culminent entre 450 et 400 m. Ici, la Souvigne et ses affluents ont entaillé l'unité topographique dite des plateaux corréziens, offrant un relief ciselé et compartimenté.

Le **paysage est largement structuré par la forêt**, résultat d'une mutation agricole qui se traduit par un repli de cette activité modernisée sur les terres considérées comme les plus favorables (abandon des parcelles les plus pentues...). L'existence d'un bâti ancien parfois exceptionnellement conservé et celle de pavillons de style « banlieusard » signalent l'**influence ou la présence d'urbains de fraîche date** développant des pratiques d'habitat typiquement urbaines ou nostalgiques de la ruralité.

La commune s'étend sur une **superficie relativement modeste** de 1 040 hectares (10,4 km²) dans des limites vraisemblablement héritées de celles du finage* ancien, **englobant trois grands types de terroirs** : les lambeaux de plateaux où alternent principalement des prairies et des terres labourables, les versants pentus refuges de la forêt, les fonds de vallée et vallons portant zones humides et herbages. Elle présente un **mode d'habitat dispersé** en hameaux et écarts, conférant un poids modeste au bourg. Celui-ci est globalement situé en position centrale sur le territoire communal. La progression linéaire des constructions le long et à proximité de la RD 1120 qui le traverse témoigne du caractère structurant de cet axe routier à grande circulation.

Les biens et services susceptibles d'être acquis sur place et les équipements auxquels les habitants de Forgès peuvent accéder **sont relativement peu nombreux** (23 établissements, avec seulement 4 commerces – INSEE, CLAP 2006). Aussi, la satisfaction des besoins peu banals implique un **déplacement vers des lieux de recours plus ou moins nombreux et éloignés** en fonction de leur nature.

Pour nombre d'habitants, cette nécessité n'est pas perçue comme un handicap. De manière générale, les capacités actuelles des Français à répondre positivement à une offre de mobilité plus que satisfaisante (qualité de la desserte routière, coût acceptable du déplacement en voiture individuelle...) leur permettent aujourd'hui encore d'attacher une grande importance aux dispositions proprement « rurales » des communes comme Forgès (paysage bucolique, maison individuelle...) dans le choix de leur cadre de vie.

B. L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE A CARACTERE RURAL SOUS INFLUENCE

Cf. planche : - Situation administrative et contexte résidentiel.

*Principales sources : - Carte topographique au 1/25000^{ème} de l'IGN,
- Urbain-rural : de quoi parle-t-on ?, B.H. Nicot, 2005,
- INSEE : Inventaire Communal 1998 – Recensement général 1999.*

Avec une population permanente de 317 habitants (INSEE, population légale 2006), Forgès apparaît comme une **commune de taille modeste au sein d'un espace de faible densité** (30 hab./km², INSEE, 1999). Ces caractéristiques démographiques associées aux données sur la mobilité professionnelle des résidents actifs (seulement 20 % des Forgésiens travaillent dans une aire urbaine) permettent de rattacher statistiquement Forgès à la **catégorie des communes de l'espace rural sous faible influence urbaine**, d'après la typologie urbain/rural de l'INSA-INSEE (1998).

Forgès est située à une quinzaine de kilomètres au Sud-Est de Tulle, pôle urbain le plus proche avec lequel elle entretient des relations multiples, et une dizaine de kilomètres d'Argentat, pôle d'emploi de l'espace rural. Caractérisée par une faible densité (bâti, population, emploi...) et une faible diversité (notamment fonctionnelle : espace principalement résidentiel), elle se caractérise cependant par une bonne accessibilité au reste de l'espace urbain environnant, notamment via la RD 1120. Par cet axe, un Forgésien peut relier facilement Tulle et Argentat en voiture, en un temps (respectivement de 20 et 10 minutes) et à un coût tout-à-fait acceptables à l'échelle relative de la Corrèze. Les analyses récentes de l'INSEE (2005) qui situent Forgès dans le bassin de vie d'Argentat, confirment la prédilection pour cette agglomération en ce qui concerne l'accès à l'emploi et aux commerces et services.

Les individus tendent toutefois à multiplier leurs lieux de vie et leurs espaces d'appartenance, au gré des offres commerciales, culturelles, de loisirs... Ainsi, Tulle (10 000 hab. en 1999), Préfecture du département, apparaît comme un **lieu de recours secondaire** qui conditionne de manière significative le mode de vie des Forgésiens.

Enfin, parmi les infrastructures de transport susceptibles d'élargir l'offre de mobilité locale et d'influencer en retour l'attractivité de la commune, il convient de rappeler que Forgès est traversée par la RD 1120 partie prenante de l'axe Aurillac / Limoges, via Argentat et Tulle. Les projets actuels de renforcement de cette route, vont permettre à très brève échéance de raccourcir encore le temps de parcours Forgès / Tulle en voiture.

D'autres approches seraient susceptibles de compléter le profil local de Forgès : le recours à des critères statistiques comme, en matière démographique, un indice de vieillissement² supérieur à la moyenne nationale, à des cartographies thématiques précisant la nature des relations qui unissent les Forgésiens à leurs lieux de recours...

² Indice de vieillissement : nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans.

C. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES

Cf. planche - Situation administrative et contexte résidentiel.

*Principales sources : - Observatoire des Territoires.
- Site Internet de la commune de Forgès,
- Site Internet BANATIC.*

Forgès recouvre un territoire aux dimensions modestes, produit d'une ancienne communauté sur un finage et dans le cadre d'une paroisse qui a formé la trame du découpage territorial issu de la Révolution. Aujourd'hui souvent perçu comme étriqué, ce **cadre territorial traditionnel** tire pourtant une grande partie de sa légitimité des opportunités qu'il offre en matière de relations de proximité entre élus et habitants, au profit de la **démocratie locale**. On peut ainsi penser que la mobilisation concertée de ces derniers s'en trouve facilitée, à fortiori au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme communal qui vise le long terme (développement durable) et doit permettre aux citoyens de s'inscrire dans une démarche de projet.

Et pourtant, dans les campagnes où le dépeuplement prive les communes des ressources nécessaires, la prééminence de ce découpage ancien en matière d'urbanisme place les municipalités face à des arbitrages difficiles à l'heure où de nouveaux modes de vie (liés à l'explosion des mobilités individuelles et au grand mouvement d'individualisation du social) peuvent appeler des dépenses d'investissement et de fonctionnement disproportionnées. Dans ces conditions, **l'enjeu relatif au périmètre communal de Forgès tient essentiellement à la prise en compte souhaitable des intérêts particuliers en vue d'aboutir à un compromis garant de l'intérêt commun** qui est ici le développement équilibré de la commune.

Forgès s'inscrit par ailleurs au sein d'un emboîtement administratif qui correspond bien souvent à une entité politique dont les compétences sont susceptibles d'interférer avec celles de la commune en matière de planification et d'aménagement de l'espace. Si le **canton d'Argentat** auquel Forgès appartient est plutôt bien identifié par les habitants en raison de sa longévité, il n'est plus aujourd'hui qu'une circonscription électorale dont le périmètre ne tient guère compte des évolutions démographiques. **Certaines attributions du département de la Corrèze sont par contre étroitement associées aux enjeux liés à l'élaboration d'une carte communale**. C'est le cas en particulier de la voirie et des transports qui appellent des choix d'urbanisme en cohérence avec les éventuels objectifs visés par le Conseil général dans ce domaine (gestion des risques...).

Une autre catégorie d'appartenance réside dans **l'adhésion de Forgès à des structures intercommunales** qui répondent à la mise en œuvre de politiques communes d'aménagement ou de gestion d'un service public.

Parmi ces structures, les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique* (SIVU) constituent des formes légères d'association, qui permettent aux communes membres de conserver une autonomie maximale. Forgès adhère ainsi au syndicat d'électrification d'Argentat et au syndicat intercommunal des Eaux des Deux Vallées.



D'autres structures intercommunales constituent de véritables **territoires de projet**, avec un périmètre et un contenu définis par les acteurs locaux eux-mêmes. La commune participe ainsi d'abord à la définition du projet porté par la **Communauté de communes du Pays d'Argentat**, EPCI associant depuis 2002, outre Forgès, les communes d'Argentat, Saint-Chamant, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Bonnet-Elevvert, Saint-Sylvain, Neuville, Ménoire et Saint-Hilaire-Taurieux. Celle-ci a adopté une solidarité fiscale et financière de principe (partage d'une Taxe Professionnelle Unique). Les communes d'Albussac et de Monceaux-sur-Dordogne ont récemment rejoint la communauté de communes.

Avec 64 autres communes, Forgès est enfin incluse dans le **Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne**, au sens de la Loi Pasqua (1995), territoire de projet porté par un syndicat mixte et animé par un Conseil de développement regroupant les intercommunalités, les communes, mais aussi les acteurs de la société civile. Ce Conseil a finalisé un nouveau Contrat de Pays, signé le 25 janvier 2008, qui constitue le volet opérationnel de son projet de développement à l'échelle du territoire.

Caractérisée par un paysage largement hérité de l'activité agricole, Forgès ne fonctionne pourtant plus comme un simple espace « rural ». L'agriculture d'abord n'y forme plus le centre du fonctionnement et de la dynamique de la société locale. Ensuite, l'espace se transforme sous l'effet d'un réinvestissement par des pratiques d'habitat plus ou moins urbaines.

Cette « campagne » apparaît comme le produit d'une interaction grandissante avec les modes de vie urbains. Les flux de la mobilité quotidienne s'organisent de manière privilégiée dans le cadre du bassin de vie d'Argentat, et secondairement de Tulle.

Ces évolutions exposent le territoire communal à de nouvelles logiques fonctionnelles. Les réponses politiques aux questions qu'elles posent et aux enjeux qu'elles soulèvent s'opèrent dans les périmètres traditionnels d'exercice du pouvoir mais aussi, de plus en plus largement, sous l'égide ou dans le cadre de territoires de projet.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER

1. Un relief particulièrement découpé

Cf. planche - Structure et unités de relief.

*Principales sources : - L. Dautrement, Carte physique de la Corrèze au 1/125 000^{ème},
- Coll., Le Limousin côté nature, 2004,
- Carte topographique au 1/25 000^{ème} de l'IGN,
- Analyse de terrain, 2008-2009.*

A l'échelle départementale, Forgès s'inscrit à l'extrême Sud de l'ensemble géographique des plateaux corrèziens, ensemble intermédiaire compris entre la Montagne Limousine au Nord (plateau des Millevaches et Massif des Monédières) et le Bas Pays au Sud formé par le bassin de Brive.

Dans cette partie Sud des plateaux corrèziens, la commune est située à l'interface entre les plateaux de Roche de Vic au Sud-Ouest et Espagnac au Nord-Est. Ceux-ci sont séparés par les vallées de la Souvigne et de son principal affluent la Sagne, ainsi que par les vallons des autres affluents le Méjou et la franche-Valeine, tous profondément encaissés. Le fond de la vallée de la Souvigne est plat, de même qu'en amorce des vallons affluents.

A l'échelle communale, quatre unités de relief peuvent être distinguées, chacune correspondant à un bloc de plateau disséqué et isolé des autres unités par la Souvigne ou ses affluents :

- l'unité I de Masquet-Haut / le Vialard,
- l'unité II de Chastre,
- l'unité III d'Esparguillière / Plos,
- l'unité IV de Chammard.

Les unités I et II correspondent à l'extrémité du plateau de Roche de Vic et les unités III et IV à celle du plateau d'Espagnac. Ces unités sont globalement organisées de la même manière avec quatre éléments de relief qui s'agencent avec quelques nuances :

- un sommet plutôt étroit et convexe pour les unités III et IV, un peu plus large et plus plat pour l'unité I, et large et convexe pour l'unité II,
- des versants abrupts et aux formes ondulées qu'ont modelé les nombreux petits rus aux écoulements torrentiels dévalant les pentes,
- des coteaux situés en pied de versant et globalement orientés Est-Nord-Est : dans les unités I et II au contact avec la vallée de la Sagne (Valette, Grand-Champ, Masquet-Bas), au contact du vallon du ruisseau du Sarceix à Plos. Toujours avec la même orientation mais au contact avec le sommet du plateau entre Gimelle et Esparguillière. Enfin, au contact avec le sommet du plateau et une orientation Sud-Ouest dans l'unité I autour de Freyssinge,

- les fonds de vallées : ils sont caractérisés par une topographie plane. Leur jonction avec les versants est le plus souvent franche, sauf sur l'axe Nord/Sud en rive droite de la Sagne puis de la Souvigne, et en rive gauche du ruisseau du Sarceix.

Du point de vue des altitudes, les points bas sont marqués par les fonds de vallées et vallons. Au Nord, la Sagne s'écoule à environ 260 m lors de son entrée sur le territoire communal, la confluence avec la Souvigne se situe autour de 230 m et, au Sud, la Souvigne s'écoule à 210 m à sa sortie du territoire communal. Les points haut correspondent aux sommets des lambeaux de plateaux, ils varient de 300 à 445 m : 400 à 445 pour l'extrémité du plateau de Roche de Vic (unités I et II) et 300 à 410 pour l'extrémité du plateau d'Espagnac.

Parmi les éléments physiques, la topographie particulièrement accidentée de Forgès constitue une contrainte importante pour l'urbanisation. Confrontée aux enjeux actuels, l'analyse orographique ne disqualifie à priori aucun lieu pour des localisations contemporaines, mais la recherche des secteurs les mieux exposés en termes de confort et de consommation énergétique moindre (celle de l'abri des vents humides d'Ouest ou frais du Nord sur les coteaux bien ensoleillés) devront être privilégiés. La recherche de cheminements plats pour développer des mobilités douces peuvent aussi s'avérer être, parmi d'autres, des critères pertinents en phase avec les préoccupations sociales du moment.

2. Un climat océanique dégradé : l'influence du relief

*Principales sources : - A. Godard & M. Tabeaud, Les climats : mécanismes, variabilité et répartition, 2004,
- G. Escourrou, Climat et environnement, Les facteurs locaux du climat, 1981,
- D. Lamarre & P. Pagny, Climats et sociétés, 1999,
- Site Internet de Météo France,
- Atlas du Limousin, 1994.*

Forgès s'inscrit, à l'échelle du continent, dans un contexte climatique d'ensemble de type tempéré océanique, caractérisé par un air de circulation d'Ouest :

- plutôt humide en raison de la relative proximité de l'Océan Atlantique et de l'absence de barrière orographique intermédiaire ;
- généralement doux l'hiver et frais l'été, donc avec des amplitudes thermiques saisonnières modérées ;

La latitude, la continentalité et l'altitude interviennent sensiblement, modifiant ce schéma général et définissant des caractéristiques plus locales. A l'échelle de la Corrèze où le relief s'élève graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, on peut ainsi placer le territoire de Forgès, situé à 250 km environ de l'océan, entre les mésoclimats* dits du « Pays de Tulle » et « Dordogne – Xaintrie » marqués par un climat de type océanique altéré aux caractéristiques plus continentales :

- des précipitations en moyenne plus abondantes qu'à l'Ouest (bassin de Brive), de l'ordre de 1 200 à 1 400 mm/an (précipitations moyennes annuelles enregistrées entre 1951 et 1992), avec un régime pluviométrique plus accentué (des précipitations maximales s'observent de novembre à janvier, autour de 120 à 140 mm/mois à Tulle) qui permet de parler d'une alternance de périodes d'excès en eau et de périodes de déficits hydriques ;
- des températures en moyenne légèrement plus basses qu'à l'Ouest (minimum moyen de 0°C. en décembre et janvier à Tulle / maximum moyen de 26°C. en juillet à Tulle), avec une amplitude davantage marquée : températures élevées l'été, mais nombreuses gelées l'hiver (le nombre moyen annuel de jours de gel est nettement supérieur à celui des bas plateaux limousins qui est de l'ordre de 70 à 90 jours/an).

A l'échelle microclimatique, l'omniprésence de la forêt et, dans une moindre mesure, l'existence de haies ou de rivières et ruisseaux apparaissent comme autant de facteurs locaux susceptibles d'influencer le climat. Ainsi, l'influence d'une forêt aux arbres élevés et au couvert dense se traduit pour les endroits voisins, surtout en contrebas, par des minima de température plus accusés et un nombre de jours de brouillard accru. Le rôle des haies comme brise-vent est aussi intéressant puisqu'au-delà d'une limitation de sa vitesse (réduite d'environ 50 %), elles favorisent aussi la réduction de l'évaporation. Enfin, le relief dessine à Forgès des vallées profondes aux orientations variées (Nord/Sud, Nord-Est/Sud-Ouest et Nord-Ouest/Sud-Est), qui confèrent différents effets d'abri ou au contraire exposent davantage des terrains aux vents dominants et aux brises de vallées.

Envisagées au regard des modes d'habiter sur un territoire donné, les valeurs climatiques moyennes et leurs variations dans le temps et dans l'espace définissent un certain nombre de paramètres pertinents pour la planification.

L'abondance, la répartition voire l'intensité saisonnières des précipitations associées à l'imperméabilisation accrue des sols figurent, ici comme ailleurs, parmi les facteurs susceptibles d'accroître le ruissellement. Dans ces conditions, il convient de rechercher des localisations qui n'induisent pas de vulnérabilité face au risque d'inondation. A l'inverse, l'existence d'un déficit pluviométrique saisonnier (et ses incidences en termes hydrologiques) implique de rechercher des localisations compatibles avec la nécessité d'assurer une gestion de la ressource en eau de nature à satisfaire les besoins existants et ceux à venir dans des conditions de coût et de sécurité d'approvisionnement optimales.

La composante thermique doit également intégrer l'analyse à travers l'occurrence de la neige, du verglas et du givre associés au gel qui peuvent constituer une entrave à la circulation ou à la distribution d'électricité, notamment au niveau des hameaux ou des habitats isolés desservis par des infrastructures secondaires et/ou qui viendraient à être mal exposés.

Par ailleurs, à l'heure où le principe d'adaptation climatique est battu en brèche par des impératifs économiques et les modes de vie contemporains, le souci de préserver les habitations ou les exploitations agricoles contre le froid de l'hiver et le vent s'impose à la fois comme un facteur d'efficacité énergétique répondant à des enjeux sociaux domestiques (coût) et planétaires (dérèglement climatique) et comme un gage d'efficacité économique (protection contre les dégâts des tempêtes...).

3. Contexte géologique : les gneiss du Bas-Limousin

Cf. planche - Géologie.

*Principales Sources : - Cartes géologiques au 1/50 000^{ème} d'Argentat, BRGM,
- Coll., Le Limousin côté nature, 2004,
- A. Godard, Pays et paysages du granite, 1977.*

Le territoire communal s'inscrit dans sa grande majorité dans **l'unité géologique régionale dite du Bas-Limousin**, constituée de roches métamorphiques, c'est-à-dire de roches transformées sous l'effet de fortes pressions et températures. Ces roches sont essentiellement des gneiss, et leur grain, malgré des nuances, est globalement grossier (visible à l'œil nu) et à lits distincts constitués de minéraux de proportions diverses.

Les formations géologiques sont plus ou moins organisées en bandes qui s'étirent du Nord-Ouest au Sud-Est. L'autre grande unité régionale dite **de Millevaches** borde la frange Est du territoire communal (micashistes du Millevaches et leucogranites).

Trois formations occupent l'essentiel du territoire communal :

- à l'Ouest, des gneiss leptyniques mésocrates calcosodiques,
- à l'Est, des gneiss ocellés ou rubanés à deux micas (gneiss de Murel),
- au centre et au Nord, des gneiss à deux micas, à plagioclases ocellaires.

La formation des gneiss à deux micas occupent essentiellement les zones de coteaux.

De longues failles ou contacts anormaux traversent la commune, notamment au sein de la formation de gneiss ocellé ou rubané à deux micas et au contact avec la formation de leptynite à grain fin.

Les formations de l'ère secondaire et de l'ère tertiaire ne sont pas présentes sur la commune. En effet, lors de cette période où se soulèvent les Alpes et les Pyrénées, la région est marquée par une formidable reprise d'érosion liée au soulèvement et au basculement, à l'Est et au Sud, du massif Central.

A l'**ère quaternaire**, les processus d'érosion se poursuivent, les cours d'eau s'encaissent dans les terrains métamorphiques. Les formations quaternaires sont constituées par des alluvions* récentes qui tapissent le fond des vallées de la Souvigne et de la Sagne, et leur confèrent cette topographie plane caractéristique. Les alluvions sont également présentes à l'extrême aval des ruisseaux de la Franche-Valeine et de Méjou.

Les processus morphologiques actuels se caractérisent essentiellement par l'érosion des versants puis l'accumulation en fond de vallons et vallées des matériaux arrachés. Ces derniers sont alors repris par l'érosion fluviale vers l'aval. Forgès et la région en général s'inscrivent en position d'amont où les phénomènes d'érosion dominent sur les processus d'accumulation.

La nature plus ou moins résistante des roches, conditionne en partie les formes du relief. En effet, les coteaux à moindre pente s'inscrivent essentiellement dans les leptynites à grain fin, roche plus tendre que les gneiss.

La couverture géologique de Forgès ne constitue pas a priori une contrainte majeure pour l'urbanisation. Cependant, la nature parfois meuble des sols (secteurs fortement arénisés en particulier) est favorable à l'érosion des versants.

En outre, les secteurs fortement arénisés des plateaux sont favorables à la formation de nombreuses sources. Jusqu'encore récemment, plusieurs captages sur la commune participaient à l'alimentation en eau potable. Cette ressource peu profonde, sensible aux variations saisonnières et vulnérable vis-à-vis des pollutions, tend à être abandonnée au profit de forages profonds, de prises d'eau en rivière ou dans les nappes phréatiques.

Enfin, le territoire est fortement marqué par les formations métamorphiques tant dans le paysage que dans le patrimoine bâti.

4. Un système hydrographique structuré autour de la Souvigne

Cf. planche - Hydrographie.

Principales Sources : - Carte IGN au 1/25 000^{ème},
- BD Carthage,
- Banque Hydro,
- C. Cosandey & M. Robinson, *Hydrologie continentale*, 2000,
- Carte géologique au 1/50 000^{ème} d'Argentat, BRGM,
- Schéma Directeur d'Assainissement, Ginger Environnement, 2003-2004,
- CG19, *La qualité des eaux superficielles en Corrèze*, 2006.

Le système hydrographique fonctionne à l'**échelle d'un bassin-versant***. Même de petite taille, son fonctionnement - et donc les enjeux liés à l'eau - dépassent le cadre communal. En effet, la commune dépend du fonctionnement et de la gestion des tronçons situés en amont de son territoire, et elle influe sur le fonctionnement des tronçons situés en aval. Ainsi, des aménagements et/ou des pratiques en un lieu donné du bassin versant pourront avoir des répercussions sur l'ensemble de celui-ci.

Hydrogéologie : un contexte favorable aux ressources superficielles

Le **socle cristallin** (roches métamorphiques) qui couvre la quasi-totalité du territoire communal, **peu perméable, favorise le ruissellement**. Ce dernier est renforcé par l'organisation du relief caractérisée par de fortes pentes.

Dans ce contexte, les ressources souterraines en eau peuvent être nombreuses mais souvent de faible importance et peu profondes. Elles sont de ce fait très sensibles aux variations pluviométriques et vulnérables aux contaminations.

Hydrographie : un réseau dense et varié

Les précipitations relativement abondantes sur la région et leur faible infiltration dans le sol génèrent un **réseau hydrographique dense et varié**.

La commune se situe dans une **situation d'amont hydrographique**, au cœur du bassin versant de la Souvigne.

La rivière, affluent de rive droite de la Dordogne (où elle conflue à Argentat), prend sa source aux Crozes sur la commune de Saint-Paul, s'écoule sur 18 km et draine un bassin versant de 110 km². A la sortie du territoire communal, la Souvigne a parcouru près de 9 km et draine un bassin versant de 84 km² qui comprend ceux de ses principaux affluents : la Franche-Valeine, le Méjou et la Sagne. Le réseau hydrographique est globalement organisé Nord-Ouest/Sud-Est.

Le territoire communal est le **siège des confluences des principaux affluents**, ce qui se traduit par une organisation en sous-bassin versant dont les exutoires s'échelonnent du Nord au Sud dans le fond de la vallée de la Souvigne. A chacun de ces exutoires, le débit de la rivière est renforcé. Les hameaux de la commune sont répartis de façon assez homogène au sein des différents sous-bassins versants.

Dans ce contexte, une attention devra être portée à la définition des zones constructibles au regard des **répercussions en termes d'imperméabilisation des sols et de leurs conséquences dans l'accélération des écoulements superficiels**, et ce d'autant plus que le relief communal est marqué par des versants abrupts. Le bourg, situé au contact entre le fond de la vallée de la Souvigne et le pied de versant du plateau d'Espagnac, se trouve en **position sensible face aux risques d'inondation de la Souvigne**. Il en est de même pour les hameaux du *Baslier*, face au bourg, et de *Brugier* au droit de la confluence avec le ruisseau de Courant.

Hydrologie : les responsabilités d'une situation d'amont

La qualité de l'eau de la Souvigne est mesurée en aval d'Argentat, juste avant sa confluence avec la Dordogne (station de mesure 05068270). Les campagnes de mesures n'ont pas lieu tous les ans et ne concernent que 4 paramètres (acidification, effets des proliférations végétales, particules en suspension et température). Ces données partielles et très éloignées en aval de Forgès, ne permettent pas de rendre compte de la qualité des eaux de la Souvigne et de ses affluents sur la commune. En revanche, des mesures ponctuelles de la qualité bactériologique de la rivière sont effectuées par la DDASS afin d'apprécier l'influence de la Souvigne sur la qualité des eaux de la Dordogne. Depuis plusieurs années cette qualité est mauvaise, elle témoigne des dysfonctionnements des stations de traitement des eaux usées des communes de Forgès et Saint-Chamant, mais également des mauvais usages liés à l'abreuvement du bétail (accès direct des animaux dans la rivière).

Aucune donnée quantitative sur les débits de la Souvigne ou de ses affluents n'est disponible auprès de la banque HYDRO. Dans le Schéma Directeur d'Assainissement, le débit d'étiage et le débit moyen interannuel de la Souvigne au niveau du rejet de la station d'épuration du bourg de Forgès ont été estimés à partir de données communiquées par la DIREN. Ainsi, les débits estimés sont respectivement de 117 l/s et 897 l/s pour le débit d'étiage et le débit moyen interannuel.

L'imperméabilisation partielle de surface augmente la quantité et les vitesses de ruissellement, et les constructions peuvent créer des obstacles aux écoulements. La **position d'amont hydrologique relatif de la commune** lui confère une certaine **responsabilité vis-à-vis des communes situées en aval**. En effet, les modifications d'écoulement des eaux de pluie peuvent induire ou accentuer des risques d'inondation en aval. Inversement, la création de retenues et le prélèvement pour les différents usages (eau potable, abreuvement, industrie...) accentuent les débits d'étiage.

Le substrat cristallin, omniprésent sur le territoire communal, associé à une position d'amont hydrologique de la commune, impliquent de faibles ressources potentielles en eaux souterraines.

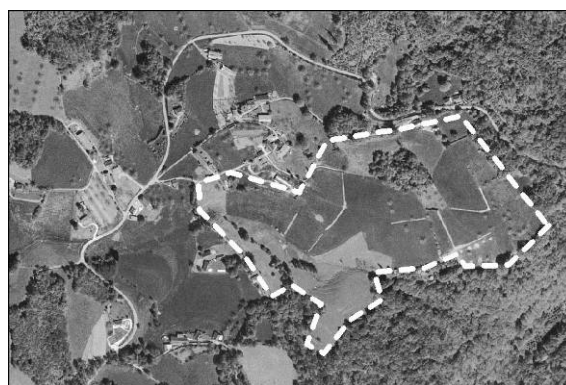
La situation d'amont hydrologique confère également à la commune une responsabilité vis-à-vis des territoires aval en termes de qualité des eaux (principalement au regard des rejets domestiques et des pratiques agricoles) et d'écoulement (risque d'inondation en périodes humides et niveau de l'étiage en périodes sèches).

L'analyse des formes et de l'organisation du territoire de Forgès à partir de la photographie aérienne et des visites de terrain permet de reconnaître un **paysage de bocage métamorphosé au cours de la période récente**. Ce paysage emblématique de l'Ouest de la France a connu récemment un recul important et rapide, au point que l'on s'interroge actuellement sur sa pérennité. Mais dans le même temps, il est devenu un objet historique et un enjeu patrimonial.

Le bocage qui résiste se présente sous la forme de parcelles aux formes et aux tailles diverses, **bocage aux mailles irrégulières** encore assez souvent séparées par des haies vives plus ou moins fragmentaires. Les parcelles sont en effet loin d'être toutes encloses, effet conjoint probable de la concentration des exploitations et de la mécanisation agricoles qui a conduit sinon à un processus de débocagement du moins à la formation timide d'un bocage à mailles plus larges, en particulier sur les plateaux (*le Vialard, Masquet Haut, Freyssinge, Chastre...*). A cela s'ajoute le travail nécessaire à l'entretien des haies : requérant une main d'œuvre qui n'existe plus dans les exploitations, celles-ci ont recours à présent à des clôtures électriques. Le bocage résiste cependant mieux sur *Plos* et dans la vallée de la Sagne où les cordons ligneux sont épais et continus.



Le réseau de haies vives est encore bien conservé à Plos.



Les haies ont en revanche fortement régressé autour de Chastre.

La **dispersion du bâti** constitue un autre attribut essentiel du paysage forgésien. Au-delà du bourg auquel on peut rattacher le hameau du *Baslier*, cette dispersion se traduit par la présence :

- de neuf principaux hameaux : Grand Champ, Chastre, Freyssinge, Masquet Haut, Vialette, Bruguier, Plos et Espargilière qui assument désormais une vocation plus largement résidentielle qu'agricole ;
- de groupes de maisons relativement isolés, qui correspondent à des exploitations agricoles en activité ou non (*Béchefage, Chammard, Mus...*) ;
- de constructions plus ou moins isolées, en localisation plus ou moins diffuse, qui correspondent à des constructions plus ou moins récentes de type pavillonnaire.

Le **bourg** est situé au **centre géographique de la commune**, héritier d'une offre de biens et de services correspondant à des seuils anciens de population. Il est niché en fond de vallée de la Souvigne, en pied de versant exposé à l'adret, autour de 220 m d'altitude.

Son pouvoir d'attraction repose désormais sur le **cumul de différentes fonctions de centralité** : site historique du développement, la partie centrale du bourg est perçue comme le cœur identitaire du territoire abritant, outre l'église, l'école et la mairie, un tissu résidentiel dense, continu et patrimonialisé, quelques commerces (auberge, boucherie-charcuterie, épicerie-bar-restaurant...)

2. L'extrémité des hauts plateaux corréziens entaillée par la vallée de la Souvigne

Cf. planches : - Structure, unités et enjeux paysagers,
- Unités paysagères – Prises de vues,
- Composants paysagers.

Principales sources : - DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005,
- Analyses de terrain, 2008-2009.

Forgès s'inscrit dans l'unité paysagère régionale des **hauts plateaux corréziens** qui s'étend au Nord des derniers contreforts du plateau de Millevaches, jusqu'au plateau de Roche de Vic au Sud-Ouest. Forgès est située à l'interface entre les plateaux d'Espagnac et de Roche de Vic, séparés par la vallée de la Souvigne profondément encaissée. Cette unité paysagère doit en grande partie sa singularité au relief (un plateau qui s'incline progressivement vers le Sud/Sud-Ouest et à la présence d'importants massifs forestiers dominés par les forêts de feuillus en mélanges (chênes, hêtre, châtaigniers...). L'identité paysagère de ce secteur s'exprime aussi par le façonnement humain au travers, en particulier, de l'organisation de l'habitat en petits hameaux bien structurés et par un **bocage irrégulier** et les quelques réseaux de **murets en pierre sèche** qui jalonnent encore les voies de communication ou marquent les limites de parcelles.

Au sein du territoire communal, des sous-unités paysagères peuvent être distinguées. Le relief et différents systèmes hydrologiques, agronomiques, forestiers, d'habitat, se combinent dans chacune d'elles, conditionnant leur fonctionnement et définissant les grandes structures du paysage de Forgès :

- **La vallée de la Souvigne puis de la Sagne** : elle offre un paysage encaissé, dominé par les boisements des versants pentus qui enserrant la plaine alluviale occupée par les prairies plus ou moins humides. Les pieds des versants des rives droites des rivières, aux pentes plus douces, ont favorisé l'implantation des villages (*Grand Champ, Masquet Bas, Vialette*). Les cordons ligneux et les ripisylves* de la Souvigne et de la Sagne tendent à bloquer les points de vue le long des vallées depuis la RD 1120.
- **Le bourg** : il est compris dans l'unité paysagère précédente, mais l'importance du cadre bâti en fait une unité à part entière. Il donne l'impression d'un « village rue » qui s'étire le long de la RD 1120, mais le noyau historique reste bien structuré autour de l'église à la faveur de l'ouverture formée par la présence d'un petit vallon perpendiculaire à la Souvigne.
- **Les versants secondaires boisés et encaissés** : ces versants des ruisseaux affluents forment des vallons très étroits et pentus limitant considérablement l'implantation humaine. L'occupation des sols est dominée par les boisements.
- **Le plateau agricole** : il correspond à l'extrémité orientale du plateau de Roche-de-Vic. Incisé par le ruisseau de Méjou, il apparaît en deux entités sur Forgès. Dans ce secteur le plus plan et le mieux égoutté de la commune, l'activité agricole résiste mieux qu'ailleurs et présente une certaine diversité (vergers et champs cultivés complètent les prairies temporaires et permanentes).
- **La cuvette de Plos** : ce vallon relativement large, perpendiculaire à la Souvigne, résulte de l'incision du plateau par le ruisseau du Sarceix qui est aujourd'hui déjeté* au pied du versant Nord. Le fond de vallon est bien encadré, d'une part, par ses versants Nord et Sud et par le resserrement de sa vallée à l'Est, d'autre part, par le versant de rive droite de la vallée de la Souvigne à l'Ouest. Dans cette cuvette ainsi abritée s'est développé le village de Plos. Le réseau bocager est particulièrement bien conservé, en revanche l'implantation

assez dispersée d'habitations de type pavillonnaire plus ou moins récentes tend à déstructurer l'organisation bâtie du village.

3. L'agencement du tissu résidentiel : les signes d'une révolution silencieuse

Cf. planches - *Cadre bâti*,
- *Bâti ancien de qualité*,
- *Finitions soignées : éléments de détail*,
- *Bâti récent*,
- *Petit patrimoine bâti*.

Principales sources : - DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, *Paysages en Limousin*, 2005,
- B. Barrière & al., *Corrèze*, 1990,
- G. Audisio, *Les Français d'hier : des paysans*, 1994,
- J.-R. Pitte, *Histoire du paysage français*, 2001,
- J.-P. Lacombe, *Maisons de paysans, Mémoires de la Corrèze*, 2008,
- Abbé J.B. Poulbrière, *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, tome 1, 1894,
- Documents du CAUE Corrèze,
- DIREN Limousin,
- *Analyses de terrain*, 2008-2009.

La commune se caractérise par une **relative homogénéité des formes construites où domine l'habitat individuel**, quelles que soient les époques de construction. Les formes observées à Forgès révèlent, schématiquement, la **coexistence de deux types « d'installations »** dans le territoire communal :

Mode d'habiter traditionnel : le bâti ancien, entre libertés agraires et pratiques de proximité

La dispersion de l'habitat témoigne, ici comme ailleurs, d'anciens usages agraires caractérisés par de moindres contraintes collectives fixées par la communauté d'habitants. **Une bonne partie des paysans vit dans des « villages »** (au vrai, des hameaux) à l'écart du bourg, ce dernier étant plutôt historiquement considéré comme le cœur de la communauté paroissiale et noyau de fixation de la bourgeoisie des laboureurs, marchands et artisans.

Dans les hameaux, deux modèles principaux de bâti ancien se partagent le territoire communal. La maison bloc-à-terre d'abord abrite sous un même bâtiment les gens et les bêtes et permet le stockage du matériel agricole et des denrées. **La maison dissociée de ses dépendances**, à cour ouverte⁴ sur des espaces communs, réunit quant-à elle, dans les hameaux où elle se concentre de manière privilégié, un ensemble de bâtiments spécialisés, en particulier la « grange-étable » typique de l'exploitation limousine⁵, éventuellement le fournil et d'autres annexes comme la porcherie, le poulailler, le bûcher... **Plusieurs variantes de granges-étables** sont visibles, incorporées ou non à la maison-bloc, en particulier le type « auvergnat », avec grange et aire à battre à l'étage, étables à un niveau en dessous, porte-charretière au mur opposé accessible de plain-pied ou par un tirant⁶.

⁴ On dit aussi « en ordre lâche ».

⁵ Bâtiment bas de plan rectangulaire, elle est, selon sa disposition la plus commune, divisée en 3 parties : une porte charretière centrale en mur-gouttereau (grande façade) généralement Nord, ouvrant sur un espace servant d'aire à charrette et aussi d'aire à battre, et des étables de part et d'autre. Un mur gouttereau postérieur généralement enterré pour limiter l'impact du froid.

⁶ Rampe artificielle en l'absence de déclivité, appelée aussi « montade » ou « levée ».

Dans le bourg, les constructions sont organisées suivant deux logiques :

- Le bourg historique est ramassé dans le fond du vallon, les maisons, pour la plupart à deux étages, sont globalement orientées vers le Sud-Sud-Est.
- Le développement de l'urbanisation s'opère ensuite de part et d'autre de l'actuelle RD 1120. Les maisons sont mitoyennes (dont la plupart datent de la fin du XIX^{ème} siècle), construites également sur 2 étages, le rez-de-chaussée étant souvent utilisé pour les activités commerciales. L'église et la mairie datent de cette époque.

Quelques exemplaires de maisons, exceptionnelles aujourd'hui dans le paysage résidentiel forgésien, méritent un statut particulier. Elles témoignent d'**anciennes hiérarchies sociales** (cf. planche « *Bâti ancien de qualité* ») :

- des maisons correspondant davantage à l'aspect de **la classique « chaumière » d'antan**, vraisemblablement communes au moins pour la période moderne, résidences de la masse de « dépendants » de la population rurale. Visibles dans le bourg ou les hameaux, elles consistaient en une structure de bois surmontée d'une couverture en chaume, posée sur un soubassement de pierres, faite de madriers formant un encadrement dont les intervalles étaient comblés par du torchis ;
- **plusieurs maisons présentent des signes d'une certaine aisance sociale**, propriétés de quelques « dominants » voire « moyens », « laboureurs⁷ » ou fermiers, en tous cas paysans plus ou moins enrichis ayant investi une partie de leur richesse dans le corps de ferme (bel appareillage de granit, pignons à redents, adjonction d'une tour, d'éléments de décor sculptés dans la pierre...)
- quelques **maisons de maître**, plutôt présentes dans le bourg, témoignent également d'une volonté d'afficher de façon ostensible le statut de notable de ses occupants. Elles comportent, sur Forgès, 2 ou 3 étages, de nombreuses et larges fenêtres et plusieurs cheminées monumentales (jusqu'à 4).

Bien que nombreuses, les constructions anciennes que l'on peut aujourd'hui observer à Forgès ne représentent qu'un **mince échantillon du cadre bâti hérité de la société paysanne qui y vivait naguère**. Aucune des bâtisses ne se présentent dans leur état supposé d'origine, mais celles construites au XIX^e siècle notamment en **granite** ont eu plus de chance de résister aux outrages du temps. Par ailleurs, elles signalent, à fortiori lorsque la **couverture est minérale** (en particulier l'ardoise corrézienne d'Allasac et de Travassac exploitée depuis le XVI^e siècle), une certaine aisance de leurs anciens occupants. Témoignage sélectif donc, qui implique de ne pas considérer ces matériaux constitutifs du paysage rural actuel de Forgès comme des références historiques absolues, mais comme le produit d'un environnement naturel et social particulier.

Ces **matériaux** étaient ainsi **adaptés** :

- non seulement **au contexte géographique** (et notamment climatique : l'ardoise corrézienne n'est pas gélive),
- et **aux conditions de transport** (matériau de proximité, le granite s'imposait en raison du coût dissuasif du transport),
- mais aussi **aux ressources et aux besoins du paysan** (les maisons entièrement de pierre n'ont logé qu'une infime partie de la paysannerie, les plus riches).

⁷ Agriculteur qui possédait toujours son train de culture avec au moins deux chevaux.

Quoiqu'il en soit, matériau local résistant et peu gélif, **la pierre granitique (granite et gneiss) est omniprésente** et confère au paysage une indéniable originalité :

- Du logis le plus élémentaire aux maisons d'allure bourgeoise et aux granges quadrangulaires et massives du bourg et des hameaux, les granites massifs à gros grains y sont utilisés comme pierres d'angle ou comme linteaux et les fins plus diaclasés comme moellons dans les murs. Un observateur attentif découvrira même parmi le bâti forgésien des éléments qui témoignent du soin apporté à la finition (cf. planche *Finitions soignées : éléments de détail*)
- Au-delà, **c'est toute la physionomie du territoire communal qui reçoit l'empreinte de ce matériau** : modeste muret voire enclos de pierres sèches soulignant ici un chemin ou limitant là les effets dévastateurs des pluies torrentielles, croix signalant la proximité d'un hameau, bâtiments ruraux de toutes sortes (des abreuvoirs aux fournils en passant par les puits...).

La vie communale plus lâche des bocages ne signifie pourtant pas absence de tout rapport entre les habitants : **le travail collectif** se pratique au moment des travaux des champs et lors de **l'usage d'instruments élaborés et de prix élevé** comme :

- le four, familial ou communal (cf. planche « *Petit patrimoine bâti* »). Le réseau dense de fours banals et sa permanence sont étroitement liés à la valeur du bois, denrée rare même à la campagne, dont le prix croissant du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle a freiné l'usage des équipements domestiques.
- le lavoir, la fontaine ou le moulin, autres équipements qui formaient des lieux marquants de la vie communautaire, dans le bourg ou les hameaux (cf. planche « *Petit patrimoine bâti* »). Les moulins en particulier, utilisant le courant de l'eau pour moudre le grain – plus rarement les fruits, étaient très nombreux en Corrèze jusqu'à ce que les minoteries ne prennent le relais au début du XX^{ème} siècle.

Les constructions depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle : la diffusion des résidences pavillonnaires

A Forgès, les résidences postérieures à la Seconde Guerre mondiale correspondent dans une large mesure à l'irruption d'un nouveau type « d'installation » dans le paysage et de constructions : le pavillon individuel en dur ou, plus récemment, en bois avec jardin.

Les caractéristiques du logis à proprement parler et son implantation dans l'environnement communal en font une **forme de logement plutôt standardisée** : avec la globalisation de l'économie, les matériaux locaux en particulier sont abandonnés au profit du béton et du plastique, tandis que leur mise en œuvre répond à des logiques industrielles (charpentes pré-assemblées, pièces de jonction usinées, etc.).

Du point de vue des espaces extérieurs, la **stricte délimitation avec le pavillon voisin**, matérialisée par une clôture au tracé géométrique souvent doublée de haies d'arbustes monospécifiques au feuillage persistant, apparaît comme un **attribut caractéristique**.

L'implantation dans la parcelle est plus variable, mais la tendance est au **positionnement à distance des autres constructions existantes**. Sur les terrains en pente, les pavillons les plus anciens se trouvent souvent sur un petit promontoire artificiel, les plus récents s'intègrent davantage au terrain. Dans tous les cas, c'est l'implantation **au milieu de la parcelle** qui est privilégiée.

Des variations d'intensité du phénomène sont toutefois visibles, les nuances étant introduites ici par la prise en compte d'éléments d'identité régionale et historique. Par exemple, ce sont :

- l'usage de la lauze et de l'ardoise pour les toitures (plutôt que la tuile mécanique ou le fibrociment),
- le souci de cadrer avec les volumes qui marquent l'environnement (édifice quadrangulaire de taille respectable, pente et forme des toits...),

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, l'**agencement spatial** des constructions à Forgès s'est opéré sans cohérence, les maisons étant disséminées ici ou là dans le territoire au gré des opportunités foncières. Les nouvelles constructions ont été implantées de façon plus lâche et plus ou moins en lien avec des noyaux existants, de sorte que certains villages ont perdu en lisibilité (*Plos, Grand-Champ, Chastre*). Dans les années 1970/80 une **forme plus concentrée apparaît**, dans le cadre du **lotissement de la Gare**. Ce dernier, localisé le long de l'ancienne voie ferrée, est classiquement caractérisé par une structure d'ensemble surdéterminée par des trottoirs larges, des ruptures d'alignement constructif, une implantation des maisons au milieu des parcelles, des formes et des matériaux de construction disparates...

4. Métamorphoses récentes : quelques acteurs du paysage forgésien

Cf. planche : - Eléments disgracieux.

*Principales sources : - P. Dibie, Le village métamorphosé, Révolution dans la France profonde, 2006,
- H. Gumuchian & Al., Les acteurs, ces oubliés du territoire, 2003,
- Dir. S. Beaud & Al., La France invisible, 2006,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,
- Analyses de terrain, 2008-2009.*

L'analyse paysagère à l'échelle de la commune et du bourg a révélé des combinaisons de formes architecturales dont la logique renvoie aux dynamiques sociales en cours, du local au national. **Différents modes d'habiter, inégalement dynamiques**, s'expriment ainsi sur le territoire de Forgès, qui traduisent des formes particulières de relation à l'espace.

Mode d'habiter traditionnel : l'essoufflement du projet paysan

A Forgès, le **mode d'habiter traditionnel**, projet d'une société paysanne de souche pour qui la présence est ici évidente **résiste très mal**. Les actifs (agriculteurs) sont désormais en nombre très réduit dans cette famille d'acteurs qui comprend également quelques retraités.

Fréquemment **artisans d'une réhabilitation du logis de la ferme**, familiale ou acquise, ils ne contribuent plus guère à transformer le paysage forgésien que de manière anecdotique par des **créations ou des interventions sur les bâtiments à usage agricole**, souvent marquées du sceau de l'utilitarisme (*cf. planche « Eléments disgracieux »*) : toitures en fibrociment ou en tôle ondulée pour les granges-étables, usage du parpaing dépourvu d'enduit...

Mode d'habiter « nomade » : des « bi-résidentiels » aux « ré-enracinés »

Aux sources de cette dynamique spatiale se trouve une catégorie d'habitants d'origine souvent citadine qui aspire à s'aménager une double vie par une sorte de « dédoublement » résidentiel. Leur influence se manifeste dans la commune sous forme de résidences secondaires ou

occasionnelles⁸, ce qui comprend à Forgès des maisons de particuliers (45 au recensement de 1999, soit environ 22 % du parc de logements), deux gîtes ruraux, trois chambres d'hôtes.

Au-delà de l'attractivité liée aux **aménités** d'une commune située à proximité de la vallée de la Dordogne, plusieurs facteurs conditionnent la vigueur de ce mouvement :

- la transmission d'un bien, généralement du bâti ancien, aux héritiers qui sont souvent des actifs plus ou moins jeunes installés en ville ;
- le **retour au pays** de générations dont les familles ont émigré au XIX^{ème} siècle ;
- les **facilités de communication** offertes par la RD 1120, axe structurant inter-régional ;
- le rôle d'une **mode sociale** ;
- enfin, l'**ouverture des frontières européennes** et des **différences importantes du prix du sol** qui ont contribué à faire naître de nouveaux flux urbains essentiellement composés de britanniques, de belges et de néerlandais. A cet égard, il est intéressant de signaler que les résidences secondaires contribuent à l'établissement d'une mixité sociale, même saisonnière...

Dans bien des cas, un nombre significatif de ces « bi-résidentiels » franchissent le pas de l'installation permanente. Ils alimentent alors de manière privilégiée une famille d'acteurs connue des chercheurs sous le nom d'**habitants « ré-enracinés »** qui veulent reconstituer une campagne authentique. Promoteurs d'une patrimonialisation des lieux, ils n'hésitent pas à se montrer critiques sur certaines évolutions négatives de la campagne actuelle : transit routier et ses effets en termes de bruit, de pollution et d'insécurité, réticences relatives aux modalités de rénovation, restauration, réhabilitation du tissu d'habitat, etc.

Mode d'habiter pavillonnaire : le rôle des habitants « néo-ruraux »

Le **mode d'habiter pavillonnaire tend à progresser partout**, à l'origine des multiples nouvelles formes d'aménagement résidentiel.

Ces pavillons récents sont notablement liés à la circulation pendulaire de travailleurs urbains. L'adhésion intentionnelle à ce modèle concerne communément des **individus recherchant l'acquisition d'un vaste espace privatif**, démarche amplifiée par l'idéal du village et de la nature retrouvés.

Mais un nombre significatif des résidents pavillonnaires sont aujourd'hui identifiés comme des « périphérisés », **catégorie d'habitants qui n'a pas véritablement choisi la campagne**. Ils s'y trouvent parce qu'ils n'ont pas les moyens de vivre ailleurs, faute de proposition acceptable de quartiers plus denses au cœur des agglomérations. Le choix des matériaux, l'économie de moyens dont témoigne parfois l'aspect de ces pavillons, peuvent être en partie liés à cette situation subie par des populations de catégorie sociale modeste.

⁸ D'après l'INSEE, une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

C. SENSIBILITES ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITE

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local

Cf. planches - Milieux naturels,
- Petit patrimoine bâti.

Principales sources : - DIREN Limousin,
- Inventaire Forestier National, réalisé entre 2001 et 2003 en région Limousin,
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) du Limousin, 2006,
- Document de Gestion de l'espace agricole et forestier de la Corrèze (DGEAF), 2008,
- Bertrand Sajaloli, Les zones humides continentales, une nouvelle vitrine pour l'environnement ?, 1996,
- Rapport du Sénat, Crise du verger français : Comment cueillir demain le fruit des réformes à engager aujourd'hui ?, 2006,
- Institut de l'élevage, La prairie, un enjeu économique et sociétal, 2007,
- Analyses de terrain, 2008-2009.

La commune de Forgès s'insère dans un milieu physique au sein duquel vivent des organismes vivants. Attentive à la **complexité**, la société contemporaine caractérise cette réalité en mettant l'accent sur les interactions existant entre les espèces d'une part, entre le vivant et son milieu d'autre part : ce sont les **écosystèmes**.

Trois grandes familles d'écosystèmes fonctionnent ainsi sur le territoire communal dont elles occupent la plus grande partie : les écosystèmes aquatiques, ceux des forêts, ceux des prairies. A cela **il faut ajouter les zones de transition écologique entre deux écosystèmes, les écotones**, dans lesquels la végétation joue un rôle important du fait de la marque physiognomique prépondérante qu'elle imprime au paysage. **Trois principaux écotones** peuvent être observés à Forgès : les ripisylves*, les milieux humides*, les réseaux de haies et les broussailles.

La connaissance des écosystèmes et des écotones a beaucoup progressé ces dernières années. On reconnaît désormais à ces milieux naturels autant d'intérêt que de fragilité, ce qui en fait des **secteurs à enjeux forts**. Plus largement, ils sont aujourd'hui perçus comme essentiels pour l'équilibre du territoire communal dans le cadre des principes constitutifs du développement durable.

Les écosystèmes aquatiques, milieux humides

Ils sont constitués par les lits des **cours d'eau** (la Souvigne et ses affluents) et leurs milieux naturels associés. L'eau est une des grandes composantes de ces milieux. Ils sont aussi le siège d'une vie foisonnante, tant animale que végétale, qui joue un rôle primordial dans leur fonctionnement.

Les cours d'eau présentent trois faciès principaux : ruisseaux proches de la source d'alimentation, ils adoptent un profil plutôt divaguant en traversant les herbages sur les faibles pentes du plateau de Roche-de-Vic ; ruisseaux plus rectilignes et peu visibles le long des vallons pentus boisés, ils présentent alors un écoulement plus torrentiel ; la Souvigne et la Sagne, présentent un véritable fond de vallée (fond plat) dans lequel elles serpentent, et leurs berges sont bien marquées, souvent soulignées par une ripisylve dense et pluristratifiée. Malgré un réseau hydrographique assez dense (Forgès est à l'image du département), les cours d'eau supportent des usages (alimentation en eau potable, loisirs...) et des pressions (rejets agricoles et domestiques...) qui les rendent **vulnérables**. Ils offrent de façon générale un **intérêt important pour la faune** : ce sont des lieux de reproduction et de développement pour la faune

piscicole (truites fario notamment, espèce dont le caractère migrateur a justifié le classement de la Souvigne sur tout son cours⁹), aquatique (écrevisses à pattes blanches), et pour de nombreux amphibiens et insectes.

Les mares*, peu présentes sur le territoire communal, ont été le plus souvent créées par l'homme (cf. planche « *Petit patrimoine bâti* »). Traditionnellement destinées à l'abreuvement du bétail mais aussi à de multiples autres usages (pisciculture, lavoirs, réservoirs d'eau contre les incendies, plans d'eau permettant de tremper le bois des tonneliers, l'osier des vanniers...), à Forgès elles semblent aujourd'hui peu ou plus utilisées et tendent à disparaître. Au même titre que les étangs, la valeur patrimoniale de ces petits milieux humides repose sur la **diversité des fonctions qu'elles peuvent exercer** : biologiques par l'accueil de nombreuses espèces ; patrimoniales, la mare peut abriter des espèces protégées, notamment chez les amphibiens ; sociales et culturelles en tant que vestiges de pratiques anciennes et symboles de campagne naturelle et vivante auxquelles reste attaché le grand public ; pédagogiques, les mares représentent un extraordinaire outil d'éveil et d'éducation des enfants à la nature ; économiques, par le recueil des eaux permettant l'irrigation et l'abreuvement du bétail (en déclin).

Les écosystèmes des milieux forestiers

Plusieurs grands types de boisements sont présents sur la commune : les bois et les forêts, les haies (dont les ripisylves*, boisements rivulaires) et les plantations (résineuses ou feuillus). Tous assument au minimum différentes fonctions écologiques comme l'épuration de l'air, la limitation des crues, le filtrage des pluies, le stockage de carbone et la lutte contre l'érosion qui sont autant d'enjeux importants pour la société, du local au global. La perception de ces enjeux appelle la mise en place de **procédures de gestion forestière compatibles avec un développement durable**.

Près des 2/3 du territoire communal sont occupés par boisements. **Les formations boisées** des versants sont **largement constituées de forêts mélangées à dominante de feuillus** (hêtraies, chênaies, chênaies -hêtraies). Fréquemment inféodé au chêne, le hêtre s'associe à ce dernier pour former des **formations mixtes** de type chênaies-hêtraies et sont essentiellement destinées à la trituration¹⁰ et au chauffage. Quelques plantations de résineux sont présentes sur la commune sous forme de petits lopins éparés. Le produit de leur exploitation est plutôt destiné à un usage de type bois d'œuvre (cf. planche *Milieu naturel*).

Les haies vives, traces du maillage bocager traditionnel, **ont été notablement démantelées** sur le plateau de roche-de-Vic, souvent au profit de clôtures à fils à l'emplacement où se trouvent toujours les anciens fossés, alors qu'elles résistent mieux en fond de vallée, autour de Plos et le long des vallées de la Souvigne et de la Sagne (cf. supra II.B.1). Dans les secteurs où l'activité agricole régresse, **elles se sont épaissies** par manque d'entretien (*Chammard*) et sont à l'origine de nombreux bosquets qui émaillent le territoire, ou ont été absorbées par la recolonisation forestière (*Béchefage*). A l'heure où la forêt reconquiert une bonne partie de la superficie communale, leur accès aisé tout comme leur rôle ancien pour la confection de charpentes (chênes, ormes...), de mobilier (chênes, merisiers..), de vêtements (sabots en hêtre, frênes...), de tisanes (fleurs de tilleul, d'aubépine...), etc., n'apparaît plus aussi déterminant. Parmi les arguments récents qui plaident en faveur de leur restauration et de leur entretien à Forgès, on peut signaler leur intérêt pour :

⁹ Par arrêté du 21/8/1989. Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs (au moyen de dispositifs de franchissement sur tous les ouvrages existants) au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

¹⁰ Bois de trituration : bois utilisé pour ses fibres dans la fabrication de pâte à papier ou de panneaux.



Haie vive assurant en particulier une protection efficace contre l'érosion.



Ripisylve de la Souvigne.

- la fonction de limitation de l'érosion des sols ;
- le rôle de corridor écologique* pour différentes espèces animales ;
- l'intérêt pour la productivité agricole : effet brise-vent, ombrage au profit des animaux...
- la qualité des paysages.

Parmi les haies vives, il convient de s'attarder quelque peu sur **les ripisylves***. On attribue aujourd'hui à cette végétation une **forte valeur** parce qu'elle joue un **rôle multifonctionnel** : écotone*, elle contribue à la richesse floristique et faunistique de la commune ; grâce au système racinaire des arbres et arbustes, elle favorise la stabilité des berges ; filtre végétal, elle intervient sur la qualité de l'eau par sa capacité d'épuration en fixant une partie des nutriments et de la pollution azotée... Les ripisylves les plus remarquables accompagnent la Souvigne, la

Sagne, le ruisseau du Sarceix et les tronçons aval des ruisseaux de Méjou et de la Franche-Valeine. Au droit des tronçons amont, elles n'apparaissent plus comme des boisements linéaires mais intégrées à la forêt conquérante. Lorsqu'elle reste composée d'espèces locales adaptées (aulne, frêne, chêne pédonculé, saules...) et diversifiées tant au niveau des espèces (le mélange d'essences améliore la biodiversité et la fonction de filtre des pollutions diffuses) qu'au niveau des strates (majorité d'essences arbustives en bas de berge), elle demeure relativement fonctionnelle. Ponctuellement, en tête de bassin au passage des prairies qu'elle draine, la ripisylve a purement et simplement disparu (autour de *Freyssinge* et de *Masquet-Haut*).

Quelques vergers sont encore présents sur la commune. Ce sont essentiellement des vergers de noyer en association avec des prairies permanentes ou temporaires. Cette situation témoigne de la **crise que connaît la filière arboricole française en général**, confrontée à une concurrence mondiale qui ne cesse de s'exacerber. La disparition des vergers constitue un appauvrissement pour les territoires concernés : l'arboriculture est une activité de proximité qui contribue au maintien de la densité du tissu rural¹¹ ;



Vergers reliques à Masquet Bas.

outre leurs qualités esthétiques et la valorisation touristique qui peut en découler, les vergers constituent aussi des biotopes où flore et faune coexistent de façon équilibrée sur le long terme ; enfin la contribution des fruits à la santé publique et leur place prépondérante dans une alimentation variée et équilibrée sont aujourd'hui largement connus.

¹¹ On estime qu'un hectare de pommiers emploie en moyenne une personne à l'année, pour les activités de production, calibrage et conditionnement ; tandis qu'un arboriculteur fait travailler environ 34 corps de métiers différents.

Les écosystèmes des prairies

Sur les sols cristallins imperméables de Forgès, au réseau hydrographique dense, dominant des formations herbacées mésophiles* ou hygrophiles*, les prairies. Les pratiques agricoles relèvent à la fois de la prairie permanente¹², qui a besoin d'être broutée ou fauchée pour rester ce qu'elle est et de la prairie temporaire¹³. En tenant compte de ces caractéristiques, **on peut ainsi rencontrer classiquement à Forgès deux grands types de prairies :**

- **des prairies « mésophiles »** ni trop humides, ni trop sèches, qui apprécient la modération, essentiellement destinées à l'alimentation des animaux d'élevage, par pâturage ou par récolte du foin. Elles sont **conduites ici plutôt de manière semi-extensive**, avec des pratiques d'amendements, de fauches et de chargement animal relativement modérées (autour de 1 UGB/ha de SAU* pour une moyenne nationale de 1,3 UGB/ha). Ces pratiques sont compatibles avec des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*) dans lesquels la plupart des agriculteurs pratiquant l'élevage bovin à Forgès¹⁴ sont engagés.
- **des prairies humides et d'autres formations herbacées des zones humides** qui peuplent les fonds humides, là où la nappe alluviale n'est jamais très loin (cf. planche *Milieux naturels*). La prairie humide à proprement parler, dominée par les graminées, dérive de la mégaphorbiaie* par le biais de la valorisation agricole : pâturage, fauchage, assèchement au moyen de fossés ou de drains enterrés, etc.

Si le patrimoine naturel des prairies pâturées n'a rien d'extraordinaire, elles ont **plusieurs atouts écologiques et qualitatifs** à faire valoir :

- Lorsqu'elles sont conduites comme ici de façon semi-extensive, voire extensive, elles sont compatibles avec plusieurs des principes constitutifs du développement durable. A titre d'exemple, d'après l'Institut de l'Élevage (2007), le bilan des GES¹⁵ est pratiquement nul pour l'élevage extensif sur des pâturages permanents (le stockage du carbone compense les émissions de méthane par les ruminants) ; les plus faibles concentrations en nitrates des eaux de surface s'observent dans les régions où les prairies permanentes couvrent plus de 70 % de la SAU* (plus de 85 % de la SAU à Forgès) ; enfin, la biodiversité ordinaire des écosystèmes prairiaux les plus extensifs est très bonne (par rapport aux grandes cultures monospécifiques) puisqu'on peut fréquemment y recenser jusqu'à 80 espèces végétales et plus.
- Les prairies humides participent en outre à l'abattement des pollutions et jouent un rôle hydraulique majeur en participant à l'écroulement des crues et à la recharge de la nappe (soutien d'étiages).

¹² Dans les statistiques françaises, la prairie bascule dans la catégorie « permanente » après 6 ans. Il s'agit de la Surface Toujours en Herbe (STH).

¹³ Prairies cultivées, plus nutritives.

¹⁴ Agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune qui ont complété le questionnaire remis à leur intention.

¹⁵ Gaz à effet de serre.

2. Préoccupations patrimoniales : un secteur particulièrement remarquable

Cf. planches - Inventaires et protections patrimoniales,

- Finitions soignées,
- Petit patrimoine bâti.

Principales sources : - DIREN Limousin,

- Site Internet « Bases Architecture & Patrimoine » (Direction de l'Architecture et du Patrimoine),
- Site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- M. Gravari-Barbas, *Habiter le Patrimoine : Enjeux, Approches, Vécu*, 2005,
- O. Lazzarotti & P. Violier, *Tourisme et patrimoine. Un moment du monde*, 2007,
- V. Veschambre, *Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace*, 2007,
- Site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (GIP ATEN),
- Analyses de terrain, 2008-2009.

Trois formes spatiales de « mise en patrimoine », c'est-à-dire de protection voire de valorisation d'héritages considérés comme remarquables, **caractérisent la commune** :

- Une **patrimonialisation diffuse**, présente de manière privilégiée au niveau des hameaux (*Vialette, Espargilière*) ;
- une **patrimonialisation linéaire**, à travers les principaux cours d'eau qui traversent la commune : la Sagne et la Souvigne ;
- Une **patrimonialisation concentrée** dans deux secteurs principaux :
 - un secteur au Sud-Ouest de la commune autour du ruisseau de la Franche Valeine ;
 - un secteur à l'Ouest en limite communale autour du ruisseau du Méjou.

A l'image de nombreuses communes corréziennes, Forgès bénéficie d'une construction patrimoniale par le bas qui relève largement de l'initiative populaire. Cette dynamique concerne particulièrement **l'héritage rural diffus**, dominé par **deux grandes références identitaires** :

- les **témoignages sur la vie des paysans d'autrefois** : ils sont largement alimentés par les maisons paysannes, dont les réhabilitations s'accompagnent le plus souvent d'un souci de rusticité. Plus largement, mais aussi de manière plus diffuse, cette famille comprend aussi tout ce que le sens commun considère désormais comme du « **petit patrimoine populaire** » : domestique (puits, fournil..), professionnel (abreuvoir, muret de pierres...), communautaire (chemin, lavoir...) : cf. planche « *petit patrimoine bâti* ».
- Les **témoignages relatifs à leurs croyances** : au-delà de l'église, le patrimoine sacré comprend surtout les **croix et calvaires***, expressions de la piété populaire, qui se montrent fréquemment. Facteurs d'identification aux entrées du bourg ou des hameaux, instruments d'orientation ou annonces d'un lieu-dit, d'un édifice disparu, à l'angle d'un chemin, votive et support de bénédiction pour la moisson future au bord d'un champ, elles sont **plutôt bien mises en scène** et alimentent ainsi le répertoire des signes d'autrefois.

Le patrimoine diffus forgésien concerne également **plusieurs entités archéologiques identifiées par le Service Régional de l'Archéologie** et recensées dans la base archéologique nationale Patriarche. Ces entités, pour la plupart précisément localisées, sont datées :

- du Néolithique final : outillage lithique (*Espargilière*) ;
- de l'Age du Fer et de la période Gallo-romaine : ancien chemin (du bourg au Nord du lieu-dit le *Vialard*), tessons et céramiques (à *Freyssinge*) ;
- du Haut Moyen-Age : église Saint-Martial et château (motte castrale*) de *Freyssinge* ;
- du Moyen-Age classique : souterrain (à *Vialette*) ;

- du Moyen-Age : chemin (entre *Grand Champ* et *Chastre*) ;
- Age indéterminé : souterrain (à *Chastre*).

Le statut patrimonial de ces entités est très variable : de la mise en valeur pointilleuse par réhabilitation (église) à l'indifférence.

La **patrimonialisation de type linéaire** concerne des milieux naturels dont le fonctionnement global¹⁶ nécessite l'intervention coordonnée d'acteurs multiples : **les cours d'eau**. Des outils règlementaires ont été mis en place qui sont susceptibles d'influer sur des projets d'aménagement et des projets hydrauliques envisagés sur le territoire communal. Le tableau ci-après rappelle ces protections et leurs enjeux sur les projets d'aménagement forgésiens :

Outils	Espaces concernés	Objectifs de protection
Rivières réservées Article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique	- La Souvigne et ses affluents (décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994).	Aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.
Rivières classées Article L432-6 du Code de l'Environnement	- La Souvigne (décret du 20/06/1989 et arrêté du 21/08/1989).	Obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement pour les ouvrages nouveaux et existants. La mise en conformité systématique s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.

A Forgès, seul le site inscrit des Cascades de Murel/Saut de la Prade fait l'objet de mesures de protection règlementaire (arrêté du 6 mai 1966). A l'intérieur de ce périmètre, tout projet de travaux nécessitant une autorisation doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A l'Ouest et au Sud Ouest de la commune, la **richesse de deux zones localisées autour d'affluents de rive droite de la Souvigne** (ruisseaux de la Franche Valeine et du Méjou) est identifiée par le biais :

- d'inventaires nationaux du patrimoine naturel **sans valeur juridique directe** : la commune bénéficie de la présence de la « ZNIEFF* « *Vallée du ruisseau de Franche Valeine aux cascades de Murel* » dont le périmètre concerne Forgès par le versant rive gauche du vallon du ruisseau de Franche Valeine, légèrement en aval des cascades de Murel jusqu'à la confluence avec la Souvigne. Zone de type I¹⁷, elle cumule cours d'eau de qualité et habitats forestiers (chênaies et chênaies-hêtraies acidiphiles) et rocheux des versants escarpés, et accueille des plantes témoignant d'une influence montagnarde certaine (polistic des montagnes, fougères de hêtres...).
- d'inventaires d'inspiration plus locale : l'Atlas *Paysages en Limousin* publié par la DIREN, l'Université de Limoges et la région Limousin, signale ainsi deux « **Paysages emblématiques du Limousin** » correspondant à des paysages parmi les plus identitaires du département :

¹⁶ Aborder les milieux naturels dans leur globalité signifie prendre en compte l'ensemble de leurs composantes et de leurs dimensions, au lieu d'une approche limitée à un périmètre administratif de gestion. Par exemple, raisonner à l'échelle d'un bassin-versant pour les milieux aquatiques au lieu de se limiter à leur analyse au sein d'une commune.

¹⁷ ZNIEFF de type I : Secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- la « *Confluence ruisseaux de la Franche Valeine et des Rochettes-Saut de la Prade-Cascade de Murel* » : recouvrant une petite partie du territoire forgésien au Sud-Ouest, ce site occupe une surface d'environ 253 hectares ;
- le « *Ruisseau du Méjou* » : ce site de 81 ha environ ne couvre la commune que de manière très limitée, le long de la limite communale à l'Ouest du hameau de Freyssinge.

Ces deux entités doivent leur intérêt patrimonial à une **accumulation de valeurs paysagères clés pour la Corrèze** (forêts, rochers, habitats et petit patrimoine vernaculaires...).

Sur la base des informations recueillies, ces inventaires permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

3. Un paysage chargé de valeurs : attractivités et négligences

Cf. planches - *Vues sur le grand paysage,*
- *Éléments disgracieux,*
- *Entrées de bourg.*

Principales sources : - *Conseil Général de la Corrèze, Schéma départemental des espaces naturels & des paysages remarquables, 2007,*
- *J. Cabanel, Pays et paysages de France, 2006,*
- *P. Donadieu & M. Périgord, Clés pour le paysage, 2005,*
- *Analyses de terrain, 2008-2009.*

S'il est hasardeux de prétendre qu'il existerait aujourd'hui un consensus sur une supposée qualité paysagère, du moins peut-on mettre en avant **quelques idées-forces partagées par le plus grand nombre** : l'intérêt de maintenir des vues sur le « grand paysage* », vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert ; la nécessité de mener une réflexion en termes de « covisibilité* » pour la protection du patrimoine et de ses abords quand une réalisation est envisagée dans son « paysage d'emprunt¹⁸ » ; la reconnaissance des entrées de localités comme espaces stratégiques dans le domaine du paysage ; enfin, la pertinence d'un inventaire des principales défaillances, les « points noirs paysagers », qui atténuent les valeurs du patrimoine local.

Vues sur le « grand paysage » : les opportunités liées à une topographie accidentée

A Forgès, les vues sur le « grand paysage » sont relativement nombreuses et variées malgré l'importance des bois et forêts qui constituent des barrières visuelles souvent infranchissables.

Trois grands types de perceptions lointaines peuvent-être distingués :

- depuis les lignes de crête du plateau de Roche de Vic et des lambeaux disséqués du plateau d'Espagnac : des vues très lointaines sont possibles par temps clair (sur les Monédières), et des vues plus proches, d'une part sur le profil tabulaire du plateau de roche de Vic, d'autre part sur le profil plus modelé du plateau d'Espagnac (vue sur le clocher de Saint-Bonnet-Elvert depuis *Chastre* et *le Vialard*) ;

¹⁸ Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective...) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin...) et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

- toujours depuis les lignes de crêtes, mais cette fois ci sur le fond de la vallée de la Souvigne : les vues sont alors plongeantes ;
- inversement, depuis les flancs du versant de rive droite de la Souvigne des vues en contre-plongée sur les rebords des plateaux s'offrent au regard. Les vues sont filantes en direction des hauteurs de Saint-Chamant.

Covisibilités : se soucier de la perception des autres

D'un point de vue paysager, les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de l'urbanisation sont ceux qui présentent des covisibilités fortes. Il s'agit des **liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux** : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la **citoyenneté** en matière d'aménagement du territoire : **chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée** et pas seulement de la vision dont il jouira depuis son installation.

La vallée relativement rectiligne de la Souvigne depuis *Vialette* jusqu'à Saint-Chamant et la situation à flanc de coteau de nombreux villages favorisent les covisibilités proches ou plus éloignées.

Sur Forgès, **les covisibilités** qui apparaissent comme les plus **porteuses d'enjeux** sont :

- des liaisons visuelles entre secteurs : entre le bourg et *Grand Champ*, *Masquet Bas* et *Chastre*, entre *Plos* et *Chammard*, entre *Masquet Bas* et *Espargilière*, entre *Chammard* et *Soult* (sur Saint-Bonnet-Elvert), entre le haut et le bas de *Vialette*, entre *Vialette* et *Espargilière*, entre *Masquet Haut* et *Freyssinge*, entre *Freyssinge* et *Le Bros-Bas* (sur Albussac), entre *Masquet Haut* et *Enval* et *l'Estagerie* (sur Lagarde-Enval) ;
- des liaisons visuelles entre un secteur bâti et une aire de covisibilité remarquable (portion de paysage découverte dans son ensemble depuis plusieurs points de l'aire) : entre le bourg et les coteaux qui s'étendent de *Masquet Bas* à *Grand-Champ*, entre *Espargilière* et cette même aire de paysage remarquable, entre *Chastre*, *Grand Champ* et la ligne de crête au Sud d'*Espargilière*.

Les échanges visuels entre ces différents secteurs en covisibilités sont variables suivant les saisons. En effet, les boisements de feuillus (forêts, bois, bosquets ou simple haie) constituent des barrières visuelles souvent étanches en période végétative alors qu'ils ne constituent plus qu'un léger filtre en période hivernale.

Des vues particulières à soigner : approches et entrées de localités

A l'heure où les modes de vie hypermobiles dominants, caractérisés par la vitesse des déplacements, tendent à gommer les limites des espaces traversés, les entrées des localités apparaissent comme **stratégiques** : elles méritent d'être traitées comme des **interfaces* devant être aisément repérables**, afin de rendre lisibles les limites du bourg au contact de l'espace rural environnant et conforter ainsi sa valeur de « lieu », au sens d'espace de base de la vie sociale.

A Forgès, malgré les quelques maisons isolées qui s'égrènent le long de la RD 1120 et la présence au Nord du hameau de Brugier, **les entrées de bourg sont particulièrement nettes et d'assez bonne qualité**. Elles doivent leur bonne lisibilité à la forme relativement compacte du bourg et à la disposition mitoyenne des maisons qui s'étirent depuis le centre le long de la RD 1120 offrant une continuité bâtie.

Quatre entrées principales permettent d'accéder dans le bourg. Deux d'entre-elles s'appuient sur la RD 1120, route de première catégorie et classée à grande circulation qui traverse le bourg du Nord au Sud. Les deux autres s'appuient sur le réseau secondaire à vocation de desserte locale (RD 113).

Depuis le Sud, en provenance d'Argentat, l'entrée est marquée par un alignement de platanes qui cadre l'entrée. La voie est large pour accueillir un trafic routier de transit comprenant une part importante de poids lourds, mais les aménagements paysagers en bord de chaussée incitent les automobilistes à réduire quelque peu leur vitesse sur ce tronçon de route rectiligne.

Depuis le Nord, en provenance de Tulle, l'entrée est plus subite du fait de la courbure de la voie immédiatement avant le panneau d'entrée de bourg. Ici aussi, les aménagements paysagers et surtout les composants paysagers appartenant au milieu naturel et ceux qui relèvent du paysage minéral du bourg (haie vive mélangée et pluristratifiée, séchoir et mur de pierre sèche...) confèrent un caractère rural de qualité à cette entrée.

L'entrée depuis la RD 113 en venant de Saint-Bonnet-Elvert est la plus bucolique. Après avoir descendu un vallon encaissé dans une ambiance paysagère fermée par des boisements denses, la route débouche par le haut du bourg historique offrant au visiteur un panorama sur l'arrière du bourg et ses jardins enclos de murets de pierres.

La dernière entrée s'effectue depuis la RD 113 en provenance d'Albussac et Lagarde-Enval. Elle est également de qualité parce que, située en surplomb et bénéficiant du maintien de l'ouverture des paysages, elle offre une perspective plaisante sur la silhouette du bourg, en dépit de quelques éléments discordants tels que des bâtiments en parpaings non enduits.

Points noirs paysagers : porter attention au territoire négligé

Certaines parties du territoire communal apparaissent comme l'envers du décor patrimonial. **Atteintes au cadre de vie** qui ne sont plus guère remarquées tant les habitants des lieux y sont habitués, elles **demandent souvent très peu de moyens et d'efforts pour être supprimées**. Forgès présente peu de points noirs paysagers. Il convient toutefois de signaler plusieurs grands types d'« injures au paysage », des plus ponctuels aux plus diffus dans l'espace :

- **trois dépôts sauvages** ont été repérés : en contrebas de la RD 1120 au droit de l'intersection avec la route qui mène au lotissement, entre la RD 10E2 et le ruisseau de Méjou au droit de l'ancienne carrière, et dans le vallon du ruisseau de Chastre en bordure de la voie qui mène de *Grand-Champ* à *Masquet Bas* ;
- **des bâtiments agricoles et/ou liés à d'autres activités**, récents, qui rompent avec l'identité visuelle des lieux lorsqu'ils sont construits en matériaux (parpaings) destinés à être enduits et qui ne le sont pas, ou en bardage disgracieux et panneaux de toiture en fibrociment qui vieillissent généralement mal ;
- du **patrimoine qui disparaît**, en raison de la disparition d'un usage (bâtiments agricoles ou domestiques en cours de dégradation ou en ruine) ;
- dans le bourg et dans les hameaux, **l'enchevêtrement des réseaux aériens** (EDF, téléphone) dégrade la qualité globale des lieux ;
- la présence d'une ligne très haute tension ;
- enfin, récemment, le défrichage d'un vaste pan de versant et son terrassement en vue de la construction d'un bâtiment isolé à mi-pente sur le versant.

4. Sensibilité aux risques : des vulnérabilités* locales limitées

Cf. planche : - Sensibilité face aux risques.

Principales sources : - Etude hydraulique de détermination des zones inondables, Sogelerg-Sogreah, 1997,
- Sites Internet du BRGM : Mouvements de terrain, BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués, BASIAS (Base de données sur les anciens sites industriels et activités de services), Cavités souterraines
- Site Internet Primnet (Portail de la Prévention des Risques Majeurs),
- LIMAIR, Rapport d'activités, 2005 et 2007,
- Site Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- CG19, Bilan qualitatif et quantitatif de l'eau, 2006,
- Site Internet Banque Hydro (Banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie),
- R. Neboit, L'homme et l'érosion, 1991,
- DIREN Limousin,
- Préfecture de la Corrèze, Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2005,
- Schéma Directeur d'Assainissement, Ginger Environnement, 2003-2004,
- PAC, 2009.

Une connaissance incomplète des risques majeurs

La prévention et la mitigation* des risques à l'échelle locale sont devenus des objectifs majeurs des pouvoirs publics. Elles peuvent s'appuyer sur la connaissance des **témoignages de dommages antérieurs** et sur des **études spécifiques approfondies**. Cette démarche peut permettre aux acteurs institutionnels, aux élus, mais également au grand public, d'apprécier sommairement la réalité des risques potentiels et d'opérer des choix qui en tiennent compte.

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM¹⁹). Celui-ci ne recense aucun risque de cette nature sur la commune. Pourtant, la commune dispose d'un Dossier Communal Synthétique (DCS)²⁰ qui identifie un **risque d'inondation** et un **risque Feux de forêt**. En outre, une étude hydraulique menée sur la Souvigne de son débouché dans la Dordogne jusqu'à la confluence avec la Sagne a permis de définir la limite de la zone inondable de période de retour centennale et trois aléas en fonction des hauteurs d'eau.

Dans ce contexte, on peut avancer l'idée que la commune est au moins soumise à **deux principaux risques dont les aléas* et les enjeux ne sont pas toujours clairement identifiés**.

Deux arguments en particulier permettent d'étayer la **présence éventuelle de risques majeurs** sur la commune :

- depuis 1982, la commune a fait l'objet de **plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles** :
 - tempête (1 arrêté),
 - inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1 arrêté),
 - inondations et coulées de boue (2 arrêtés),
- une **étude hydraulique** menée en 1997 sur les aléas* inondation.

Aucune autre étude n'a été menée sur le territoire communal de Forgès pour apporter une connaissance précise des risques susceptibles de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des forgésiens. Il s'agit principalement d'aléas* :

- d'origine météorologique : tempêtes, inondations, canicule ;
- d'origine géomorphologique : mouvement de terrain, coulée de boue ;

¹⁹ Le DDRM existe depuis 1994. C'est un document simple et synthétique qui recense les différents risques par commune dans un département donné. Depuis l'année 2000, tous les départements français en sont dotés.

²⁰ DCS : document établi par le Préfet pour les communes comptant au moins un risque majeur. Il contient la description des risques, leurs conséquences, leur localisation ainsi que la description des mesures de sauvegarde. Il a pour principal objectif de sensibiliser et d'informer les populations. C'est un maillon clé du dispositif français d'information.

- d'origine technique : transport de matières dangereuses ;
- liés au feu : incendies de forêt.

Le Porter-A-la Connaissance (PAC) de l'Etat informe que la RD 1120 est une voie de première catégorie à grande circulation, et constitue un itinéraire de transports exceptionnels. Il convient donc de prendre en compte l'aléa d'origine technique relatif au transport de matières dangereuses.

Des aléas et des enjeux d'intensité inégale : des vulnérabilités non négligeables

L'aléa* inondation est maintenant bien connu dans la vallée de la Souvigne en aval de la confluence avec la Sagne.

Ailleurs, l'aléa inondation concerne, d'une part les fonds humides plats et peu pentus, en particulier les tronçons amont de la Sagne et de la Souvigne qui n'ont pas fait l'objet d'une étude hydraulique ou géomorphologique, ainsi que les tronçons de confluence des principaux ruisseaux (Franche-Valeine, ruisseau de Chastre, du Méjou, de Courant et de Sarceix), et d'autre part les abords des petits cours d'eau torrentiels. Deux facteurs contribuent à réduire l'intensité de cet aléa :

- pour l'ensemble des cours d'eau : les nombreuses zones humides, prairies inondables, apparaissent comme autant d'espace de liberté où les cours d'eau peuvent s'épancher, jouant ainsi un rôle d'éponge favorable à l'écroulement des crues ;
- pour les petits ruisseaux prenant leur source sur la commune ou à proximité : les apports difficilement quantifiables du ruissellement lié à l'imperméabilisation de surfaces sont négligeables compte-tenu de leur situation d'amont.

Par ailleurs, une quinzaine de constructions sont situées dans les zones d'aléa moyen à fort, et une bonne partie des maisons du bourg, entre le lotissement, la RD 1120 et la digue du tracé de l'ancien tacot, est en zone d'aléa faible. Aucun PPRi²¹ n'est encore approuvé pour le bassin versant de la Souvigne.



Remontée de nappe en période de hautes eaux dans la vallée de la Souvigne (janvier 2009).

Il apparaît ainsi que **l'aléa inondation n'est pas pris en compte de façon satisfaisante à Forgès**, ce qui permet d'avancer l'idée d'une **certaine vulnérabilité des enjeux** liés aux hommes, aux biens et aux activités.

Lors de l'élaboration du plan de zonage, il conviendra de ne pas accentuer cette vulnérabilité des personnes et des biens, en respectant en particulier les règles générales des directives ministérielles. Les principes d'application de ces dernières sont traduits dans le guide des modalités générales de gestion du sol en zone inondable²².

Avec un couvert forestier de plus de 60 %, **l'aléa feu de forêt** existe. Cependant, le caractère humide et frais du secteur, la présence de nombreuses zones humides, la relative rareté des essences pyrophiles type garrigue ou maquis, sont **autant d'éléments susceptibles de limiter l'aléa**. Par ailleurs, le mitage limité n'accroît guère ici la vulnérabilité des populations. Cependant, la fermeture par les boisements conduit à une diminution des distances entre les

²¹ PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation.

²² Guide des modalités générales de gestion du sol en zone inondable adopté dans le département de la Corrèze en 1998 qui sert de base aux avis hydrauliques donnés lors de l'instruction d'actes d'urbanisme.

zones d'habitat et les zones de forêts, limitant de ce fait les zones tampon à de faibles périmètres (rôle de la déprise agricole), insuffisants à stopper la propagation d'un feu. C'est le cas pour des petits groupes de maisons isolés, mais aussi pour quelques hameaux (*Espargillère, Plos, Béchefage, Fressinge*). Ici encore **les enjeux ne sont pas négligeables**. Le DCS de Forgès inclut près de 60 % du territoire en zone à risque feu de forêt, comprenant en particulier : la quasi-totalité du bourg, les hameaux de *Béchefage, Chammard*, la bordure Sud de *Plos*.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. A Forgès, les secteurs susceptibles d'être affectés par de tels phénomènes combinent la présence d'un sous-sol touché par une importante arénisation* et des pentes relativement dénudées de végétation : les champs cultivés ou les prairies de pente dont les sols ne sont pas protégés par des systèmes racinaires efficaces, essentiellement là où des haies ont disparu. Les vallons très pentus offrent également des possibilités de mouvement de masse, mais l'importance des boisements qui les accompagnent en limite les occurrences.



Glissement de terrain à Vialette.

La base de données « Mouvements de terrain » du BRGM ne recense aucun évènement sur la commune, et cette dernière n'est pas comprise dans les études de connaissance du risque mouvements de terrain susceptibles d'affecter la Corrèze.

A Forgès, les mouvements de terrain représentent un **aléa de faible intensité**.

La base de données **cavités souterraines abandonnées** « hors mines » du BRGM identifie la présence de 2 cavités sur la commune, toutes d'origine humaine (ouvrages civils) et localisées l'une à Chastre, l'autre à Vialette. Il s'agit de souterrains.



La RD 1120 dans la traversée du bourg.

Enfin, **l'aléa transport de matières dangereuses**, concerne en particulier la RD 1120 sur la commune. Avec un trafic journalier annuel moyen de l'ordre de 3 800 véhicules²³, ce sont en moyenne entre 200 à 400 poids lourds qui traversent chaque jour le bourg de Forgès. La RD 1120 est également identifiée comme un itinéraire de transports exceptionnels. Des accidents liés à la circulation de véhicules de transport de matières dangereuses ou simplement de poids lourds sur cet axe ne sont donc pas à exclure. S'ils survenaient dans le bourg, leurs conséquences sur les personnes et les biens

²³ Taux moyen journalier annuel en 2006 transmis par la DDEA.

pourraient être fortement dommageables. Ainsi, bien que non identifié spécifiquement par les pouvoirs publics, **l'aléa transport de matières dangereuses ne doit pas être ignoré.**

Une menace insidieuse : qualité de l'air et sources de pollution potentielle

D'autres menaces sont présentes sur le territoire communal. Mais, parce qu'elles sont difficilement visibles et surtout parce que leurs effets complexes font l'objet de débat scientifiques, **les risques encourus sont moins clairement identifiés que ceux liés aux risques majeurs.** Il s'agit de pollutions faisant intervenir des agents (essentiellement biologiques et chimiques) aux agressions moins brutales dans le temps et/ou plus diffuses dans l'espace.

La qualité de l'air est surveillée en Limousin par l'association **Limair** grâce à un **réseau de stations de mesure** localisées :

- d'une part, aux abords des principaux émetteurs de polluants : dans les villes (stations urbaines de fond), le long des axes de transport (stations de type trafic), à proximité d'une implantation industrielle ;
- d'autre part, dans des sites où la pollution revêt une forme particulière issue de la transformation des polluants primaires : c'est le cas des stations dites rurales.

Aucune mesure sur la qualité de l'air n'étant précisément réalisée à Forgès. La station de mesure la plus proche est **installée en zone urbaine** à Tulle (à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau de la commune), de sorte que les données utilisées ici ne renseigneront que partiellement sur la situation de la commune. La pollution atmosphérique est liée en premier lieu à la circulation routière, puis aux rejets industriels et à certaines installations de chauffage. Forgès connaît un trafic routier relativement modéré à l'échelle du département mais conséquent pour la traversée d'un bourg (autour de 3 800 véhicules/jour en moyenne annuelle) sur la RD 1120, et ne dispose pas sur son territoire de site industriel susceptibles de produire localement des polluants de façon significative.

Ainsi, à une certaine distance des sources de pollution primaires comme c'est le cas ici, on apprécie notamment les concentrations en O_3 ²⁴ et PAN²⁵ issues de leur transformation photochimique, composés irritants ayant un impact notable sur la santé²⁶.

La teneur moyenne annuelle d'ozone au niveau de la station de Tulle (2005) est de $39 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur est nettement inférieure à l'objectif de qualité pour la protection de la santé ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes), mais elle a atteint un maximum horaire de $136 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2007. Cependant, le nombre d'heures de dépassement des valeurs de cet objectif, apparaissant nettement moins élevé que la moyenne des stations limousines (12 h en 2007 pour une moyenne de 32 h toutes stations confondues). En définitive, la pollution par l'ozone enregistrée dans la station de Tulle apparaît comme moins élevée que la moyenne régionale.

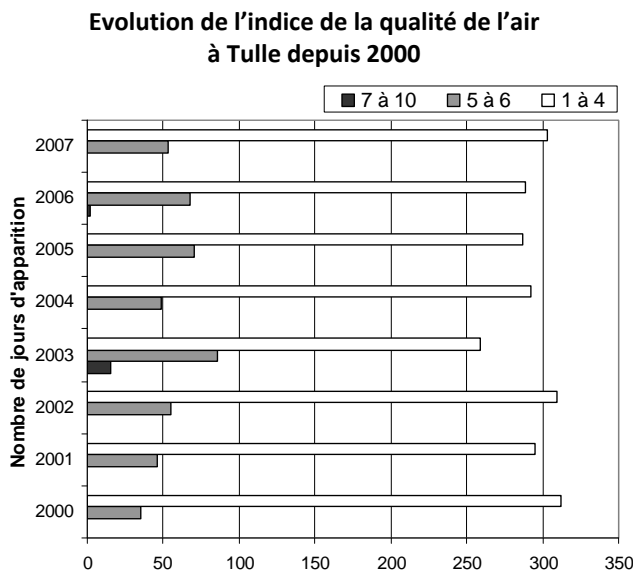
²⁴ O_3 : Ozone. Il résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier NO_x et composés organiques volatils : benzène...) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été.

²⁵ PAN : Nitrate de peroxyacétyle, Il présente d'une part un impact sanitaire reconnu. Il permet, d'autre part, de transporter l'azote réactif sur de grandes distances puis, lors de sa décomposition thermique, de libérer du NO_2 (dioxyde d'azote) qui générera de nouvelles molécules d'ozone.

²⁶ L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques, ainsi que des irritations oculaires.

La traduction synthétique de la qualité quotidienne de l'air enregistrée par les stations est rendue au travers d'un indice de qualité (indice ATMO) qui prend en compte 4 principaux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), de dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension (PS) et l'ozone (O₃).

Le graphique ci-contre présente l'évolution de la qualité de l'air à Tulle depuis 2000 suivant la valeur de l'indice ATMO (dont l'échelle varie de 1 à 10 de très bon à très mauvais). Ainsi, bien que la qualité de l'air soit globalement bonne, une légère tendance à la dégradation semble se marquer. L'année 2003 (où une canicule a touché l'ensemble du pays) est la plus mauvaise avec 15 journées présentant un indice supérieur à 6. Les « pics » de pollution correspondent essentiellement à une pollution par l'ozone en lien avec les conditions climatiques estivales.



Source : Rapport Limair, 2005 et 2007.

Qualité de l'eau et des sols : des précautions à prendre pour limiter les sources de pollution potentielle

De même que pour les débits (cf. II.A.4. Un système hydrographique structuré autour de la Souvigne), les données sur la qualité des cours d'eau ne sont pas disponibles pour les tronçons des cours d'eau de Forgès. La commune étant située en tête de bassin ou en amont proche, les sources de pollution potentielle proviennent du territoire communal et d'une dizaine de communes situées en amont (Albussac, Lagarde-Enval, Saint-Sylvain, Saint-Paul, Marc-la-Tour...).

Les pouvoirs publics recensent les anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) et les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL). Plusieurs sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols à Forgès, sont recensés dans la base de données BASIAS, tous n'étant pas précisément géoréférencés. Il s'agit des activités suivantes :

- 2 exploitations de carrières de pierre à ciel ouvert ;
- 1 dépôt d'explosifs et de détonateurs ;
- 2 abattoirs ;
- 3 stations service ;
- 1 station d'épuration.

Les sols font par ailleurs l'objet de multiples usages productifs (mise en valeur agricole et prélèvements de ressources spécifiques) et sociaux plus banals. Ils n'en subissent pas moins, au même titre que l'eau dont ils contribuent à filtrer la pollution, diverses dégradations.

L'origine des pollutions de l'eau et des sols peut être diverse :

Pollution domestique : elle résulte principalement des rejets de stations d'épuration d'eaux usées et des rejets des installations autonomes. Classiquement, le zonage d'assainissement a défini le bourg de Forgès en assainissement collectif et le reste de la commune en assainissement autonome.

Ainsi, les rejets d'eaux usées des habitations du bourg transitent via **la station d'épuration** située au Sud. Celle-ci **n'assure plus un traitement suffisant des effluents**. De ce fait, la Souvigne, milieu naturel récepteur de la station reçoit une pollution domestique non négligeable (cf. *infra* « *L'assainissement : en attente d'une amélioration du système de traitement* »).

Le **reste des habitations** de la commune dispose de **systèmes d'assainissement autonomes**. Des rejets d'eaux usées domestiques vers le milieu naturel sont possibles dans le cas d'un mauvais fonctionnement de l'installation autonome ou de rejet direct.

Pollution agricole : il s'agit d'une pollution diffuse difficilement quantifiable. Cependant, elle peut être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux, notamment par des apports excessifs en fertilisants et en produits phytosanitaires qui génèrent de fortes concentrations en nitrates et en pesticides.

La contraction humaine et spatiale de l'activité agricole lors des dernières décennies (60 UTA²⁷ totales et 410 hectares de SAU²⁸ en 1979, 22 UTA totales et 269 hectares de SAU en 2000 : cf. E.4. *Mutations de l'économie forgésienne*) tend à accréditer l'idée que la pollution diffuse d'origine agricole est globalement en régression. En revanche, la concentration dans le même temps des effectifs de bovins dans le cadre de stabulations plus ou moins libres et saisonnières se traduit nécessairement par l'émission d'une pollution davantage concentrée qui appelle, si nécessaire, la mise en place de plans d'épandage (la chambre d'agriculture signale la présence d'un plan d'épandage intéressant des parcelles sur Forgès, mais aucun n'est connu de la Direction des Services Vétérinaires) et la mise en œuvre d'une procédure de déclaration, voire d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (7 ICPE de type agricole sont connus des services de la Préfecture (Cf. F.4. *Un dispositif visant à limiter les nuisances : les ICPE*)).

Parmi les autres activités agricoles, les cultures céréalières (notamment le maïs), souvent associées à l'utilisation conséquente de produits phytosanitaires, sont susceptibles de dégrader significativement la qualité des eaux. Ces cultures sont plutôt très limitées sur le territoire communal.

Pollution industrielle : les entreprises industrielles susceptibles d'impacter de manière significative le milieu naturel sont recensées dans la liste des ICPE détenue par la Préfecture. Cette dernière signale de manière précise, sauf omission et à titre indicatif, qu'un seul établissement est présent à ce titre sur le territoire de la commune.

Pollution chronique et/ou accidentelle liée au trafic routier : le trafic routier engendre une pollution chronique des eaux par le lessivage des chaussées par temps de pluie. Cependant, les voiries sont bordées de fossés enherbés qui, par décantation et autoépuration, abattent une grande partie de la pollution.

Une pollution accidentelle des eaux pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation. Des huiles et des hydrocarbures pourraient alors rejoindre les cours d'eau. En outre, si un accident mettait en cause un véhicule transportant des produits polluants, ces derniers pourraient s'en échapper.

La pollution chronique et l'intensité de l'aléa* **pollution accidentelle** liées au trafic routier ne sont pas négligeables à Forgès compte tenu du passage de la RD 1120 reliant Aurillac à Limoges

²⁷ Unité de Travail Annuel : unité de travail à temps plein permettant de connaître la réalité de la force de travail dans l'agriculture en éliminant les incertitudes du travail à temps partiel si répandu dans ce secteur d'activités.

²⁸ Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune.

via Tulle, axe structurant d'ampleur régionale dont le trafic est évalué à environ 3 800 véhicules par jour. L'aléa augmente en période estivale en relation avec la fréquentation touristique.

D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET ACTIVE

Principales sources : - Rapport du Sénat, *Le nouvel espace rural français*, 2008,
- Y. Veyret (Dir.), *Le développement durable*, 2008,
- E. Dorier-Apprill (Dir.), *Ville et environnement*, 2006,
- Site Internet du Transcorrèzien (SIVU du Transcorrèzien),
- CG19, *Direction des infrastructures routières*, 2008,
- PAC, 2009.

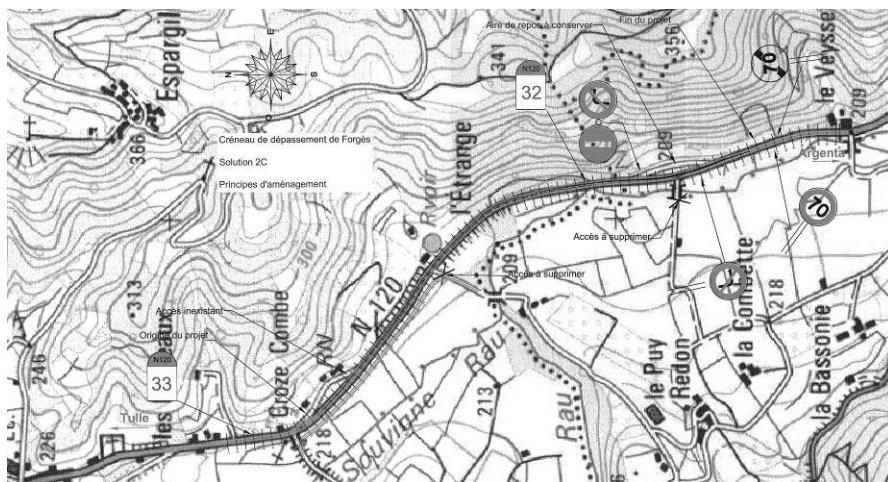
1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile

La condition sine qua non du développement démographique de l'espace rural est son **accessibilité***. Cette dernière suppose non seulement l'existence d'une infrastructure de transport de qualité mais aussi la possibilité effective de l'utiliser concrètement.

A Forgès comme dans la plupart des territoires ruraux français, le **développement des infrastructures de transport** a joué un rôle essentiel dans l'amélioration du désenclavement. La voirie est caractérisée par le passage d'un axe transversal Nord/Sud à vocation inter-régionale sur lequel viennent se greffer plusieurs voies desservant les hameaux ou les communes voisines.

Cet axe transversal, la RD 1120 entre Tulle et Argenta, supporte des trafics de l'ordre de 3 800 véhicules/jour environ, valeur relativement importante à l'échelle du département (hors région de Brive), suffisante pour figurer en 1^{ère} catégorie et route à grande circulation dans la classification communiquée par la Direction des infrastructures routières du Conseil Général. Il est aussi classé en itinéraire de transports exceptionnels. Les autres routes départementales sont classées en 3^{ème} catégorie avec des trafics faibles : RD 10E2, RD 112, RD 113 et RD 113E1.

En définitive, la voirie assume à la fois une **fonction de desserte locale** au profit des communes avoisinantes et une **fonction de liaison régionale, voir inter-régionale** supportant une circulation de transit importante.



Projet d'aménagement de la RD 1120 – Principe d'aménagement provisoire du scénario 2C, Conseil général 19.

La RD 1120 fait l'objet d'études pour améliorer les performances du réseau (vitesse, sécurité), sous l'impulsion du **Conseil Général**. Forgès est concernée par un projet de mise à trois voies avec la création d'un créneau de dépassement entre Forgès et Saint-Chamant.

L'accessibilité effective d'un territoire dépend également des choix opérés par les acteurs de la mobilité. A Forgès, le recours à la voiture particulière ne semble pas avoir été perçu, jusqu'à présent, comme une contrainte insurmontable susceptible de décourager une installation permanente (cf. E.1. *Dynamique démographique*). **L'essentiel des déplacements s'effectue en**

effet en voiture particulière, d'un coût jugé acceptable par les ménages. Ici comme ailleurs dans l'espace rural français, l'automobile continue de jouer un rôle majeur dans le désenclavement.

Cause ou conséquence de cette prédilection pour la voiture particulière, Forgès se caractérise par une **faible densité des transports en commun (TEC)**. Ils se limitent à la ligne de bus départementale n°10 qui relie Tulle à Argentat. Le ramassage scolaire est cependant organisé par le département et permet aux élèves du secondaire de se rendre dans les établissements de Tulle. Les élèves des écoles maternelle et primaire sont également pris en charge dans le cadre du RPI avec Saint-Chamant. Pour rejoindre le réseau du TER Limousin, les forgésiens doivent d'abord se rendre sur Tulle.



*Gare de Forgès maintenant remplacée par le lotissement.
Source : Coll. Bazot in Les petits trains de Corrèze, Michel Sorbier.*

Cette faiblesse des TEC n'est pas une caractéristique commune à l'ensemble des campagnes françaises. Le développement des réseaux routiers a souvent été une condition de la mise en place de transports collectifs efficaces en zone rurale concernant, bien au-delà du ramassage scolaire, les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Ces réseaux ont pu permettre à l'espace rural de développer des solutions de transport collectif proches de celles existant dans les zones urbaines. En Corrèze au contraire, le

développement de l'automobile s'est accompagné du retrait progressif du Transcorrèzien qui irriguait le département jusqu'à la fin des années 60. Les lignes sont aujourd'hui démantelées et bon nombre des terrains qui formaient l'emprise du réseau ont été vendus. La commune de Forgès était traversée par la ligne Tulle-Argentat.

2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation

*Principales sources : - Président du SI des Eaux des Deux Vallées, communication orale, 2009,
- Site Internet du Centre d'Information sur l'Eau (C.I. Eau, association regroupant des sociétés assurant le service de l'eau et l'assainissement),
- Site Internet de la FDAAPPMA,
- Schéma Directeur d'Assainissement, Ginger Environnement, 2003-2004,
- Rapport du Sénat, La qualité de l'eau et l'assainissement en France, 2003,
- PAC, 2009.*

Démultiplication des usages concurrentiels de l'eau

Le développement des besoins et la diversification des usages de l'eau tend, de manière générale, à multiplier les concurrences. Celles-ci peuvent s'exercer dans le voisinage, à l'échelle communale ou intercommunale, confrontant les usages touristiques, sportifs et de loisirs (pêche, baignade...), avec les usages agricoles (notamment l'abreuvement du bétail), industriels ou encore avec l'alimentation en eau potable. Les concurrences peuvent aussi s'exercer à distance, entre l'amont et l'aval notamment, et concerner le fonctionnement écologique des milieux naturels.

A Forgès, on peut recenser les principaux usages suivants :

Usages domestiques

Les usages domestiques élémentaires sont multiples (alimentation, baignoire, douche, sanitaires, vaisselle, linge...). Parmi les usages domestiques qui tendent à se développer, on peut signaler notamment l'arrosage des jardins ou le remplissage des piscines. Ces consommations à l'échelle d'un habitant ou d'un ménage ne sont toutefois connues que partiellement et ponctuellement. On estime qu'en moyenne, un foyer français de 4 personnes consomme 150 m³ d'eau par an (soit en moyenne 150 l/j/hab.). Ce chiffre diffère toutefois sensiblement en fonction d'un certain nombre de critères tenant à l'habitat, au climat, au revenu, à l'âge, ou tout simplement aux modes de vie de chacun. **Les campagnes** (en dehors de besoins en eau plus importants pour leurs activités professionnelles) **sont moins utilisatrices d'eau que le milieu urbain**, avec des consommations évaluées en moyenne à 110 litres d'eau par jour et par personne. Ce constat s'explique en particulier par un recours plus fréquent aux puits privés, ainsi que par une présence souvent moindre d'éléments de confort domestique.

Sur Forgès, la consommation moyenne est de l'ordre de 51 m³/an/hab., soit environ 140 l/j/hab. Cette **consommation moyenne légèrement plus faible** par rapport aux références nationales mais plus importante que la moyenne de référence en milieu rural traduit vraisemblablement la réalité d'une population se rapprochant des modes de vie urbain. Par ailleurs, la **proportion de résidences secondaires** à Forgès (22 % environ du parc de logements en 1999 : cf. II.E.3. *Logements forgésiens*) laisse penser que **la pression sur la ressource en eau est plus forte en saison touristique**, dans la mesure où les Français en vacances se montrent le moins économes, leur consommation moyenne passant alors à 230 litres d'eau par jour.

Usages productifs

L'eau est au cœur de nombreux processus industriels, mais c'est le refroidissement des installations qui en accapare l'essentiel. Les consommations des unités de production sont généralement mieux connues.

Le réseau AEP sur Forgès n'alimente guère d'activité productive fortement consommatrice d'eau directement présente sur la commune.

Abreuvement des animaux et irrigation

L'agriculture est la principale source de consommation d'eau en France, essentiellement à des fins d'irrigation, en période estivale. A Forgès, il n'existe pas de réseau collectif d'irrigation ou de drainage²⁹ **Les activités d'élevage sont toutefois aussi fortement consommatrices d'eau.** On estime la consommation quotidienne d'eau par tête entre 50 et 200 litres pour le gros bétail et entre 10 et 40 litres pour le petit bétail.

Tourisme, sport et loisirs

Les faibles débits des cours d'eau qui traversent la commune ne permettent pas le développement d'une activité nautique ou aquatique.

En revanche, **des activités diffuses tirent pleinement parti de la ressource en eau.** C'est le cas en particulier de la **pêche**. Sa pratique est bien répandue sur les cours d'eau de la commune.

²⁹ Source : DDAF 19, 2008.

Protection contre les incendies

La protection incendie sur la commune est actuellement assurée via un poteau incendie répertorié par le SDIS*. Celui-ci est localisé dans le bourg au niveau de la place de la mairie et de l'église. Le contrôle des hydrants réalisé en 2008 indique qu'il est conforme à la norme en termes de débit et pression. En revanche, aucune protection particulière n'est en place sur les hameaux.

Les futurs secteurs constructibles devront être conformes avec les dispositions générales relatives aux interventions des services de secours, notamment en termes de voirie pour le passage des engins et de disponibilité en eau.

Afin d'apprécier la couverture de la protection incendie de la commune et de proposer des solutions pour l'améliorer, le SDIS préconise la réalisation d'un Schéma Directeur d'Incendie sur l'ensemble du territoire.

L'eau, élément du cadre de vie

L'eau apparaît également comme un élément identitaire et décoratif du cadre de vie communal, en particulier via la présence de la Souvigne et de la Sagne et les tronçons aval des ruisseaux de Méjou et de Chastre dont les ripisylves participent à la structuration du paysage forgésien.

Un enjeu essentiel : l'alimentation en eau potable

Les réseaux d'eau sont concernés par le captage, l'adduction, le stockage, le traitement et la distribution de l'eau, pour les usages domestiques et industriels.

Compte tenu du système d'alimentation en eau potable, géré à l'échelle du Syndicat Intercommunal des Eaux des Deux Vallées (regroupant les communes d'Espagnac, Forgès, Ladignac-sur-Rondelles, Marc-la-Tour, Pandrignes, Saint-Bonnet-Elevet, Saint-Chamant et Saint-Paul), il est difficile d'appréhender le contexte communal indépendamment des autres communes du syndicat. Ce dernier est l'interlocuteur direct des abonnés. L'eau est puisée par un forage dans la Dordogne au droit du barrage du Sablier sur la commune d'Argentat où elle subit un traitement de désinfection à l'ozone et au chlore. Elle est ensuite acheminée jusqu'au réservoir de *Crozes* sur la commune de Saint-Paul. C'est depuis ce dernier que les eaux sont ensuite redistribuées sur Forgès via des canalisations permettant de transférer un débit entre 200 et 300 m³ vers le réservoir de *Masquet Haut* qui irrigue alors l'ensemble de la commune à l'exception du secteur de *Chastre*. Un réservoir de 200 m³ est également situé entre *Béchefage* et le bourg, il alimente le bourg, *Brugier*, *Prugnolles*, *le Baslier*, *Masquet Bas* et *Grand Champ*. Pour *Chastre*, le syndicat achète l'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Roche-de-Vic.

Actuellement deux programmes de travaux conséquents sont en cours : la mise en place d'une canalisation d'amenée depuis *Vialette* vers *Béchefage*, *Plos*, *Chammard* et *Espargillère*, et le remplacement des canalisations en fonte dans le bourg.

Enfin, **en termes de capacité**, si les ressources en eaux sont suffisantes et les conduites principales ne posent pas de problèmes de débit/pression, **l'organisation des conduites secondaires pose davantage de problèmes**, en particulier sur *Plos*, *Chastre*, *Fressinge* et les secteurs comprenant une ferme ou un petit groupe de maisons isolé. Les conduites ayant été installées au fur et à mesure des demandes, leurs diamètres ne sont pas toujours suffisamment dimensionnés pour permettre l'alimentation de nouvelles constructions. En accord avec le syndicat des eaux, **un programme de renforcement devra être étudié sur ces secteurs dans le cas où le développement de l'urbanisation serait envisagé.**

L'assainissement : en attente d'une amélioration du système de traitement

Cf. planche : - Réseau et zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement classe en assainissement collectif l'ensemble du bourg. Le reste du territoire communal est défini en assainissement individuel.

Le diagnostic du système d'assainissement collectif réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en 2003-2004 conclut que la station d'épuration, de type lit à macrophytes, est sous-dimensionnée. Si les niveaux de rejet mesurés lors des visites et bilans effectués par le SATESE³⁰ respectent le niveau de traitement requis, c'est le fait d'une dilution des effluents par des apports importants d'eaux claires parasites et non d'un bon fonctionnement du système épuratoire. Les rendements épuratoires pour les principaux paramètres mesurés sont de ce fait médiocres. En conséquence, le schéma prévoit, entre autres, la mise en place d'une nouvelle installation permettant d'accepter les surcharges hydrauliques car une partie du réseau est unitaire.

Au niveau des hameaux étudiés dans le cadre du SDA, les scénarios retenus par la municipalité consistent à les laisser en assainissement autonome. Cependant, pour chacun d'eux (sauf *Espargillère*), des arrangements entre propriétaires doivent être trouvés pour pallier aux problèmes d'insuffisance de surface de certains terrains trop petits pour accueillir un système de traitement autonome.

Pour **les habitations** qui disposent de **systèmes d'assainissement autonomes**, il revient à la commune de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont l'objectif est de vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et d'apporter aux particuliers les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Cette prestation de contrôle, qui doit être réalisée une première fois au plus tard le 31/12/2012 puis selon périodicité qui ne peut excéder les 8 ans³¹, est assuré dans le cadre d'un contrat avec le CPIE sous maîtrise d'ouvrage du SICRA (sans que celui-ci ne dispose toutefois de l'exercice de la compétence). Aucune information sur le suivi des installations autonomes de Forgès n'est connue.

3. De l'électrique au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles

Le réseau électrique : un service public commun, mais coûteux

Principales sources : - Syndicat d'électrification d'Argentat, communication orale, 2009,
- B. Moriset, « Télétravail, travail nomade : le territoire et les territorialités face aux nouvelles flexibilités spatio-temporelles du travail et de la production », *Cybergeo, Espace, Société, Territoire*, 2007,
- M. Castells, *La galaxie Internet*, 2002,
- Site Internet de l'Atelier Aménagement Numérique des Territoires,
- DIACT, *Application cartographique Alkante*.

Le bourg et l'ensemble des hameaux sont desservis par le réseau électrique. La gestion est assurée par le syndicat d'électrification d'Argentat. Ce dernier précise qu'aucun projet d'extension n'est à ce jour prévu sur la commune de Forgès. Lorsque des problèmes sur le réseau sont avérés, les renforcements doivent être effectués au maximum dans les 18 mois. Quoiqu'il en soit, dans la mesure où les caractéristiques des nouvelles habitations ne sont pas

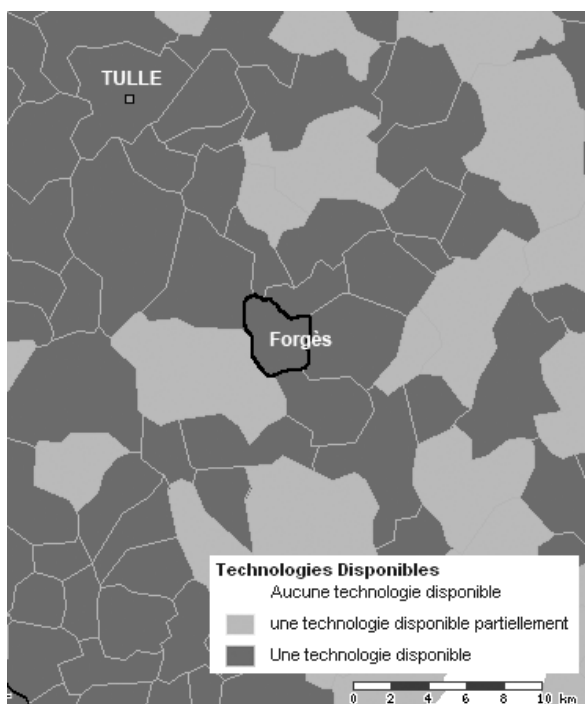
³⁰ SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Stations d'Épuration. Il fournit des conseils et une assistance aux communes, et il est chargé de contrôler le fonctionnement et la qualité des rejets des stations d'épuration.

³¹ Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif en application de la *Loi sur l'eau et les milieux aquatiques* du 30 décembre 2006.

connues à l'avance (notamment énergétiques : système de chauffage, etc.), ces renforcements ne sont pas anticipés, ils sont réalisés si nécessaire après construction.

Le syndicat d'électrification précise que si des besoins venaient à apparaître, il s'attacherait, au travers de ses différents programmes d'investissement, à réaliser les travaux nécessaires. La desserte du réseau est à la charge du syndicat sur une distance de 120 m maximum depuis un poteau existant jusqu'en limite de la parcelle à alimenter. Au-delà de cette distance, il revient au propriétaire d'en assurer le coût. Il faut cependant garder à l'esprit qu'une dispersion des futures zones constructibles pourrait conduire à une multiplication des investissements en extension et/ou renforcement de réseaux, et des coûts financiers en conséquence. Cet enjeu est classique mais il est bien loin d'être épuisé.

Les NTIC³² à la campagne : une source d'attractivité de moins en moins discriminante



Technologie disponible en juin 2007. Source : ORTEL via la DIACT, application Alkante.

Les réseaux de télécommunication, en particulier le haut-débit (réseaux DSL), sont susceptibles d'attirer des populations d'actifs, voire des entreprises, qui choisissent de s'installer à la campagne. **Internet permet en effet des pratiques comme le télétravail** qui seraient impossibles autrement. La modestie des chiffres concernant le télétravail rural peut faire sourire. Mais il faut raisonner en termes de **potentiel** : plusieurs sociétés ont franchi le pas d'une implantation rurale totale ou partielle. Il faut également apprécier à sa juste valeur le rôle du développement du télétravail dans les territoires ruraux : la stabilité des cellules de vie élémentaire que sont les villages et bourg ruraux dépend d'effets de seuil. A l'extrême, l'installation, le maintien ou au contraire le départ d'un couple de télétravailleurs et de leurs enfants, peut décider du maintien ou de la fermeture d'une école primaire, avec d'autres effets cumulatifs possibles.

La question technique de **l'accès aux réseaux à haut débit est une condition sine qua non du télétravail en zone rurale**. En 2008, plus de 98 % de la population française est couverte par l'ADSL, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une connexion téléphonique fixe compatible avec une transmission de données à haut débit sur fil de cuivre, ce qui laisse encore de côté près de 2 % de la population sur 10 % du territoire. **A Forgès, la totalité du territoire est aujourd'hui couverte par une offre DSL**, 82,88 % des lignes sont potentiellement éligibles à l'ADSL³³.

D'autres freins que ceux techniques limitent toutefois le développement du télétravail rural, notamment les blocages sociaux et culturels. Le télétravail reste encore une réalité urbaine, même si les responsables locaux prennent peu à peu conscience qu'il y a dans ces pratiques un gisement d'emploi et d'utilisation des compétences encore peu exploité.

³² NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (notamment l'ADSL).

³³ Source : site Internet « degroupnews ». Source informelle (dans le sens où il ne s'agit pas d'une publication officielle), qui permet d'obtenir diverses informations au niveau des répartiteurs. Même si ces résultats ne sont pas garantis, ils donnent dans la majorité des cas une bonne appréciation de la situation d'un territoire.

4. Gestion des déchets : une intercommunalité en quête de durabilité

Principales sources : - SICRA, 2009,

- L. Y. Maystre, « Les Déchets », *Encyclopédie de Géographie*, 1992,
- M. Tabeaud & G. Hamez, *Les Métamorphoses du déchet*, 2000,
- D. Dietmann, *Déchets ménagers. Le jardin des impostures*, 2005,
- Site Internet « SINOE » (base de données sur les déchets),
- ADEME, *Les déchets en chiffres*, 2007.

La commune est adhérente au SICRA mais la collecte des déchets s'opère en régie municipale, pour les ordures ménagères comme pour le tri sélectif. Un point d'apport volontaire est en place à l'entrée du camping près de l'aire d'accueil des camping-cars. La collecte s'effectue en porte à porte, sauf à Brugier où l'étroitesse des voies au niveau du hameau nécessite la mise en place d'une benne pour les habitants. Les déchets sont transportés au SICRA d'Argentat, au centre de transfert pour les ordures ménagères et au centre de tri pour la collecte sélective. Enfin, 2 bennes sont installées annuellement pour ramasser les encombrants.

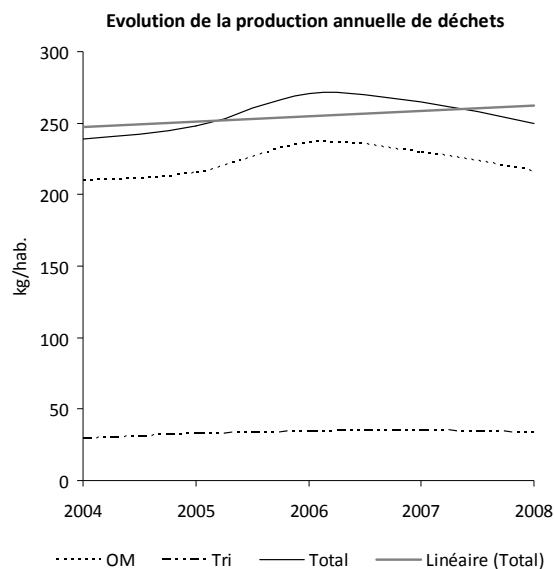
Prévenir la production de déchets est un objectif national majeur. Cela passe d'abord par une **bonne connaissance des volumes produits** par les différents acteurs. L'Agence Européenne pour l'Environnement (A.E.E.) et l'ADEME recensent les « **déchets municipaux** », qui incluent les ordures ménagères (OM, la majorité), les déchets des entreprises collectés avec les OM, ainsi que les déchets des collectivités (voirie, marchés, déchets verts et boues d'épuration). Cette catégorie de déchets concentre le gros des efforts politiques car leur très grande hétérogénéité et leur répartition sur des points de production diffus soulèvent de redoutables problèmes de gestion. A Forgès, **ils représentent effectivement la plus grande partie des déchets**, ce qui n'est pas le cas à l'échelle nationale où il faut inclure les déchets de construction, les déchets industriels et issus de la transformation énergétique.

Les données fournies par le SICRA ne précisent pas les volumes annuels de déchets collectés en porte à porte (hors déchets apportés directement à la déchèterie, encombrants...). La période de référence est également trop courte (5 ans) pour restituer une série de données satisfaisante. Ces réserves étant signalées, le tableau ci-après synthétise les données disponibles.

Années	Évolution de la production annuelle de déchets municipaux					
	Production globale			Production moyenne/hab.		
	OM	Tri	Total	OM	Tri	Total
2004	66,51 t	9,29 t	75,80 t	210 kg	29 kg	239 kg
2005	68,20 t	10,49 t	78,69 t	215 kg	33 kg	248 kg
2006	74,97 t	10,87 t	85,84 t	236 kg	34 kg	271 kg
2007	72,84 t	11,10 t	83,94 t	230 kg	35 kg	265 kg
2008	68,44 t	10,68 t	79,12 t	216 kg	34 kg	250 kg

Source : SICRA, 2009.

Les volumes produits, rapportés au nombre d'habitants (on s'appuie sur le dernier recensement officiel : 317 habitants en 2006), **sont approximativement de l'ordre de 255 kg/hab./an**, ce qui correspond à une valeur sensiblement moins élevée que la moyenne nationale qui était en 2004 de 353 kg/hab./an (fraction en provenance stricte des ménages - source : ADEME). Entre 2004 et 2008 la tendance est à leur augmentation (4,4 %), mais un infléchissement semble engagé depuis 2006, à l'image du tassement que connaît la quantité annuelle collectée pour la fraction en provenance stricte des ménages nationaux depuis 2002³⁴. Les données sont trop fragmentaires pour définir précisément la tendance actuelle. Il apparaît



cependant que le volume global des déchets est fortement corrélé à celui des ordures ménagères, les volumes liés au tri sélectif étant stable (autour de 34 kg/an/habitant). Quoiqu'il en soit, les poubelles sont bien trop pleines, ce qui suppose une action énergique.

De manière générale, l'incinérateur est le principal exutoire des déchets collectés. C'est le cas depuis les nouvelles règles imposées par les législateurs en 1992 qui visaient notamment à réorienter le « tout-en-décharge » vers le « tout-incinération » (réservant la mise en décharge aux seuls déchets ultimes³⁵). Pour Forgès, **la plus grande partie des déchets municipaux est ainsi incinérée à l'usine de Rosiers-d'Egletons**, dont le fonctionnement associe une valorisation énergétique et contribue à une limitation des émissions de gaz à effet de serre. En dépit de cette face positive, de nombreux acteurs de la société civile et du monde de la recherche ne cachent pas leurs **réserves vis-à-vis de l'incinération**, accusée notamment de produire des effets nocifs sur la santé, de décourager la réduction des déchets à la source, de gaspiller des millions de tonnes de matières premières et d'induire des coûts importants pour le contribuable. Elle suscite en France une très forte et quasi systématique opposition locale. Les pouvoirs publics ont semble-t-il anticipé les limites de cette solution par **l'institutionnalisation du recyclage** (également issue de la nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par la loi de 1992).

Grâce à des campagnes de communication faisant appel au sens civique et aux sensibilités environnementales, les communes, les intercommunalités et les syndicats intercommunaux en charge de la gestion des déchets invitent les habitants à participer à la collecte sélective **sur la base du volontariat**. C'est ainsi que le SICRA (chargé de la communication) est en train d'éditer une plaquette d'incitation au tri sélectif. Par ailleurs il effectue des campagnes de sensibilisation par des interventions dans les écoles, des visites du centre de Tri, du porte à porte avec remise de mémo-tri et sacs de collecte, ainsi que par la présence sur des stands lors de foires régionales et de différents évènementiels.

En outre, une **déchetterie communautaire** est à la disposition des habitants, commerçants, professions libérales (inclus dans le coût des OM) et des professionnels (payant) sur la commune de Monceaux, au lieu-dit *Bondigou*, le long de la RD 169, entre Argentat et Neuville.

³⁴ A contrario, selon l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), la quantité de déchets municipaux produits chaque année devrait augmenter de 25 % entre 2005 et 2020, essentiellement en raison de la croissance soutenue de la consommation finale privée et du maintien de l'évolution actuelle des habitudes de consommation.

³⁵ Déchets ultimes : déchets non valorisables.

Elle reçoit le tout-venant, les pneus, les huiles usagées, les batteries, les encombrants, les déchets verts.

Les vertus prêtées au système de recyclage sont bien connues, en particulier la création nette d'emplois et la récupération des matières premières. Ses limites le sont moins, notamment la dimension psychologique : l'habitant doit accepter l'idée de retrouver le déchet sous une forme régénérée aux rayons des magasins et, surtout, il est censé concevoir que le déchet a une valeur dont il ne profite pas puisqu'il doit payer pour s'en débarrasser. Ce dernier point constitue d'ailleurs un des axes de **politiques plus ambitieuses qui remontent vers l'amont pour tenter de réduire les déchets à la source**. Localement, il s'agit notamment d'appliquer une fiscalité incitative (technique de la pesée embarquée) pour pousser le consommateur à réduire ses déchets et limiter le recours à l'incinération. A plus petite échelle, l'accompagnement des entreprises dans la promotion de l'écoconception ou l'organisation du financement des filières de réutilisation ou de recyclage.

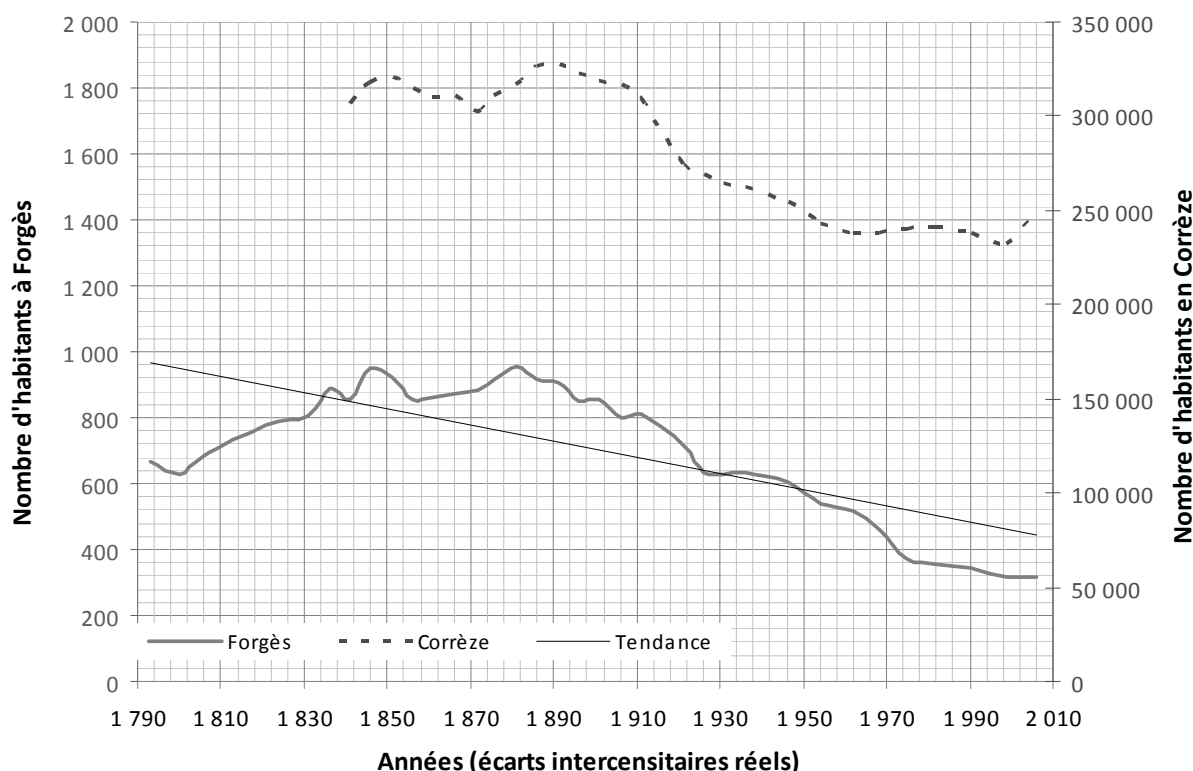
A l'heure actuelle, la démarche du SICRA visant à promouvoir une gestion durable des déchets se limite à rappeler aux habitants de faire un effort sur le tri. Pourtant, malgré le tri, le coût de la collecte, de l'incinération et du stockage est lourd et augmentera tant que les volumes de déchets augmenteront, d'autant que les installations de traitement arrivant à saturation sont nombreuses. Si, à dire d'acteurs, la taille de l'incinérateur de Rosiers-d'Egletons semble aujourd'hui suffisante pour faire face à une éventuelle augmentation du volume des déchets à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, le cumul à l'échelle du SYTTOM 19 pourrait rapidement conduire à une impasse.

Pourtant, d'après l'ADEME, « *réduire la quantité de nos déchets nous permettrait de limiter le nombre d'installations de traitements, d'économiser des matières premières comme le pétrole, dont on fait le plastique, ou les métaux précieux, utilisés dans l'électronique, par exemple. Sans oublier l'eau et l'énergie nécessaires à la fabrication de tant de produits et emballages qui finissent comme déchets* ».

E. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIETE LOCALE

1. Dynamique démographique : des effectifs stabilisés

Principales sources : - INSEE, fascicule bleu, 1999,
- D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995,
- Site Internet Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui (Base de données du Laboratoire de Démographie historique, EHESS/CNRS),
- PAC, 2009.



Sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.

Au dernier recensement de la population (population légale 2006 de la commune), Forgès comptait **317 habitants**, chiffre actuellement approximatif compte tenu des soldes naturel³⁶ et migratoire observés depuis. Sur le long terme, la commune semble en phase avec l'évolution départementale : les deux courbes démographiques enregistrent une importante période de croissance au cours du XIX^{ème} siècle, puis un mouvement de déclin inexorable s'engage dès 1890 pour la Corrèze, un peu avant à Forgès.

Les origines de cette dynamique sont bien connues des historiens : la longue période de croissance cadre bien avec une « phase 2 » du modèle de la transition démographique, caractérisée par le maintien d'une forte natalité au moment où plusieurs facteurs se combinent pour réduire la mortalité ; le renversement de tendance fait intervenir la baisse de la natalité (« phase 3 » du modèle), associée à un solde migratoire négatif combinant émigration et exode rural, et des épisodes conjoncturels de forte mortalité (notamment la « saignée » liée à la Première Guerre mondiale, particulièrement marquée dans les campagnes).

³⁶ Le mouvement naturel fait apparaître depuis 2006 un solde négatif de 3 personnes (source : communication de la mairie).

La divergence d'avec la courbe départementale intervient au cours des années 1960, période à partir de laquelle la Corrèze enregistre une période de relative stabilité qui dure encore. Il faut notamment y voir le rôle joué par un exode rural devenu massif, évolution défavorable à Forgès mais qui bénéficie en partie aux pôles urbains du département.

A l'image de la courbe démographique départementale mais avec 15 ans de retard, la population forgésienne tend à se stabiliser depuis le milieu des années 1970, relative stabilité qui s'affirme au dernier recensement. Il faut notamment y voir à Forgès le rôle joué par le ralentissement de l'exode rural.

Les données fournies par l'INSEE permettent de comparer l'évolution démographique de Forgès avec les communes rurales de même taille (catégorie spatiale de référence) et celles qui forment son environnement géographique (espace d'appartenance) :

	Population municipale*									
	Total					Taux de variation annuel global				
	1975	1982	1990	1999	2006*	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2006*
Forgès	375	356	344	319	317	- 2,92	-0,74	- 0,43	- 0,83	- 0,09
Situation de la commune par rapport à sa catégorie spatiale de référence ³⁷										
Communes rurales entre 200 et 500 hab.	3 367 132 (1999)				**	- 0,65	0,21	0,43	0,35	**
Situation de la commune par rapport à son espace d'appartenance										
Canton d'Argentat	6 927	6 498	6 317	6 026	6 101	- 0,90	- 0,90	- 0,35	- 0,52	0,18

* Depuis 2004, le recensement « rénové » concerne chaque année 1/5 du territoire. Sur la base des résultats de ces enquêtes annuelles, les populations légales 2006 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. ** Données indisponibles.

Le croisement des données abouti au **constat d'une décroissance démographique de moins en moins marquée, puis d'une relative stabilité démographique à Forgès**. Cette situation, caractéristique des communes du contexte géographique de proximité (canton d'Argentat), apparaît quelque peu décalée avec celle des communes rurales de même taille en France qui ont engagé un redressement démographique modeste mais régulier depuis le recensement de 1975.

A ce stade, il est nécessaire de distinguer dans cette évolution la part respective des deux variables démographique que sont le bilan naturel et le solde migratoire. Cette analyse doit prendre en compte au moins les 6 dernières périodes intercensitaires afin de pouvoir se dégager des phénomènes purement conjoncturels.

³⁷ Evolution moyenne de l'ensemble des communes rurales françaises de même taille.

	Évolution 62/68	Évolution 68/75	Évolution 75/82	Évolution 82/90	Évolution 90/99	Évolution 99/2006*
Forgès						
Nombre de naissances	24	29	12	17	14	15
Nombre de décès	44	63	40	50	51	42
Solde naturel	-20	-34	-28	-33	-37	-27
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0.68	-1.15	-1.09	-1.18	-1.23	-1.21
Solde migratoire	-38	-52	9	21	12	25
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-1.28	-1.76	0.35	0.75	0.40	1.12
Variation absolue de population	-58	-86	-19	-12	-25	-2
Taux d'évolution annuel global	-1.96	-2.92	-0.74	-0.43	-0.83	-0.09
Communes rurales entre 200 et 500 habitants						
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	0,26	-0,08	-0,31	-0,11	-0,01	/
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-1,12	-0,57	0,52	0,54	0,36	/
Taux d'évolution annuel global	-0,85	-0,65	0,21	0,43	0,35	/
Canton d'Argentat						
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0.22	-0.43	-0.83	-0.67	-0.86	/
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-0.71	-0.47	-0.08	0.31	0.34	/
Taux d'évolution annuel global	-0.94	-0.90	-0.90	-0.35	-0.52	0.18

* Données recueillies auprès de la commune - / : Données indisponibles. Source : INSEE.

L'évolution globale de la population de Forgès depuis un demi-siècle tend à reposer fondamentalement sur le solde migratoire, à l'image de ce qui se produit dans le canton d'Argentat :

- jusqu'aux années 1975, la commune perd vigoureusement des habitants sous l'effet cumulé d'un solde naturel déprimé et de l'exode rural. Le solde migratoire négatif n'est pas indépendant du mouvement naturel : le départ de jeunes adultes déclenche une baisse, ressentie lors des recensements suivants, du taux de natalité par diminution de la part de la tranche d'âge susceptible d'avoir des enfants.
- depuis les années 1975, **la relative stabilité démographique repose sur le solde migratoire**, à l'image de ce qui se produit dans la moyenne des communes rurales de même taille : **plus ou moins nettement positif, il compense un niveau de naissances particulièrement déprimé** (en comparaison avec les communes rurales de même taille) surtout en raison d'un faible taux de fécondité. Lorsque l'apport migratoire se renforce, comme c'est le cas entre 1990 et 1999, la commune flirte avec la croissance démographique.

Le tableau ci-après présente la structure par tranches d'âges de la population de Forgès et son évolution.

Évolution par tranches d'âges de la population de Forgès entre 1982 et 1999 (en % de la population totale)								
	0-19		20-39		40-59		> 60	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	72	20.2	62	17.4	76	21.3	146	41.0
1990	51	14.8	67	19.5	87	25.3	139	40.4
1999	43	13.5	58	18.2	76	23.8	142	44.5
Évolution par tranches d'âges de la pop. des communes rurales entre 200 et 500 hab.								
1990	-	25,9	-	26,8	-	22,8	-	24,4
1999	-	24,2	-	24,3	-	26,7	-	24,5

Source : INSEE.

La **structure par âge** (1999) apparaît quelque peu **déséquilibrée**, situation originale par rapport à l'ensemble des communes rurales de même taille : la part des plus de 60 ans y est assez forte (20 points de plus que sa catégorie spatiale de référence) et, corrélativement, celle des actifs et moins de vingt ans proportionnellement plus réduite. Cette **structure démographique** est **caractéristique d'une population marquée par le vieillissement** : d'une part, c'est le résultat d'une évolution globale de société qui enregistre un vieillissement par le haut (allongement de la durée de vie) et aussi par le bas (repli de la natalité) ; d'autre part, c'est le produit d'une configuration locale qui associe un effet de structure (répercussion des faibles effectifs des jeunes parvenus à l'âge adulte) à une dynamique liée à l'installation de personnes âgées. L'installation des **retraités** y est pour beaucoup : ils **représentaient environ 35 % de la population en 1999**, en augmentation significative par rapport au précédent recensement (voir tableau au point ci-après).

2. La société du travail à l'heure de la mobilité : une structure équilibrée

L'évolution de la structure de la population active au cours des deux derniers recensements, présentée dans le tableau ci-dessous, permet d'esquisser le portrait de la société du travail :

	Évolution de la population active et du taux d'activité			
	1990		1999	
	Nombre	% pop.	Nombre	% pop.
Population totale	344	100	319	100
Actifs (15-64 ans)	137	40	114	36
- dont ayant un emploi	128	37	105	33
- dont chômeurs	9	3	9	3
Inactifs	204	59	200	63
- dont retraités ou préretraités	104	30	112	35
- dont élèves, étudiants, stagiaires non payés	100	29	88	28
- dont autres inactifs				

/ : Données actuellement indisponibles - Source : INSEE.

Depuis 1990, la part de la population active à Forgès tend à régresser à la fois en valeur absolue et en valeur relative. La **part croissante des inactifs** renvoie à l'**installation de personnes retraitées** ou qui, sur place, le sont devenues entretiens.

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune non plus comme lieu de résidence mais comme lieu de travail. On en déduit le nombre d'emplois dans la commune, base de la richesse et source de mobilités qu'il convient d'appréhender. Le tableau ci-après présente ces indicateurs pour la période 1990-1999 :

	Effectif		Évolution (en %)	
	1999*	2006*	1990-1999	1999-2006
Population active ayant un emploi au lieu de résidence	105	/	-18,0	/
Nombre d'actifs travaillant et résidant dans la même commune ("stables")	28	/	-46,2	/
Migrants quotidiens sortants	77	/	1,3	/
Population active ayant un emploi au lieu de travail (emplois sur la commune)	69	21**+ 10***	/	-55
Migrants quotidiens entrants	41	/	/	/

/ : Données actuellement indisponibles.

Sources : *INSEE - ** Réunion de cadastre, 2008 *** Enquête Géoscope auprès des agriculteurs, 2008.

Le tableau permet d'apprécier le **caractère à la fois résidentiel** (« commune dortoir ») et **attractif de Forgès**, ce qui était déjà une caractéristique de la commune au moins depuis le recensement de 1990. Dans un contexte où de nombreux actifs occupant les emplois existants à Forgès ne cherchent pas ou ne trouvent pas à se loger sur place, la commune est confrontée à une logique « turbulente » caractérisée par un chassé-croisé mettant en scène des migrants entrants et sortants³⁸ (41 migrants quotidiens entrants et 77 sortants au recensement de 1999).

Des **évolutions** sont cependant **en cours**. Entre les deux recensements de 1990 et 1999, la **vocation résidentielle de Forgès s'est renforcée**, à la fois en raison de la diminution sensible du nombre des emplois sur la commune (31 selon nos calculs en 2008, - 55 % depuis 1999) mais aussi en relation avec la progression du taux d'inactifs. Au final, il est utile de remarquer combien **la mobilité est devenue une composante essentielle de la société du travail forgésienne** : sur les 105 actifs recensés sur le territoire de la commune en 1999, 73 % sont des migrants sortants, nettement plus nombreux que les résidents travaillant dans la commune (les « stables »).

L'analyse de la répartition de la population en catégories socio-professionnelles (CSP) et l'identification des groupes dominants constitue une autre manière d'approcher la société du travail.

Confrontée à la distribution nationale et à sa catégorie spatiale d'appartenance, la **pyramide sociale de Forgès** présentée dans le tableau ci-après (*Population des ménages selon la CSP de la personne de référence en 1999*) **paraît relativement équilibrée**. L'**attractivité pour les retraités**, particulièrement marquée y compris pour une petite commune rurale comme Forgès, et la moindre proportion d'ouvriers **constituent une originalité certaine**.

³⁸ Migrant sortant : actif résident sur la commune et travaillant dans une autre commune.

	Population des ménages selon la CSP de la personne de référence en 1999			
	Forgès		Communes rurales entre 200 et 500 hab.	France
	Total	%	%	%
Ensemble	319	100	100	100
Agriculteurs exploitants	20	6,3	9	2,2
Artisans, commerçants	24	7,5	7	6,2
Cadres supérieurs	16	5,0	5,5	11,1
Professions intermédiaires	20	6,3	12,8	15,5
Employés	44	13,8	6,8	11,3
Ouvriers	60	18,8	27,9	25
Retraités	119	37,3	26,7	22,3
Autres sans activité prof.	16	5,0	4,3	6,3

Source : INSEE.

La **mesure des dynamiques en cours** est nécessaire pour comprendre l'état actuel de la société du travail et anticiper son devenir. Elle peut s'appréhender à travers un tableau identifiant des catégories en plein essor et d'autres en perte de vitesse, en relation avec le mouvement qui s'opère à l'échelle nationale :

	Evolution de la société 1990-1999 (Population des ménages selon la CS de la personne de référence)			
	Effectif forgésien		Evolution 1990-1999 (en %)	
	1990	1999	Forgès	France
Agriculteurs	20	20	0	-33
Artisans, commerçants	8	24	200	-9
Cadres supérieurs	12	16	33	6
Professions intermédiaires	24	20	-17	11
Employés	32	44	38	16
Ouvriers	112	60	-46	-8
Retraités	140	119	-15	10
Autres sans activité professionnelle	8	16	100	28
Total	356	319	-10	3

Source : INSEE.

Les données issues de ce tableau permettent d'identifier d'un côté la progression significative des artisans et commerçants et, dans une moindre mesure, des cadres supérieurs, et de l'autre le recul marqué des ouvriers. Ainsi, Forgès tend désormais à attirer de manière privilégiée des retraités (qui restent la CSP la plus nombreuse en 1999), **au détriment surtout des ouvriers**.

3. Logements forgésiens : l'archétype d'une commune rurale

Principales sources : - Thérèse Saint-Julien (Dir.), Atlas de France – L'espace rural, 1998,
 - D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,
 - Site Internet de l'Observatoire des Territoires (Portail de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires),
 - INSEE, Recensement général de la population, 1999,
 - PAC, 2009,

Forgès n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH), outil de programmation visant à articuler aménagement et politique de l'habitat. Elle est propriétaire en revanche de **logements communaux** (un logement au-dessus de l'ancienne Poste, deux au-dessus de la Mairie) et de **plusieurs logements sociaux** (un logement au presbytère géré par la commune, deux maisons à Grand Champ, trois logements dans la maison paroissiale dont la gestion est assurée par l'Office privé HLM Polygone) qui lui permettent d'intervenir au profit de ménages considérés comme socialement intéressants (volonté politique de promouvoir une mixité sociale, de fixer sur place des ménages avec enfants...).

L'approche paysagère développée dans le paragraphe « II.B.3.3. Un paysage chargé de valeurs : attractivités et négligences » a restitué schématiquement l'évolution de l'habitat résidentiel à partir de l'aspect extérieur de la construction : les modes et les styles d'architecture successifs permettent en effet une datation assez précise de la construction.

L'objectif ici consiste plutôt à identifier les caractéristiques des logements, concept plus précis puisqu'une habitation peut comporter plusieurs logements, sans qu'il s'agisse toujours, pour autant, d'un immeuble collectif. Les données statistiques du recensement offrent un autre angle d'approche pour lire le paysage et donnent, par déduction, des indications sur la société communale.

Un parc de logements stable et de moins en moins vacant

Le tableau ci-après présente l'évolution du parc de logements³⁹ en fonction du mode d'occupation, et compare les valeurs recueillies à Forgès (FOR) à celles de son espace d'appartenance (EA : Canton d'Argentat) et de sa catégorie spatiale de référence (CR : communes rurales entre 200 et 500 habitants.).

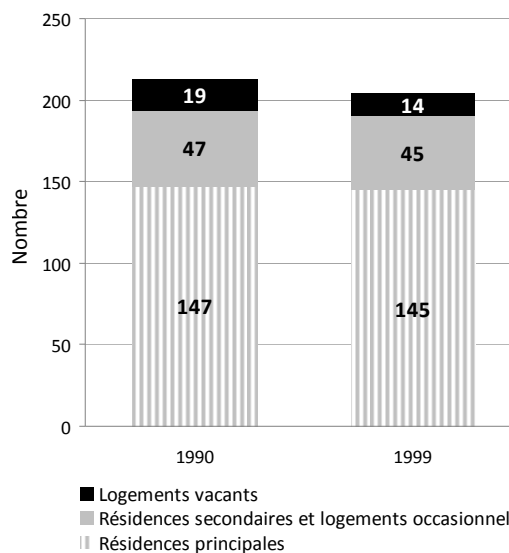
	Nature du parc immobilier et son évolution à Forgès (1990-1999)								Taux de variation 1990-99
	1990				1999				
	Nombre	% du total			Nombre	% du total			
FOR ¹		EA ²	CR ³	FOR ¹		EA ²	CR ³		
Parc total	213	100	100	100	204	100	100	100	- 4
Résidences principales	147	69	72	69	145	71	73	72	- 1
Résidences sec. et logements occasionnels	47	22	18	22	45	22	18	21	- 4
Logements. vacants	19	9	10	9	14	7	9	7	- 26

/ : Non disponibles. 1. FOR : Forgès - 2. EA : Espace d'appartenance - 3. CR : Catégorie spatiale de référence - Source : INSEE.

³⁹ Au recensement de 1999, compte tenu de l'indisponibilité des données relatives au dernier recensement en février 2009.

La commune dispose d'un **parc de 204 logements** en 1999. L'histogramme ci-contre permet de visualiser la relative stabilité de cette valeur : entre les recensements de 1990 et 1999, le volume global du bâti a enregistré un solde négatif de 9 unités.

La prise en compte des permis de construire (PC) permet d'interpréter ce bilan en indiquant ce que masque cette apparente stabilité (cf. tableau ci-dessous) : une moyenne annuelle de 3 PC environ accordés depuis 1999, dont 50 % concerne la création de nouvelles habitations, signale qu'il existe bien une **dynamique de construction et de réhabilitation sur la commune**, toutefois contrebalancée par la disparition de logements ne répondant plus aux conditions d'habitabilité.



Source : INSEE.

Les certificats d'urbanisme (CU) délivrés nous renseignent plus largement sur la pression foncière qui règne sur la commune. Avec plus de 13 CU délivrés par an en moyenne depuis 2006, la conjoncture récente paraît très énergique.

	PC						CU	
	Total	dont :					a ⁴⁰	b ⁴¹
		Habitations	Extensions	Garages	Réhabilitations	Bât. agricoles		
1999	6	4	1			1		
2000	5	1		2		2		
2001	3	1			1	1		
2002	5	1		1	1	2		
2003	6	4			1	1		
2004	3	1	1	1				
2005	1	1						
2006	3	1	1			1	2	
2007	1	1					4	
2008	2	2					14	

Source : Données communales.

A la différence d'un nombre important de communes corréziennes, la **proportion de résidences secondaires** (22 % en 1999) est **conforme** à celle du canton d'Argentat et, plus largement, à celle des communes rurales de même taille.

La **principale tendance** qui se dégage est celle de **l'épuisement du stock des logements vacants** : ce gisement, traditionnellement élevé en zone rurale, est en régression depuis le recensement de 1990 (-26 %), sa part dans le total des logements apparaissant désormais comme plutôt modeste (7 % en 1999) au même titre que les communes rurales de même taille.

Une prépondérance de maisons individuelles plutôt anciennes et grandes

L'âge, le type et la taille des logements notamment constituent d'autres variables de classification pertinentes du parc de logements, en particulier au regard du processus français d'urbanisation.

⁴⁰ Le certificat de type a) se limite à certifier la constructibilité ou la non-constructibilité du terrain (validité d'un an).

⁴¹ Le certificat de type b) précise les conditions juridiques, techniques ou financières de réalisation d'une opération de construction déterminée. Il a alors le caractère d'un véritable accord préalable (validité 18 mois).

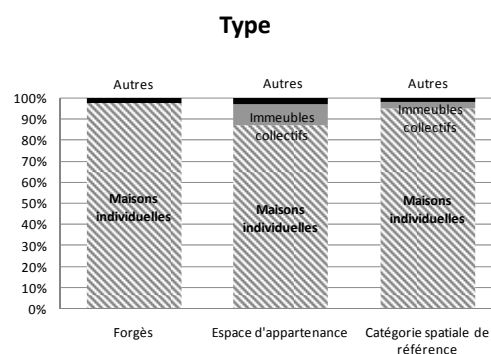
Les tableaux ci-après présentent le nombre de logements recensés à Forgès en 1999 en fonction de ces critères, en comparaison avec son espace d'appartenance et sa catégorie spatiale de référence.

Age des logements en 1999 (ensemble des logements)						
Période de construction	Forgès		Espace d'appartenance		Catégorie spatiale de référence	
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Avant 1949	148	73	2106	59	-	57
De 1949 à 1974	22	11	669	19	-	13
De 1975 à 1999	34	17	823	23	-	29
Total	204	100	3598	100	-	100

Type et taille des logements en 1999 (ensemble des résidences principales)						
Type de logement	Forgès		Espace d'appartenance		Catégorie spatiale de référence	
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Maisons individuelles	141	97	2280	87	-	95
Immeubles collectifs ⁴²	0	0	269	10	-	3
Autres	4	3	76	3	-	2
Total	145	100	2625	100	-	100
Taille des logements	Forgès		Espace d'appartenance		Catégorie spatiale de référence	
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Petites résidences (1 & 2 pièces)	7	5	241	9	-	7
Résidences moyennes (3 & 4 pièces)	69	48	1360	52	-	45
Grandes résidences (5 pièces ou +)	69	48	1024	39	-	48
Total	145	100	2625	100	-	100

Source : INSEE.

Le graphique ci-contre montre pour Forgès la **part écrasante des logements de type maison individuelle en résidence principale** : aux bâtiments résidentiels des fermes a en effet succédé (cf. II.B.3 *L'agencement du tissu résidentiel*) un autre modèle de logement individuel, la résidence pavillonnaire. Les communes à la périphérie des villes connaissent la diffusion de ce type d'habitat depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, avec une intensité globalement proportionnelle au dynamisme du pôle émetteur et à sa proximité. On assiste aujourd'hui à sa généralisation, le recensement de 1999 indiquant qu'il se poursuit désormais dans des



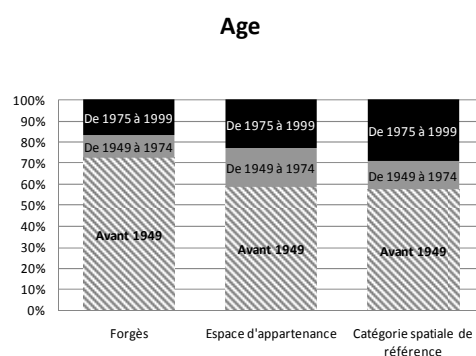
Source : INSEE.

⁴² L'indicateur « immeuble collectif » est trompeur : le seuil minimum pour être comptabilisé sous cet intitulé est de deux logements.

communes encore plus éloignées : ainsi Forgès présente-t-elle une **situation similaire à celle des communes rurales entre 200 et 500 habitants**.

Evolution propre au modèle d'urbanisme français⁴³, la politique de la maison individuelle s'est accompagnée d'une **disqualification d'autres formes de logements plus denses**, collectifs ou semi-collectifs. Leur contribution anecdotique au parc de logement forgésien, cantonal ou des communes rurales de même taille en témoigne. Nombre de professionnels y attachent pourtant désormais d'autant plus d'intérêt qu'ils considèrent la forme la plus élémentaire de la maison individuelle comme l'« antithèse de l'urbanisme », eu égard notamment à sa **forte consommation d'espace**⁴⁴ ou à ses **médiocres performances énergétiques**.

L'analyse de l'âge des logements apporte quelques éclairages intéressants sur la dynamique de construction de ces maisons individuelles. Comme le soulignait l'analyse architecturale du bâti (cf. II.B.3 *L'agencement du tissu résidentiel*), la période qui précède la Seconde Guerre mondiale est plutôt bien représentée (presque ¾ du total des constructions en 1999). **L'ampleur de cette domination du bâti ancien est plutôt originale** si on la compare à l'ensemble des communes du canton et surtout à celles rurales de même taille (15 points de plus).

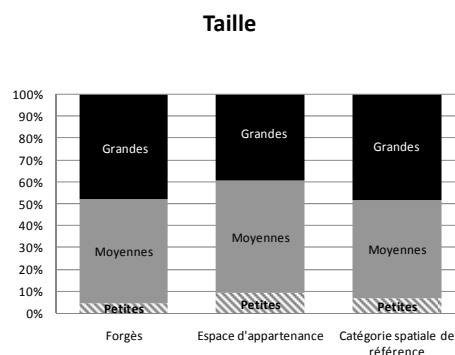


Source : INSEE.

Corrélativement, la **moindre proportion des constructions du dernier quart du XX^{ème} siècle** apparaît comme une caractéristique qui singularise la commune (dans une moindre mesure son canton), depuis que l'exode urbain favorisé par l'hypermobilité couvre de pavillons la France des campagnes. Ainsi Forgès paraît avoir plutôt bien résisté jusqu'à présent (1999) aux formes les plus contemporaines du mitage* pavillonnaire qui accompagnent le mouvement de desserrement urbain.

Les **logements** du parc forgésien sont en moyenne **de taille plutôt respectable** : 96 % d'entre eux peuvent être considérés comme des résidences moyennes (au moins 3 pièces) ou grandes (au moins 5 pièces). La **structure** paraît ainsi quelque peu **déséquilibrée au détriment des petits logements** (5 % du parc), ce qui n'est guère judicieux :

- dans un contexte où la décohabitation* et la réduction de la taille moyenne des ménages (baisse de la nuptialité et de la fécondité, accroissement des divorces) entraînent une demande accrue de la part des petits ménages ;
- compte tenu du rôle que peuvent jouer les communes rurales (cf. II.E.2 *La société du travail à l'heure de la mobilité*) dans l'accueil de catégories sociales populaires et/ou de jeunes adultes qui débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.



Source : INSEE.

⁴³ Partout en Europe, les exemples sont déjà nombreux d'aménagements privilégiant des types de construction diversifiés (construction denses en îlots, maisons jumelles et mitoyennes, etc.), afin d'obtenir une économie d'espace et de toucher différents groupes-cibles tout en limitant la monotonie et l'uniformité.

⁴⁴ Une maison individuelle, si l'on compte les voiries d'accès et le minimum d'espaces collectifs, consomme de 600 à au moins 1000 m², selon qu'elle est jumelée ou isolée.

Les occupants : une majorité de petits ménages propriétaires de leur logement

Le tableau ci-après précise la structure et l'évolution du statut d'occupation des résidences principales forgésiennes depuis 1990.

	1990		1999		2006		Variation 1990-99	Variation 99-2006
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Propriétaires	113	77	122	84	/	/	8,0	/
Locataires	16	11	19	13	/	/	18,8	/
Occupations gratuites	18	12	4	3	/	/	-77,8	/
Total	147	100	145	100	/	/	-	/

/ : Données non disponibles - Source : INSEE.

Le nombre des propriétaires n'a cessé d'augmenter jusqu'au recensement de 1999. Cette évolution reflète, localement, un progrès général en France de l'accès à la propriété. Les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille) ont nettement régressé surtout au profit des **propriétaires**. Bien que leur part ait légèrement augmenté (en valeur absolue et relative), les locataires ne représentent en 1999 que 13 % des occupants en résidence principale, **chiffre relativement faible** si l'on considère que les locataires représentent environ 40 % des ménages en France.

On peut faire l'hypothèse que cette situation correspond à la diffusion géographique de deux modèles dominants de rapport au logement :

- celui des familles, ayant accédé à la propriété, le plus souvent d'une maison individuelle à la campagne ;
- celui des ménages sans enfants, locataires en majorité, recherchant en général un appartement dans les centres urbains.

Le nombre moyen de personnes occupant un logement, le taux d'occupation, et la taille moyenne des ménages constituent d'**autres indicateurs précieux en urbanisme pour évaluer les besoins en nouveaux logements.**

Le taux d'occupation est déjà parvenu à un niveau relativement faible pour Forgès : l'espace domestique est largement disponible pour les habitants avec 0,5 personne par pièce en 1999, en dessous de la moyenne nationale (0,62 en 1999). Cela reflète mécaniquement à la fois le poids des maisons individuelles de grande taille en moyenne évoqué plus haut (le surpeuplement est toujours nettement plus fréquent dans les appartements), et la localisation à la campagne où le coût du logement est relativement moins élevé et les logements anciens (fermes) de grande taille nombreux.

La diminution de l'occupation moyenne des logements, ce qu'on appelle le **desserrement*** dans le vocabulaire de l'urbanisme, est également liée à la **réduction de la taille moyenne des ménages** (A l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages est passée de 2,77 habitants par logement en 1982 à 2,31 en 2005). C'est effectivement le cas à Forgès où les **logements occupés par des personnes vivant seules ou à deux** ont progressé de presque 30 % entre les recensements de 1990 et 1999 pour s'établir aujourd'hui à **environ 70 % des logements en résidence principale**. Cette évolution est le fruit

	Taille moyenne des ménages en résidence principale (INSEE)		
	Occupants 1999		Taux d'évolution 1990-99
	Nombre	%	
Ensemble	145	100	-1
1 personne	43	30	5
2 personnes	60	41	22
3 personnes	22	15	-29
4 personnes	15	10	-21
5 personnes	2	1	-67
6 personnes et +	3	2	200

de l'allongement de la durée de vie et du veuvage, son corollaire, et de la baisse de la fécondité déjà évoqués mais aussi d'un phénomène de société (accroissement des familles monoparentales, augmentation des divorces, décohabitation*). Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre des logements, simplement pour absorber cet « effet taille ».

4. Mutations de l'économie forgésienne : les transformations de l'économie résidentielle

Principales sources : - Communication orale lors de la réunion de démarrage, 2008,
- Laurent Davezies, *La République et ses territoires*, 2008,
- Unistatis (site de la Direction des Études et des Statistiques de l'Unedic),
- INSEE, *Recensement général de la population, 1999*,
- PAC, 2009.

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail forgésien. Signalons d'emblée les **limites statistiques** d'une telle entreprise :

- Les données les plus complètes et les plus récentes nous ont été transmises par les élus lors de la réunion de démarrage de la carte communale : elles autorisent la mesure précise de l'activité des travailleurs indépendants généralement importante dans les communes rurales comme Forgès, mais elles ne permettent pas de procéder à des comparaisons diachroniques.
- Les autres données proviennent de la Direction des Études et des Statistiques de l'Unedic et concernent exclusivement l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail.

Ces restrictions étant signalées, on peut utiliser ces données afin de dégager les principales tendances relatives à l'emploi sur la commune.

Le tableau ci-après permet de construire un graphique donnant une image de la distribution socio-économique des emplois à Forgès (lecture verticale) et de son originalité (lecture horizontale) par comparaison avec la situation nationale. **Pour 1999, les données sont vraisemblablement très imparfaites** car compilées à partir de sources peu fiables, fragmentaires et disparates.

Secteurs et sous-secteurs d'activités	Forgès					France 1999	
	Total 1999	Répartition emplois %	Total 2007	Répartition emplois %	Evolution 99 - 2007 (%)	Répartition emplois %	Emplois féminins %
Agriculture	22*	55	10**	32	-55	4	-
Industrie	0	0	0	0	0	18	-
Construction	5	11	8	26	60	6	-
Tertiaire dont :	17	39	13	42	-24	72	
Commerce dont :	8	18	5	16	-38	13	
- de gros, d'automobiles	0	0	0	0	0		
- de détail	8	18	5	16	-38		
Transports dont :	0	0	0	0	0	5	53
- de marchandises	0	0	0	0	0		45
- de voyageurs	0	0	0	0	0		-
Activités financières	0	0	0	0	0	3	-
Activités immobilières	0	0	0	0	0	1	-
Services aux entreprises (yc poste)	1	2	0	0	-100	12	41
Services aux particuliers (yc hôtels-restaurants)	2	5	2	6	0	8	58
Education (yc école), santé (yc cabinets de médecins), action sociale	5	11	5	16	0	19	-
Administration (yc mairie)	1	2	1	3	0	12	
Total	44	100	31	100	-30	100	45

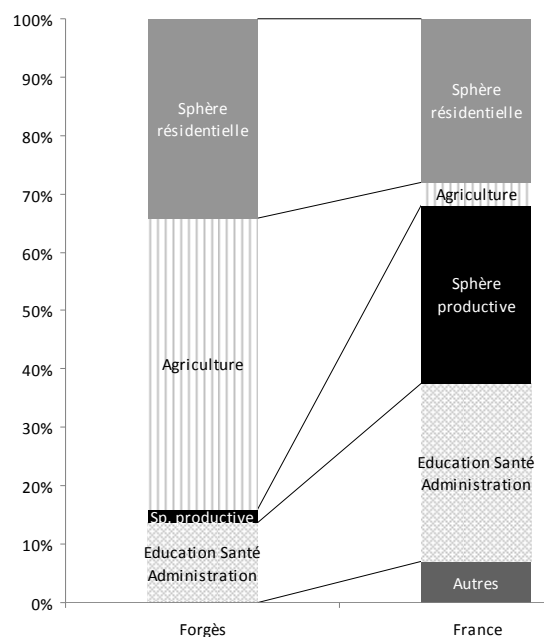
Sources : Réunion de cadrage (2008), RGA (2000) / UNISTATIS (2007), Réunion agriculteurs GEOSCOPE (2008).

*. Année 2000 pour l'agriculture (dernier RGA) sur la base des UTA (Unités de Travail Annuel).

** . Pour l'agriculture, enquête Géoscope auprès des agriculteurs, sur la base des UTA, 2008.

A Forgès, la **base économique locale** était, sous toutes réserves, **largement assurée en 1999 par l'activité agricole (55 % des emplois) et par les activités liées à la sphère de l'économie résidentielle**⁴⁵, en particulier le commerce de détail et la construction, auxquels on peut ajouter ici le tourisme et la santé (les autres emplois locaux de l'éducation et de l'administration sont en effet publics et comptabilisés dans la sphère publique⁴⁶).

Une lecture similaire en termes de « sphère économique » à partir des données compilées pour 2007 (cf. tableau ci-dessus) permet d'avancer l'idée que cette économie résidentielle s'est transformée (fragilisation du commerce de détail mais consolidation du secteur de la construction : apparition d'une menuiserie), alors que la chute du nombre des actifs agricoles s'est poursuivie.



Source : INSEE.

⁴⁵ Sphère : notion définie selon la logique qui induit la localisation de l'activité. La sphère de l'économie résidentielle, liée à la population, est caractérisée par des emplois de type services marchands aux personnes comme la construction, le commerce de proximité, le tourisme, la santé, l'éducation (hors fonction publique...), le transport de voyageurs...

⁴⁶ Sphère publique : regroupe l'ensemble des emplois de la fonction publique (fonction publique d'état, fonctions publiques territoriale et hospitalière). Leur localisation peut obéir à des logiques variables selon que prévalent les impératifs de proximité ou de centralité.

En dehors de l'agriculture traitée dans un paragraphe à part, la sphère « productive »⁴⁷ constitue donc un secteur absent de l'économie forgésienne.

Le système local de production agricole : une forte contraction humaine

Cf. planche - Principales sensibilités agricoles.

Principales sources : - RGA 2000,
- Enquête auprès des agriculteurs, 2008,
- Orthophoto de l'IGN, 2004,
- Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre (dir.), *Agriculteurs et territoires, entre productivisme et exigences territoriales*, 2007,
- Y. Le Caro, *Les loisirs en espace agricole, l'expérience d'un espace partagé*, 2007,
- PAC, 2009.

Dans une commune telle que Forgès où une partie importante du territoire reste consacrée à l'agriculture (environ 345 ha en 2004⁴⁸, soit un près du tiers du territoire) malgré l'érosion des effectifs des paysans (cf. ci-après), la réalisation d'un document d'urbanisme requiert une connaissance précise de cette activité. **Les enjeux portent notamment sur :**

- le fonctionnement des exploitations : suivant l'activité agricole, le mode de production, la taille du cheptel... le fonctionnement d'une exploitation nécessite plus ou moins d'espace. Le classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui utilisées en agriculture pénalisera nécessairement le travail de l'exploitant, et pourra dans le pire des cas mettre en péril **la pérennité de l'exploitation** ;
- **la localisation des bâtiments d'élevage** : afin d'éviter tout conflit d'usage entre les activités agricoles et l'extension de l'habitat dans la continuité du bâti existant, les futures zones constructibles devront respecter un recul par rapport aux bâtiments d'élevage (cf. II.F.4. *Les bâtiments d'élevage : un cas particulier*).

Le document de base utilisé pour connaître l'activité agricole sur la commune est le Recensement Général Agricole (2000). Il offre neuf tableaux qui permettent de savoir :

- qui sont les exploitants agricoles et combien il y a d'emplois⁴⁹ dans l'agriculture ;
- quelle est la logique du système local de production agricole et comment celui-ci a évolué en vingt ans ;
- quel est l'impact de ce système sur l'organisation du paysage.

Ces éléments peuvent être complétés par les informations récentes transmises dans le cadre du Porter A Connaissance de l'Etat par la Chambre d'agriculture de Corrèze. Pour 2009, elles comprennent notamment :

- quelques données statistiques ;
- la localisation des éventuelles contraintes à l'urbanisation : servitudes collectives et/ou individuelles (réseaux d'irrigation et de drainage), plans d'épandage.

⁴⁷ Sphère productive : ensemble des activités réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs, principalement l'industrie, les services aux entreprises, l'énergie, le transport de marchandises, le commerce de gros. On a donc intégré les données concernant le secteur de la construction à l'analyse portant sur l'économie résidentielle.

⁴⁸ 345 hectares environ de prairies, labours et vergers d'après nos calculs sur la base de l'orthophoto de 2004.

⁴⁹ Emplois agricoles : on raisonne en Unités de Travail Annuel (UTA), quantité de travail d'une personne à temps complet, pendant une année.

Une **réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune** s'est par ailleurs déroulée en décembre 2008. La plus grande partie des agriculteurs était présente. Cette réunion a permis de compléter la connaissance par l'identification :

- du portrait de l'exploitant et de ses préoccupations : âge, succession, projets (extension, diversification...);
- des caractéristiques du système d'exploitation : type, SAU*... ;
- de l'organisation agraire : localisation du siège et des principales parcelles utilisées, des bâtiments utiles à l'exploitation (étable, grange, autre bâtiment) ;
- des relations et engagements vis-à-vis des acteurs du système agricole (contractualisations, labels...).

Des exploitations issues d'une logique productiviste

Le tableau ci-dessous permet de donner une image synthétique des exploitations et des travailleurs de l'agriculture dont le siège est situé à Forgès.

Exploitations et société paysanne forgésiennes (1979-2008)											
Le poids des agriculteurs		Les exploitations : nombre et (taille moyenne en ha)			Le travail : répartition UTA* entre			Propriétaires ou fermiers	Age des exploitants		
% de la CSP agriculteurs	% du secteur agriculture	Total	dont professionnelles	dont autres	chefs d'exploitation	membres de la famille (yc chefs d'expl.)	salariés (dont occasionnels)	% de la superficie en fermage	Moyenne	Médiane	Nombre > 55 ans
2008	38	1,9	6	6 (27 ha)	0	7	2,5	48	64	66	¼
2000	50	6,3	19	4 (36 ha)	15 (8 ha)	6	22	0	48		14
1988	-	-	30	7 (22 ha)	23 (7 ha)	10	35	0	24		21
1979	-	-	48	6 (17 ha)	42 (7 ha)	17	59	1	32		33

Sources : RGA 2000 / Géoscope, « Réunion agriculteurs », décembre 2008.

Parmi les 8 agriculteurs ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de décembre 2008, 8 sont des exploitants en activité, dont 6 ont leur siège sur Forgès, 1 sur Saint-Chamant, 1 sur Marc-la-Tour.

La situation de l'agriculture à Forgès s'inscrit dans le contexte général de la diminution du nombre d'exploitations. **Une seule grande exploitation professionnelle** émerge (89 ha pour une taille moyenne d'exploitation en 2008 de 27 ha) parmi les exploitations résiduelles, **employant une main d'œuvre** limitée à deux temps plein (diminution de plus de 80 % de la main d'œuvre entre 1979 et 2008 pour l'ensemble des exploitations).

Ces exploitations combinent désormais à part égale les modes de faire-valoir direct et indirect (48 % de la superficie en fermage), ce qui témoigne d'une **modernisation de l'agriculture familiale** puisque les lois de fermage en France⁵⁰ permettent notamment, grâce à la sécurisation des droits des exploitants qui ne sont pas propriétaires, d'assurer une mobilité foncière essentielle pour les économies paysannes, du fait des variations au cours du temps de la disponibilité en main d'œuvre dans une unité de production familiale.

Malgré la disparition de la plupart des exploitations depuis le Recensement Général Agricole de 1979, **la profession reste vieillissante**. L'âge moyen des exploitants et coexploitants se situe

⁵⁰ Les lois sur le statut du fermage en France datent des années 1940 (modification du Code Civil du 04/09/43, puis 17/10/45 avec extension au métayage en 1946).

désormais à 64 ans, et trois d'entre eux (sur 4 ayant complété ce point du questionnaire) ont plus de 55 ans. La succession ne semble pas assurée pour ces derniers, ce qui signifie que **la question du renouvellement est d'ores-et-déjà un sujet de préoccupation**.

Un espace agricole marqué du sceau de l'élevage

Les superficies utilisées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Natures d'utilisation du sol* (% SAU)		Le type d'élevage** (x) : nombre d'exploitations		Les moyens techniques cités*	La dynamique *+**
1er rang (%)	2ème rang (%)	Principal	Secondaire		
Prairies permanentes (85 %)	Terres labourables pour cultures fourragères destinées à l'alimentation du bétail (7 %)	Elevage bovin dominant (5 exploitations professionnelles) : élevage naisseur et engraisseur	Brebis (3), Volailles (2)	Tracteurs Presses à grosses balles Drains enterrés	Concentration des fermes Adaptation au marché = déclin des volailles et des porcs

Source : *RGA 2000 / **Géoscope, « Réunion agriculteurs », décembre 2008.

Il ressort de la lecture du RGA 2000 que la Surface Agricole Utile est largement consacrée à l'herbe (plus de 85 % de la SAU). En considérant la proportion des plantes fourragères (7 % de la SAU, 60 % environ des terres labourées), il apparaît que **l'espace agricole est largement utilisé au bénéfice de l'élevage**. Plus de 9 ha sur 10 y sont consacrés, résultat d'une spécialisation agricole marquée qui, particulièrement depuis le XIX^{ème} siècle, fit nettement régresser la polyculture céréalière (les céréales non fourragères n'occupaient plus que 5 % environ de la SAU en 2000). Cette **hyperspécialisation** est une **source de fragilité** pour les exploitations concernées, ainsi que le rappelle encore dernièrement la crise de la fièvre catarrhale qui pose de graves problèmes économiques aux agriculteurs privés d'autres sources de revenus.

L'élevage bovin occupe une place significative dans le système de culture : 5 exploitations professionnelles⁵¹ s'y consacrent en 2008. Il s'agit à la fois d'un **élevage naisseur** (veaux) dans la mesure où une partie des vaches sont des nourrices, **et engraisseur** (broutards*). **L'élevage ovin est également bien représenté** : 3 exploitations professionnelles de taille très modeste s'y consacrent en 2008, avec un cheptel moyen de l'ordre de 30 têtes. La commune est dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC*) et l'aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP*) *Bleu d'Auvergne* et en Indication Géographique Protégée (IGP*) pour *l'Agneau du Limousin*, *le Porc du Limousin*, *le Veau du Limousin* et *le Jambon de Bayonne*.

La production fruitière n'est pas totalement absente, 5 ha de vergers et petits fruits sont encore exploités en 2000 (RGA). La photographie aérienne de 2004 a également permis de localiser une vingtaine d'hectares de vergers sur le territoire communal. La commune est par ailleurs comprise dans l'aire AOC et AOP *Noix du Périgord*.

Cette spécialisation de l'espace agricole au profit de l'élevage n'est pourtant pas si exclusive qu'il y paraît : des pratiques d'usagers comme la promenade ou la chasse cohabitent avec la fonction de production agricole et renvoient à la **multifonctionnalité de fait à l'échelle de la parcelle**. Contrairement au tourisme à la ferme, les loisirs en espace agricole concernent en

⁵¹ Sur les 6 exploitations professionnelles dont le siège est situé à Forgès et qui ont complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de décembre 2008.

effet quasiment toutes les exploitations et les deux tiers de la population, par la fréquentation avant tout des habitants du coin.

Un impact mesuré sur le territoire

L'impact de l'organisation de ce système agricole se mesure d'abord dans le paysage. A Forgès, **30 % environ du sol de la commune demeure exploité par les agriculteurs** (cf. B.1. *Les « invariants » dans l'occupation des sols*). Les prairies et les terres labourables sont relativement peu morcelées, principalement localisées : sur le plateau de Roche-de-Vic et l'amorce des versants encore peu pentus, dans les plaines alluviales de la Souvigne, de la Sagne et du Sarceix en remontant sur leurs versants (en rive droite pour les 2 première et en rive gauche pour le Sarceix), et autour d'Espargilière et de Chammard, à la faveur des pentes les moins marquées. De manière générale, les parcelles agricoles s'appuient sur les ensembles bâtis du bourg et des hameaux qu'elles circonscrivent.

L'impact sur les milieux naturels n'en demeure pas moins une donnée importante à prendre en compte. Le taux de contractualisation des agriculteurs de la commune avec l'Etat dans le cadre du dispositif PHAE2* constitue un indicateur intéressant dans la mesure où il signale des pratiques agricoles compatibles avec le cahier des charges d'un élevage extensif (cf. II.B.1. *Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local / Les écosystèmes des prairies*).

Deux des six exploitations professionnelles ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de décembre 2008, déclarent disposer de parcelles engagées en PHAE2 sur la commune. Ce chiffre n'a de valeur qu'indicative dans la mesure où il n'informe nullement sur le taux de parcelles effectivement engagées par rapport au total des prairies permanentes ou temporaires (données insuffisamment renseignées sur le questionnaire).

Toutefois, rappelons que la concentration parallèle des effectifs de bovins dans le cadre de stabulations plus ou moins libres et saisonnières se traduit nécessairement par l'émission d'une pollution davantage concentrée (cf. II.C.4. *Sensibilité aux risques*).

Au total, l'ensemble des données recueillies permet de confirmer **l'impact globalement modéré du système d'exploitation dominant ici sur les milieux naturels.**

L'économie résidentielle : une redistribution des cartes ?

Principales sources :- Mairie de Forgès, communication orale, 11.2008,

- R.-P. Desse, Le nouveau commerce urbain, dynamiques spatiales et stratégies des acteurs, 2001,*
- Laurent Davezies, La République et ses territoires, 2008,*
- Site Internet Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratiques,*
- Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008,*
- B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2008,*
- PAC, 2009.*

Comme pour l'ensemble du territoire français, Forgès a enregistré cette révolution commerciale amorcée dans les années soixante et poursuivie depuis, qui correspond à l'émergence d'un dynamisme commercial en périphérie urbaine, au détriment des quartiers centraux et péri-centraux mais aussi des zones rurales. Pour Forgès, c'est le pôle d'Argentat qui, sans prétendre au titre d'urbain d'après l'INSEE (cf. I.B. *L'environnement démographique et résidentiel*), a néanmoins concentré l'essentiel des commerces et services dont est désormais dépourvue la commune.

Le commerce de détail traditionnel présent à Forgès semble en effet fragilisé, à l'image des difficultés rencontrées par la boulangerie : -38 % pour le commerce en général entre 1999 et 2008, selon nos estimations. On peut y voir surtout l'effet de nouveaux modes de vie liés à un accroissement et à une complexification de la mobilité générale.

En revanche, **la vocation affirmée de la commune pour l'accueil de retraités et, dans une moindre mesure, de touristes stimule le développement d'activités liées à la satisfaction de leurs besoins.** Les revenus non directement productifs générés par cette économie résidentielle (revenus publics incluant les salaires et les prestations sociales, mais aussi les revenus privés comme les retraites, les revenus touristiques, les revenus de résidents employés ailleurs...) sont loin d'être négligeables⁵². Les emplois sont également beaucoup plus stables que les emplois créés sur le marché local pour produire (délocalisables) car ils dépendent des évolutions longues d'un **peuplement de moins en moins déterminé par la compétitivité d'un territoire mais par la qualité prêtée au cadre de vie, véritable « capital » pour ces communes rurales.** Pour ces raisons, de nombreux travaux récents mettent en évidence l'idée que l'on assiste à une véritable transformation démographique, économique et sociale dans le monde rural, les revenus résidentiels venant fréquemment compenser les pertes liées aux destructions d'activités agricoles ou industrielles.

Compte tenu de la proximité d'Argentat, mais également de Tulle, cette logique de développement résidentiel agit de façon modérée sur le territoire de Forgès. Au-delà de la boucherie-charcuterie (2 emplois), de l'épicerie-bar-restaurant (2 emplois) et du cabinet d'infirmières (4 emplois), bien visibles car ayant pignon sur rue et fonctionnant de manière permanente, cette dynamique s'exprime à travers la présence d'une auberge-hôtel communale (2 emplois), de deux gîtes ruraux, de chambres d'hôtes (1 couple) et d'une série d'entreprises proposant des activités liées à la construction (un couvreur, un électricien / plombier / chauffagiste, un terrassier - 3 emplois) ou à l'entretien des habitations (un service de création et d'entretien de parcs et jardins - 1 emploi, un paysagiste - entretien d'espaces verts - 1 emploi, un serrurier)⁵³.

La contribution publique au développement local

Au même titre que les revenus des retraites, du tourisme ou issus d'autres flux privés (tel qui travaille ici, vit là et prend ses week-ends ou vacances ailleurs encore), les transferts de revenus issus des dépenses publiques contribuent plus ou moins fortement au développement local.

Les **équipements et services publics** présents à Forgès sont ceux **d'une commune rurale de petite taille**, assumant le rôle d'un territoire de référence élémentaire où s'exerce une démocratie de proximité (mairie : un emploi), et qui accueille encore des localisations banales diffuses soucieuses d'assurer l'égalité d'accès aux services (un professeur à l'école du RPI⁵⁴ associant Forgès à Saint-Chamand).

Plusieurs autres équipements et services publics collectifs sont également présents, mais de manière indirecte à travers les prestations en réseau liées à l'eau, à l'électricité, aux télécommunications, à l'assainissement, aux ordures ménagères ou aux transports interurbains. Ils n'impliquent pas nécessairement l'intervention du secteur public (gestion en sous-traitance privée) ni une création d'emplois localisés sur la commune, mais leur existence dépend du potentiel d'habitants auxquels ils offrent les éléments nécessaires à leur épanouissement personnel et professionnel. Leur diffusion évoque les « mutations » ou « recompositions » qui animent l'espace rural depuis plusieurs années (cf. II.D. Ressources et réseaux).

⁵² Le volume de revenu déclaré dans les années 1990 dans les espaces à dominante rurale a augmenté plus rapidement que dans le reste de la France, et le revenu par habitant plus rapidement encore. L'emploi salarié privé, entre 1993 et 2005, suit sensiblement la même tendance (source : L. Daveziès, La République et ses territoires, la circulation invisible des richesses, 2008).

⁵³ Communication de la municipalité lors de la réunion de cadrage, 11.2008.

⁵⁴ RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal.

D'autres équipements et services publics enfin, rappellent que la commune est soumise à l'**extension d'une économie du tourisme et des loisirs** : un camping, une aire d'accueil de camping-car, une salle polyvalente, un stade, un terrain de tennis, et d'autres infrastructures linéaires et plus ou moins pérennes comme les sentiers pédestres gérés par la commune...).

F. UN DEVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cf. planche : - Servitudes d'utilité publique.

Principales sources : - PAC, 2009.

Le développement durable est devenu la **référence d'une vision renouvelée des politiques publiques**. Les questions d'urbanisme, d'écologie, d'énergie, de mobilité, d'accès au logement..., doivent être abordées dans leur imbrication mutuelle, dans leur interconnexion.

Elles doivent trouver des **réponses adaptées aux enjeux contemporains**, coordonnées dans le cadre de territoires emboîtés, constitués à partir de maillages anciens qui subsistent et de nouveaux périmètres de gestion et d'aménagement.

Ces territoires reconnus pertinents pour l'action promeuvent des **outils** qui sont autant de **guides pour l'action** et qui nécessitent une **compatibilité réglementaire ou contractuelle** avec la carte communale.

1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains

Le respect des principes issus des lois « S.R.U. » (2000), « Urbanisme & Habitat » (2003) et « portant engagement national pour l'environnement ».

La carte communale devra aboutir à un zonage permettant de répondre aux objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, en déterminant les conditions permettant d'assurer :

- « 1. L'équilibre entre :
 - a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
 - b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- 2. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*
- 3. *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des*

écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ».

Une commune soumise à la Loi Montagne

La commune de Forgès est soumise à la loi montagne. Les dispositions de protection issues de cette dernière sont opposables à la carte communale, cette dernière devant être compatible avec elles.

Plusieurs grands principes d'aménagement et de protection s'imposent (Articles L.145-3 et L.145-5 du Code de l'Urbanisme), parmi lesquels on retiendra :

- **Protection de l'agriculture** : *les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.*
- **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne** : *les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.*
- **Principe d'urbanisation en continuité** : *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Lorsque la commune est dotée [...] d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.*
- **Orientation du développement touristique** : *le développement touristique [...] doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.*
- **Inconstructibilité des berges naturelles des plans d'eau** : *les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.*

2. Coordonner l'action publique dans un cadre pertinent

Un outil d'orientation stratégique pour la politique de l'eau : le SDAGE

L'eau comme richesse naturelle, ressource ou risque, est appréhendée, notamment depuis la loi sur l'eau de 1992, par unités hydrographiques et hydrogéologiques au travers de documents d'orientation stratégique : les SDAGE*. Suite à la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006, ces derniers ont fait l'objet d'une révision. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2009 par arrêté préfectoral.

En intégrant les objectifs du précédent SDAGE et de la DCE*, **les orientations fondamentales du nouveau SDAGE** sont de :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- promouvoir une approche territoriale.

La carte communale devra être compatible avec les orientations du SDAGE.

3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt général

Principale source : - PAC, 2009.

Les servitudes d'utilité publique sont des restrictions qui pèsent sur l'exercice du droit de propriété immobilière. Les prescriptions relèvent en revanche de la forte recommandation et impliquent le respect de règles de protection.

On peut distinguer deux grandes catégories :

Des garanties pour l'entretien et le fonctionnement d'installations sensibles au regard de la salubrité et de la sécurité

La protection de l'alimentation en eau potable, un enjeu majeur

Elle se traduit par l'établissement de périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres conduisent à instaurer des servitudes par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) la protection des captages AEP.

A Forgès, il existe plusieurs captages publics d'eau potable, mais seul celui d'Espargillère est encore en fonctionnement. Son abandon est prévu prochainement. Aucun périmètre de protection n'est instauré pour ce captage (malgré un rapport d'étude hydrogéologique réalisé en 1992), mais une zone sensible a été définie.

Les cimetières : un rejet en dehors des zones d'habitation

Cette conception résulte d'anciens textes pris pour des motifs d'ordre et d'hygiène à une époque où l'alimentation en eau se faisait par des puits. Elle perdure aujourd'hui à travers la règle suivant laquelle toute **nouvelle habitation est interdite à moins de 100 m** des nouveaux cimetières.

Classement des routes : des prescriptions départementales

Les Conseils Généraux, qui exercent la compétence voirie à l'échelle du département, opèrent un classement des routes par catégories hiérarchiques en fonction notamment des trafics comptabilisés. En application du **Règlement de la Voirie Départementale**, des prescriptions sont émises qui visent à **orienter le développement des constructions en tenant compte des circulations**.

A Forgès, la Direction des Infrastructures routières de Corrèze établit une hiérarchie et préconise le respect des règles suivantes :

- La RD 1120 est classée en 1^{ère} catégorie et route à grande circulation (environ 3 800 véhicules/jour), ce qui impose en dehors des agglomérations :
 - une interdiction d'accès nouveau sur la RD sans aménagement spécifique ;
 - un recul minimal de 35 m/axe des futures habitations et 25 m pour les autres constructions ;
 - de consulter le département pour tout dossier ADS (Autorisation Droit des Sols).
- Les routes départementales sont classées en 3^{ème} catégorie. Supportant un trafic faible (non recensé), seule s'impose la nécessité de disposer d'une visibilité suffisante pour la sécurité des manœuvres d'accès aux parcelles (entrées / sorties du terrain).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4)

Gestionnaire : Réseau de Transport d'électricité – Groupe d'Exploitation Transport Massif Central Ouest à Aurillac.

La commune est concernée par Breuil – Chastang 1 – Donzenac (DUP des 13/11/1950 et 09/07/1973).

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité demande que soit mentionné dans toutes les zones "Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des Services Publics sont autorisés, même si ces installations ne respectent pas le corps de la règle de la zone concernée".

Ce service souhaite être consulté sur le projet de document d'urbanisme et, ultérieurement, sur « *toute demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, de démolir ..., situés à moins de 100 mètres des réseaux HTB (tension supérieure à 50 000 Volts), ceci afin de s'assurer du respect des dispositions de l'arrêté Inter Ministériel du 17 mai 2001* ».

Des garanties pour protéger des espaces précieux pour la collectivité

Protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits

Une des entités du site des *Cascades de Murel/Saut de la Prade* située dans la vallée de la Franche-Valeine est inscrite au titre des sites et monuments naturels par arrêté du 6 mai 1966. Cette protection réglementaire institue une **servitude à l'intérieur du périmètre inscrit**, où notamment tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Bois et forêts sous contrôle

Il existe une servitude relative à la protection des bois et forêt relevant du régime forestier. Cela concerne la forêt sectionnale de Masquet Haut qui est composée de 3 entités d'une superficie totale de 11ha01a05ca.

La commune de Forgès ne dispose plus de **règlementation des boisements**. Depuis la *Loi sur le développement des territoires ruraux* de 2005, c'est par une délibération de cadrage du Conseil Général que s'engagent les procédures de réglementation des boisements (article R.126-1 du code rural).

Des vides juridiques en matière de protection patrimoniale

Parmi les éléments de patrimoine recensés à Forgès, seul le site des Cascades de Murel/Saut de la Prade fait l'objet de mesures de protection légales (définies par la loi) particulière (site inscrit par arrêté du 6 mai 1966).

D'autres éléments de patrimoine ne sont pas protégés officiellement, ce qui ne signifie pas qu'ils sont susceptibles d'échapper à tout arbitrage :

- dans le domaine culturel, cela concerne par exemple la plupart des héritages du petit patrimoine populaire ;
- dans le domaine naturel, cela concerne les espaces identifiés dans les inventaires nationaux comme ayant un intérêt écologique, en particulier à Forgès la ZNIEFF* *Vallée du ruisseau de Franche Valeine aux cascades de Murel* ou le « site emblématique » *Confluence ruisseaux de la Franche Valeine et des Rochettes - Saut de la Prade - Cascade de Murel*.

Dans le cas d'une carte communale, il n'existe pas de règlement susceptible de protéger un patrimoine reconnu. C'est donc au moment des choix en matière de constructibilité que la municipalité devra être particulièrement attentive.

Toutefois, il est possible pour la commune d'identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares, murets,...). Ces éléments de patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (article R.421-23f du code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'Etat ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

4. Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées

*Principales sources : -PAC, 2009,
- Préfecture, 2008.*

Un classement pour la protection de l'environnement

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

En-dehors des installations nucléaires et des mines (qui relèvent d'autres législations), elle vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets, qui entraînent un danger ou des nuisances pour le voisinage (sécurité, santé et commodité des habitants) et, plus récemment, pour l'environnement au sens large.

La loi du 19 juillet 1976 (plusieurs fois modifiée depuis) et les décrets du 21 mai et du 21 septembre 1977 mentionnent ainsi des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les **installations classées** sont réparties en deux catégories. Celles **qui ne présentent que des risques limités sont soumises à une simple déclaration à la Préfecture** (et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique). **Les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement doivent obtenir du Préfet une autorisation préalable**, après étude d'impact et étude de dangers.

Les données transmises par la Préfecture relatives à Forgès sont signalées comme n'étant pas à jour. La liste comprend :

- 7 dossiers liés à 4 exploitations agricoles pour des activités d'élevage bovin ;
- 1 dossier sans indication de nomenclature.

Les bâtiments d'élevage : un cas particulier

En application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et L.111-3 du Code Rural l'implantation de constructions à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement, il en va de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des immeubles occupés par des tiers. Cette distance est de 50 mètres pour les élevages agricoles sur paille et de 100 mètres pour les élevages sur lisier pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental (gérés par la DDASS). Elle est de 100 mètres pour tous les élevages relevant du régime des installations agricoles classées. Toutefois, des dérogations à cet éloignement peuvent être sollicitées, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture est requis pour les autoriser.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, il peut être prévu des distances différentes, pour les bâtiments agricoles implantés antérieurement en application des dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural, introduites par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux. Ainsi, la chambre d'Agriculture de Corrèze préconise un éloignement de 100 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments d'élevage.

Les zones d'épandage induisent elles aussi des reculs à la construction, variables en fonction de la nature de l'épandage et du délai d'enfouissement (de 10 à 100 mètres).

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Cf. planche : - Synthèse des sensibilités et des enjeux.

Le croisement des principales composantes de l'analyse de l'état initial de l'environnement (composantes physiques, caractéristiques paysagères et patrimoniales, milieux naturels, contexte socio-économique...) permet de reconnaître en Forgès une **campagne où les usages se diversifient**, celle-ci évoluant simultanément comme espace de production, espace d'habitation, espace naturel et espace de loisirs. L'analyse permet d'orienter l'action de planification en direction de 4 principaux enjeux :

Prévenir les risques et les nuisances

Le territoire communal est soumis à de multiples aléas d'intensité inégale et pas toujours bien appréhendés.

Le mieux connu est l'aléa « inondation » de la Souvigne depuis la confluence avec la Sagne jusqu'à la Dordogne. Actuellement quelques constructions sont localisées en zone inondable, dont certaine en zone d'aléa fort et en zone d'aléa moyen. **Le zonage ne devra pas accentuer la vulnérabilité de la population et des biens au risque d'inondation.**



La Souvigne en crue à Saint-Chamant (mars 2007).

L'aléa « feu de forêt » est pris en compte dans le DCS, ce qui suggère une vulnérabilité non négligeable de la population. Pour ne pas accentuer les risques, il convient de limiter l'urbanisation diffuse en particulier au cœur des massifs forestiers et à leurs franges.

L'aléa « transport de matières dangereuses », bien qu'il ne soit pas signalé dans le cadre du DCS ou par les services de la Préfecture, ne doit pas être négligé sur la commune. La traversée du bourg par la RD 1120, itinéraire de transports exceptionnels, doit être pris en compte pour la localisation des futures zones constructibles, aussi bien pour limiter les risques (sécurité, santé publique) que les nuisances (bruit, odeurs, vibrations...).



La RD 1120 en traversée du bourg de Forgès (2009).

Deux autres aléas « mouvement de terrain » et « cavités souterraines », d'intensité moindre et d'enjeux limités sont également à signaler.

Pour l'heure, les localisations humaines à l'écart des secteurs les plus dangereux ou l'absence de connaissances suffisantes, ont conduit la Préfecture à considérer les risques sur Forgès comme limités au regard des enjeux humains et matériels. Dans tous les cas, les choix de localisation des futures zones constructibles devront tenir compte de l'ensemble des aléas afin de ne pas induire ou accentuer les différents risques.

Maintenir la qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie forgésien repose sur un ensemble d'éléments perçus comme favorables par des **populations en quête d'aménités* résidentielles**, notamment des retraités : composantes naturelles (sites naturels liés à la présence de l'eau, de la forêt...), culturelles (édifices remarquables, composants paysagers identitaires comme les granges en pierre, les croix...), paysage et ambiance bucoliques, sociabilité villageoise... Cette logique résidentielle est déterminante pour la commune parce qu'elle **stimule l'économie locale**, notamment à travers le développement d'activités de biens et de services. A cet égard, le cadre de vie constitue un **véritable « capital » pour la commune**, et le maintien de sa qualité un enjeu notoire. A Forgès, la configuration du relief (vallées avec des versants offrant d'importantes covisibilités) induit une forte sensibilité des paysages face à toute modification. Il conviendra d'intégrer cette donnée dans les réflexions sur le zonage.

Si la dynamique des réseaux, notamment viaire, est vecteur d'attractivité, les impacts réels ou potentiels sur la commune sont multiples, en particulier parce l'installation dans le territoire s'opère suivant le **modèle dominant de la résidence pavillonnaire, avec son cortège de nuisances** plus ou moins avérées : banalisation du paysage en raison des règles architecturales souvent sans lien avec l'identité du territoire, mitage* et consommation d'espace au détriment de l'activité agricole et de l'intégrité des milieux naturels, intensification des déplacements au coût dispendieux du point de vue social et écologique, fuite en avant au niveau des réseaux...

Faciliter les adaptations de l'activité agricole

L'**agriculture** forgésienne ne domine plus, loin s'en faut, l'occupation des sols. Elle a enregistré de fortes mutations dans le cadre d'un système productiviste qui a contribué à redessiner en profondeur la physionomie du territoire communal. La diminution du nombre des producteurs et la concentration des exploitations s'est traduite par la régression des haies, l'abandon des parcelles moins productives où progressent les boisements spontanés ou plantés... Elle réussit à se maintenir sur les secteurs les plus plats de la commune (replat des plateaux et fonds de vallées alluviaux). Elle figure toutefois encore en bonne place parmi les activités qui animent la



commune, demeurant plus que jamais **stratégique à la fois en terme de richesse créée et en raison de sa contribution essentielle à l'ouverture et l'entretien des paysages.**

Par essence fortement ancrée dans la terre, **l'agriculture requiert pourtant aujourd'hui beaucoup de « plasticité »** pour faire face aux défis économiques, mais aussi écologiques et sociaux qui pèsent sur elle, et c'est ce qui la rend **vulnérable aux pressions foncières de toutes sortes.** A Forgès, la dimension foncière est ainsi centrale au moins à double titre :

- d'abord parce que l'orientation quasi exclusive des exploitations professionnelles vers l'élevage bovin naisseur et engraisseur requiert beaucoup d'espace ;
- c'est aussi une nécessité en raison **des adaptations « post-productivistes » que certaines d'entre-elles tentent ou envisageraient de réaliser, vers des modèles de production plus durables et plus extensifs.**

A ce titre, le choix de l'emplacement des terrains constructibles devra être particulièrement judicieux afin d'anticiper au mieux des évolutions souhaitables. C'est au niveau des hameaux où l'activité agricole se trouve étroitement imbriquée dans la structure d'habitat que la plus grande vigilance sera de mise.

Considérer la sensibilité des milieux naturels

La variété et qualité des **milieux naturels** présents à Forgès, notamment les milieux boisés (forêts, petits bosquets, haies, ripisylve...) et les milieux humides (cours d'eau, fonds humides...) **dépendent étroitement des dynamiques qui animent l'agriculture et l'activité résidentielle,** dominantes jusqu'à présent.



Le productivisme qui a peu ou prou caractérisé l'agriculture s'est traduit par deux évolutions écologiques apparemment contradictoires : déprise et fermeture du paysage source d'amointrissement de la biodiversité d'un côté, pressions et pollutions plus ou moins fortes réduisant les qualités de l'espace utile de l'autre (notamment le drainage fréquent des zones humides).

Le développement des constructions à usage d'habitation sous la forme quasi exclusive de la maison individuelle de type pavillon contribue, outre au gaspillage d'espace déjà évoqué, à un morcellement des habitats naturels préjudiciable au fonctionnement « écosystémique » de ces milieux.

La reconnaissance sociale et scientifique des milieux naturels, à la fois en termes d'**aménités essentielles du cadre de vie et de fondements de l'équilibre du territoire communal,** plaide pour une planification attentive au maintien de leur variété et de leur qualité.

Volet 2 :

**ELABORATION
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT**

SOMMAIRE

I. LA CARTE COMMUNALE A L'HEURE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	80
A. ÉLÉMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS	80
1. <i>Gestion de l'étalement des constructions : plaidoyer pour un zonage économe.....</i>	<i>80</i>
2. <i>Les distorsions liées à la disponibilité foncière</i>	<i>82</i>
3. <i>Aménagement de l'espace : les limites inhérentes à la Carte communale</i>	<i>83</i>
B. PISTES METHODOLOGIQUES POUR UN ZONAGE PERTINENT.....	84
1. <i>Améliorer l'écoute des habitants.....</i>	<i>84</i>
2. <i>Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble ».....</i>	<i>85</i>
3. <i>Raisonnement en termes d'opportunités à construire</i>	<i>87</i>
II. REGARDS PROSPECTIFS SUR LE DEVENIR D'UNE COMMUNE RURALE	89
A. HYPOTHESES D'EVOLUTION GEOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2030	89
1. <i>Habiter à Forgès : tendances récentes</i>	<i>89</i>
2. <i>Contextualisation à l'échelle nationale : l'émergence de nouvelles « ruralités ».....</i>	<i>90</i>
3. <i>Perspectives d'évolution : quel avenir pour la commune ?</i>	<i>92</i>
B. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS	95
1. <i>Rappels sur les principales tendances démographiques observées à Forgès.....</i>	<i>95</i>
2. <i>Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune</i>	<i>97</i>
3. <i>Cinq hypothèses d'évolution démographique pour les 10 prochaines années.....</i>	<i>99</i>
III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX	103
A. SCENARIOS	103
1. <i>Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg</i>	<i>103</i>
2. <i>Scénario 2 : Développement du bourg et de secteurs secondaires dotés d'une bonne accessibilité</i>	<i>104</i>
B. CHOIX MUNICIPAUX.....	106
1. <i>Choix d'une hypothèse d'évolution démographique</i>	<i>106</i>
2. <i>Scénario issu de la concertation</i>	<i>107</i>

I. LA CARTE COMMUNALE A L'HEURE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. ÉLÉMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS

Principales sources : - ADEME, Réussir un projet d'urbanisme durable, 2006,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,
- A. Bourdeau, Les documents d'urbanisme face aux enjeux des petites communes rurales, 2006,
- ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), Étude sur l'Engagement National sur le Logement, 2006.

1. Gestion de l'étalement des constructions : plaider pour un zonage économe

Deux des trois grands principes énoncés dans l'article L. 110 du Code de l'urbanisme invitent à considérer l'espace de façon générique comme un bien rare, imposant donc sa gestion économe.

On peut analyser le développement récent de la commune à travers cette **grille de lecture relative aux préoccupations liées au développement durable**.

L'analyse de la photographie aérienne de 2004 montre une **tendance à l'étalement spatial des constructions**, à la fois à la périphérie du bourg et au niveau surtout des hameaux de *Plos*, *Grand-Champ* et *Chastre* :

- Il s'agit d'abord d'un **développement linéaire** le long de l'axe routier structurant formé par la RD 1120, notamment au Sud du bourg en direction d'Argentat jusqu'au lieu-dit *Croze Combe*, et en suivant à l'Ouest la RD 10^E2 au niveau du *Bastier*. L'application du principe de la constructibilité limitée, qui – sauf exception - limite les possibilités de construction aux parties actuellement urbanisées de la commune, n'a donc pas permis d'assurer une économie en termes d'utilisation de l'espace : l'instruction au « coup par coup » des demandes de permis de construire a produit une urbanisation linéaire en prolongeant petit à petit la zone considérée comme urbanisée.
- l'étalement progresse également par l'extension d'un ensemble d'habitations aux **implantations plus diffuses**, disséminées ici ou là dans le territoire au gré des opportunités foncières. Les nouvelles constructions ont été implantées de façon plus lâche et plus ou moins en lien avec des noyaux existants, de sorte que certains hameaux ont perdu en lisibilité (*Plos*, *Masquet-Bas*, *Grand-Champ*, *Chastre*).

De type pavillonnaire, ces constructions neuves tendent à s'implanter à l'écart des noyaux bâtis les plus proches, tout en présentant une structure plus lâche (parcelles plus grandes, maisons non contiguës, en recul de la voirie). Dans de nombreux cas c'est, en application de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme, l'utilisation de l'exception à la règle de constructibilité limitée sur délibération motivée du conseil municipal (par exemple pour l'installation d'un jeune sur un terrain appartenant à ses parents) qui aboutit à la construction d'habitations déconnectées du fonctionnement global de la commune.

De nombreux griefs pèsent désormais sur ces formes d'aménagement et de développement des territoires fortement consommatrices d'espace qui se sont progressivement imposées depuis 50 ans.

En remettant en cause la compacité du bourg, ces constructions en ordre plus lâche à vocation résidentielle tendent à rendre plus floues ses limites et à amoindrir son identité spatiale en tant que lieu repéré et reconnu. C'est toute l'image du territoire qui en est affectée, et avec elle sa capacité à attirer durablement la population nécessaire à son renouvellement. Nombre de communes depuis longtemps engagées dans cette fuite en avant mesurent aujourd'hui combien il est difficile et coûteux de maintenir leur attractivité, à l'heure où les aménités associées au « cadre de vie » apparaissent comme une composante majeure de l'évolution des ruralités (cf. II.A. Hypothèses d'évolution géographique à l'horizon 2030).

En matière de durabilité, l'argument le plus inquiétant concerne l'accroissement redoutable des rejets de CO₂ lié à l'accentuation du besoin de déplacements. A cela s'ajoute la part désormais prégnante du poste « transports » dans le budget des ménages qui explique que les déplacements agissent largement comme facteurs de discrimination socio-spatiale, aggravée par l'augmentation structurelle du coût de l'énergie. Dans ce contexte, l'urbanisme s'avère être l'un des piliers d'une solution d'ensemble pour diviser par quatre les

émissions de CO₂ avant 2050¹ et se préparer à consommer moins d'énergie, condition sine qua non pour limiter le dérèglement climatique, réduire notre ponction sur des ressources non renouvelables et limiter la vulnérabilité des ménages vis-à-vis du coût de l'énergie. La maîtrise de l'étalement spatial est ainsi une des conditions essentielles d'un urbanisme durable, ce qui passe par la **promotion des « espaces de proximité* »**, secteurs à vocation résidentielle en continuité du bourg où des lieux de recours aux services et commerces du quotidien.



Développement linéaire et diffus des constructions en allant du bourg à Argentat, multiplication des accès le long de la voie, gaspillage d'espace, banalisation du paysage...

¹ En France, « Facteur 4 » désigne généralement l'engagement pris en 2003 devant la communauté internationale par le chef de l'État et le Premier ministre de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 ». Cet objectif a été successivement inscrit dans sa « Stratégie nationale de développement durable » en 2003, dans son « Plan climat » de 2004 puis dans la « Loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique » en 2005, avec confirmation en 2007 dans le Grenelle de l'environnement.

2. Les distorsions liées à la disponibilité foncière

La carte communale n'offre pas en soi les moyens d'agir pour promouvoir des espaces de proximité. Un tel objectif se heurte fréquemment à l'écueil de la question foncière puisque les terrains effectivement disponibles offerts à la construction de logements, et notamment de logements sociaux, sont le plus souvent notoirement insuffisants, cas général en France².

La rareté des terrains effectivement disponibles pour le logement est particulièrement accusée dans les centres des localités. Elle conduit à un renchérissement du foncier qui pousse à l'étalement spatial, source d'opportunités pour les ménages en quête de terrains à bâtir et pour les propriétaires de ces derniers.

Dans ce contexte, l'intervention de la puissance publique privilégie bien souvent le développement des activités économiques au détriment des opérations en faveur du logement. Cette situation est notamment liée à une sous-estimation persistante des retombées économiques et fiscales à court et moyen terme d'un accroissement de population.

La promotion des espaces de proximité ne peut pourtant qu'émaner d'une politique communale volontariste. Quelques outils, même limités dans le cadre d'une carte communale, sont à la disposition de l'équipe municipale pour **s'assurer la maîtrise foncière et peser sur la destination des sols**. Voire pour planifier longtemps à l'avance leur devenir en achetant comme « réserves foncières » des terrains encore abordables, notamment ceux dont l'usage était jusqu'à présent agricole. Il s'agit en particulier d'outils comme :

- La taxation des terrains constructibles : la loi SRU, confortée récemment par les dispositions de la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL), prévoit qu'une délibération du conseil municipal peut, pour les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale (parcelles supérieures à 1 000 m²), majorer la taxe foncière d'une valeur forfaitaire de 0,50 € à 3 € au m².
- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Dans le cadre d'une carte communale, l'exercice de ce droit demeure limité dans la mesure où il ne permet pas de constituer des réserves foncières particulièrement intéressantes pour constituer une monnaie d'échange, par exemple avec des terrains permettant la réalisation d'un aménagement plus solidaire du centre existant.
- La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) : dans cette zone, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 14 ans en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il permet également la constitution de réserves foncières pour les mêmes objets. L'intérêt de la ZAD tient au fait qu'elle peut s'appliquer aussi bien sur les zones constructibles que sur les zones non constructibles des documents d'urbanisme (contrairement au DPU).

² D'après le rapport du groupe de travail « Mobilisation de terrains pour la construction » issu du Conseil National de l'Habitat, 2007.

- L'expropriation : cette solution qui doit être fondée sur l'intérêt communal est très délicate à mettre en œuvre dans les communes rurales en raison de sa radicalité et de la disproportion entre la valeur vénale des terrains et l'indemnité d'expropriation. Elle peut toutefois être adaptée à des situations d'abandon manifeste de propriétés inhabitées. La procédure qui passe par une Déclaration d'Utilité Publique est généralement menée conjointement avec une négociation amiable au terme de laquelle la transaction est réalisée sur la base du prix estimé par le service des Domaines.
- L'aménagement foncier rural : la loi sur le développement des territoires ruraux (23 février 2005) prévoit notamment de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier (article L.121-1 du Code rural), qui permet d'envisager la constitution de réserves foncières nécessaires au développement cohérent de la commune : autour du Bourg, des hameaux et éventuellement à l'écart afin d'envisager une délocalisation des bâtiments agricoles imbriqués dans les habitations. En l'absence de périmètre d'aménagement foncier, des échanges de parcelles à l'amiable peuvent toutefois être réalisés, encadrés par les articles L.124-3 à L.124-4 du Code rural.

A Forgès, les secteurs qui paraissent opportuns pour mener une **opération globale d'aménagement sous l'égide d'une collectivité publique** sont notamment situés au sein même du bourg où subsistent quelques secteurs favorables, ainsi qu'au *Bastier*, à *Grand-Champs* et à *Masquet-Bas* (Cf. III.A.2. « Scénario 2 »).

La commune s'est déjà engagée sur le devenir de quelques uns des terrains concernés, comme à *Grand-Champ* où deux maisons ont été construites pour renforcer le parc du logement social locatif.

3. Aménagement de l'espace : les limites inhérentes à la Carte communale

A la différence d'un PLU, la Carte communale n'est pourvue ni d'un règlement spécifique ni d'orientations relatives à l'aménagement de secteurs rendus constructibles, de sorte que **les possibilités pour la municipalité d'imposer son projet de territoire sont limitées**. Ainsi, malgré l'adoption de la carte, le risque est-il grand de voir par exemple se développer sur le territoire des constructions sans lien avec l'identité des lieux ou déconnectées des noyaux bâtis existants.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui continue de s'appliquer aux zones définies comme constructibles **contient toutefois un ensemble de préconisations susceptibles d'aider à la mise en œuvre d'aménagements cohérents**. Même situé en zone constructible, un projet de construction peut ainsi être refusé ou soumis à des prescriptions particulières définies dans le code de l'urbanisme :

- s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (article R. 111-2),
- s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit (article R. 111-3),
- s'il est susceptible, par sa localisation et ses caractéristiques, de compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (article R. 111-4),
- si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès (article R. 111-5),
- si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un

surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics comme l'extension de collecte des déchets, la création d'une classe d'école... (article R. 111-13),

- si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement (article R. 111-15),
- si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R. 111-21),
- ...

Quoiqu'il en soit, l'application du RNU reste très délicate en raison de son caractère très général. C'est pourquoi, afin d'anticiper au mieux les difficultés liées à son application, il est hautement souhaitable de **n'intégrer en zone constructible que les parcelles qui présentent des garanties suffisantes au regard des critères qu'il énonce pour valider un projet de construction.**

Le diagnostic-état des lieux apporte par ailleurs le complément territorialisé au RNU. Il identifie les richesses de la commune et précise toute une série de recommandations, plus ou moins prescriptives ou réglementaires, sur lesquelles le projet de zonage doit s'appuyer. **L'instructeur des permis de construire ou des déclarations préalables** (qui peut être la municipalité, si elle le souhaite) **peut en extraire, au cas par cas, des éléments concrets d'appréciation** afin de faire des choix éclairés et, le cas échéant, d'imposer des prescriptions spéciales lorsque la situation le justifie (salubrité ou sécurité publique, nuisances, patrimoine naturel et/ou culturel, voirie et stationnement, réseaux...) : conditions d'accès des parcelles sur des voies communales ou départementales, prescriptions spéciales pour la prise en compte des préoccupations paysagères et environnementales, etc.

La municipalité peut décider d'aller plus loin en protégeant de manière pérenne par exemple des éléments de patrimoine constitutifs du paysage (haies, bosquets, mares, murets,...). Ces objets du patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (article R.421-28 du code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'État ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

B. PISTES METHODOLOGIQUES POUR UN ZONAGE PERTINENT

1. Améliorer l'écoute des habitants

La concertation avec la population n'est pas réglementairement imposée pour l'élaboration d'une carte communale. Cependant, elle est très vivement conseillée car elle permet d'apporter le maximum de légitimité à la carte communale et favorise l'articulation entre le positionnement individuel et le cadre commun, l'intérêt particulier et l'intérêt général.

Des initiatives classiques ou plus inhabituelles pour prendre en compte les observations et les demandes des habitants jalonnent, à un premier niveau, l'élaboration de cette carte communale. Elles comprennent :

- la constitution d'un **comité de pilotage** associant différents acteurs du territoire, en particulier : les différents syndicats agricoles, des représentants de l'économie locale (artisans, commerçants, société de services...)...
- l'organisation de **réunions d'échanges spécifiques** destinées à informer et recueillir des points de vue particuliers : avec les différents élus et les techniciens, avec les agriculteurs...
- la **parution d'informations dans le bulletin municipal**, sur les panneaux municipaux ou sur le site Internet de la commune aux étapes clés : en début d'étude pour informer du lancement de l'élaboration de la carte communale, avant la tenue des réunions publiques, avant la mise en enquête publique de la carte communale ;
- des **comptes-rendus dans la presse locale** des temps forts de l'élaboration ;
- deux **réunions publiques** :
 - une fois les scénarios de développement validés par le comité de pilotage pour recueillir les avis de la population,
 - en fin d'élaboration pour présenter la traduction sous forme de zonage du projet communal.

La concertation avec la population se clôt avec l'étape réglementaire de l'**enquête publique**. Les habitants sont invités, pendant une durée d'au moins un mois, à venir exprimer leurs remarques et doléances.

Un second niveau dans la démarche de concertation pour établir le zonage consiste, après l'élaboration des scénarios d'aménagement, à **synthétiser et analyser les demandes des particuliers** recueillies en Mairie. Les parcelles une fois précisément localisées et intégrées au SIG communal (*Cf. ci après : Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est tissé ensemble*), une attention particulière doit être accordée aux intentions qui motivent la demande, si elles existent : projet de construction pour un enfant ou pour les propriétaires eux-mêmes, réalisation de lots constructibles destinés à la vente voire, plus exceptionnellement, demande pour qu'un terrain ne devienne pas constructible... Lorsque ces demandes sont justifiées par un projet à court ou moyen termes (vente, construction...) et qu'elles sont **compatibles avec l'intérêt collectif**, il paraît souhaitable de les prendre en compte afin de favoriser la **mobilisation de terrain pour la construction**.

2. Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble »

Pour la puissance publique qui ne peut ignorer les enjeux écologiques, esthétiques, économiques et sociaux, du local au planétaire, les initiatives individuelles susceptibles de déboucher sur une installation hasardeuse doivent être raisonnées au regard des **dernières connaissances scientifiques de référence** et par **l'utilisation des techniques les plus pointues dont la société dispose**.

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de points saillants qui ont pour la plupart fait l'objet d'une **représentation cartographique** :

- implication de la situation hydrologique d'amont vis-à-vis des territoires aval en termes de qualité des eaux et d'écoulement,
- dispersion d'un habitat ancien remarquablement fondu dans la masse du paysage rural,
- vocation désormais largement résidentielle des neuf principaux hameaux,
- richesse et sensibilité des écosystèmes et écotones aquatiques, forestiers et des prairies, et garants de l'équilibre durable du territoire,

- présence du secteur à fort enjeu patrimonial des Cascades de Murel/Saut de la Prade le long de la vallée du ruisseau de *Franche Valeine* (un site inscrit, une ZNIEFF, un paysage emblématique),
- intérêt paysager des vues lointaines depuis les lignes de crête sur les Monédières et les plateaux de Roche-de-Vic et d'Espagnac, et sur le fond de la vallée de la Souvigne ;
- multiplicité des covisibilités porteuses d'enjeux en raison de la situation à flanc de coteau de nombreux hameaux ;
- présence du risque d'inondation de la Souvigne particulièrement sensible au niveau du bourg en raison de l'insuffisante prise en compte de l'aléa inondation, induisant une certaine vulnérabilité des enjeux liés aux hommes, aux biens et aux activités ;
- présence de deux aléas de faible intensité : mouvements de terrain au niveau des champs cultivés ou des prairies de pente dont les sols ne sont pas protégés par des systèmes racinaires efficaces ; et transport de matières dangereuses au niveau de la RD 1120 ;
- projet d'amélioration de la circulation sur la RD 1120 et son impact au niveau du bourg en termes de transit ;
- nécessité d'étudier un programme de renforcement du réseau AEP sur les secteurs de *Plos, Chastre, Fressinge* et les secteurs comprenant une ferme ou un petit groupe de maisons isolé, dans le cas où le développement de l'urbanisation serait envisagé ;
- dimensionnement insuffisant de la station d'épuration du bourg pour faire face à de nouvelles constructions ;
- forte contraction humaine d'une activité agricole qui occupe encore 1/3 environ du sol de la commune, sous forme de prairies et de terres labourables relativement peu morcelées.

L'objectif consiste à croiser toutes ces données dans le cadre d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour **mettre en valeur toutes les interactions possibles** entre les différents éléments qui composent le territoire communal : données physiques, naturelles, culturelles, techniques et économiques.

A partir des fonds de plans topographique, cadastral et ortho-photographique de la commune, chacune de ces informations sont en effet précisément localisées par des coordonnées en latitude et en longitude (géoréférencées). Elles forment autant de « couches » dont la superposition permet de **restituer une approche systémique du territoire**. Cette appréhension est seule capable de rendre compte de la **complexité** des relations qui s'établissent sur la commune et dont il faut tirer parti pour **mettre en évidence des enjeux spatiaux opérationnels à l'échelle de la parcelle**.

En définitive, la proposition de zonage s'appuiera ainsi, au-delà des choix politiques opérés par la municipalité, sur une **argumentation combinant toutes les données géoréférencées mobilisées à l'échelle cadastrale** : telle parcelle ou partie de parcelle sera par exemple susceptible d'être incluse dans le projet de zonage parce qu'elle ne porte préjudice ni à l'économie d'espace, ni au paysage, ni à une exploitation agricole fragile, ni à un milieu naturel riche et/ou sensible, telle autre sera d'emblée disqualifiée en raison du passage problématique d'une conduite d'eau ou parce qu'elle nuirait à l'économie générale d'un projet visant à réhabiliter des « espaces de proximité »...

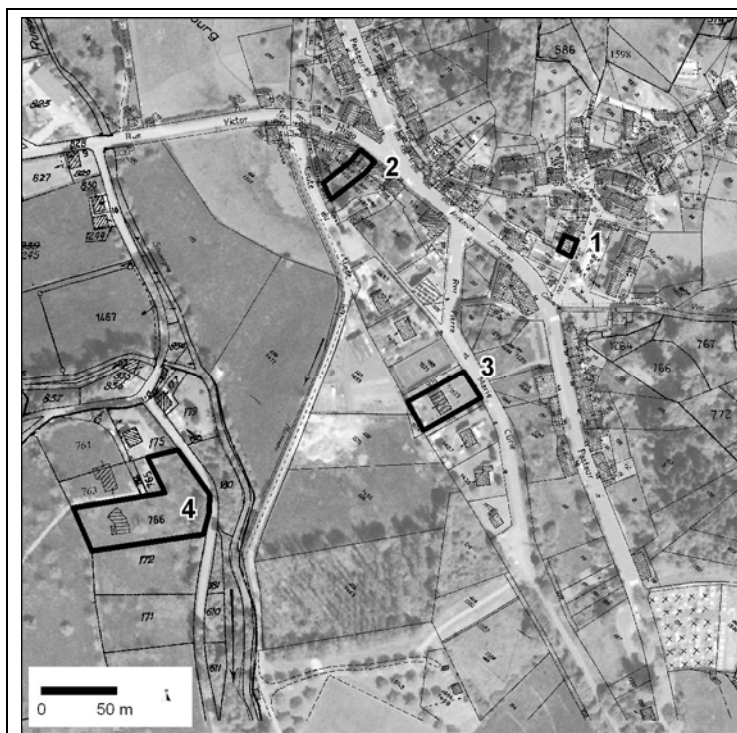
3. Raisonner en termes d'opportunités à construire

Afin d'établir un zonage économe en espace, sans pour autant réduire les possibilités de construction, et cohérent avec l'état des lieux – diagnostic, la démarche consistera à :

- limiter l'emprise des zones constructibles à une partie seulement des parcelles lorsque celles-ci sont de grande taille afin de réduire les risques de « mitage »,
- prendre en compte les conclusions du diagnostic en s'appuyant sur l'apport des SIG pour établir le zonage,
- confronter les éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans les scénarios d'aménagement (cf. ci-après).

L'urbanisme en général, et les choix spontanés des propriétaires en matière de localisations résidentielles en particulier, reflètent le **vaste mouvement d'individualisation du social** qui affecte la société contemporaine, stimulé par le formidable développement de la mobilité. Dans ce contexte, la « **résidence pavillonnaire** » s'est imposée comme le **modèle par excellence** de l'habitat neuf dans les communes rurales et périurbaines où elle s'impose fréquemment par des caractéristiques urbanistiques et architecturales en rupture vis-à-vis du tissu existant, aussi bien par ses proportions que ses couleurs et sa disposition sur des parcelles de grande taille.

Quelques cas observés sur la commune (Cf. I.A.1. *Gestion de l'étalement des constructions*) permettent d'alimenter ce **constat d'installations résidentielles volontairement à l'écart des noyaux bâtis**, où l'habitation est délibérément construite au milieu de parcelles de taille moyenne supérieure à celle qui prévalait jusqu'alors, le plus loin possible du regard des autochtones, exploitant ainsi les faiblesses liées à l'interprétation du RNU.



Superposition du cadastre avec la photographie aérienne de 2004 : étroitesse du parcellaire dans le bourg historique (1 et 2), taille modérée au niveau du lotissement de la Gare (3), et parcelles de grande taille pour les localisations les plus récentes (4) qui sont également plus diffuses.

Malgré l'adoption d'une carte communale, le risque est grand de voir se poursuivre et s'accroître le développement de constructions déconnectées des noyaux bâtis existants (Cf. I.A.3. *Aménagement de l'espace*). En effet, la superposition du cadastre avec la photographie aérienne de 2004 montre une rupture de l'organisation parcellaire entre le centre-bourg et sa proche périphérie. Au niveau de cette dernière, aucune disposition du RNU

ne permettra d'empêcher que les nouvelles constructions, issues de l'initiative individuelle, ne s'adossent sur la limite extrême de la zone constructible, nettement à l'écart du secteur d'habitat groupé.

A terme, au gré de la satisfaction des besoins en constructions, **le finage forgésien au-delà du centre-bourg risque d'être mité de pavillons plantés chacun au milieu d'une parcelle**, entraînant un excessif surcoût de desserte, un gâchis paysager et une consommation d'espace auxquels pourraient remédier partiellement des aménagements paysagers par végétalisation tels que la plantation autour des maisons d'arbres de haute tige, d'essences locales diversifiées (ce qui est rarement le cas, car ce type d'habitat s'accompagne en fait le plus souvent de haies monospécifiques).

En définitive, les propositions de zonage présentées par Géoscope prendront en compte l'organisation du parcellaire afin d'optimiser les potentialités de construction en favorisant, autant que possible dans le cadre d'une carte communale, la **structuration des noyaux bâtis**.

II. REGARDS PROSPECTIFS SUR LE DEVENIR D'UNE COMMUNE RURALE

A. HYPOTHESES D'EVOLUTION GEOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2030

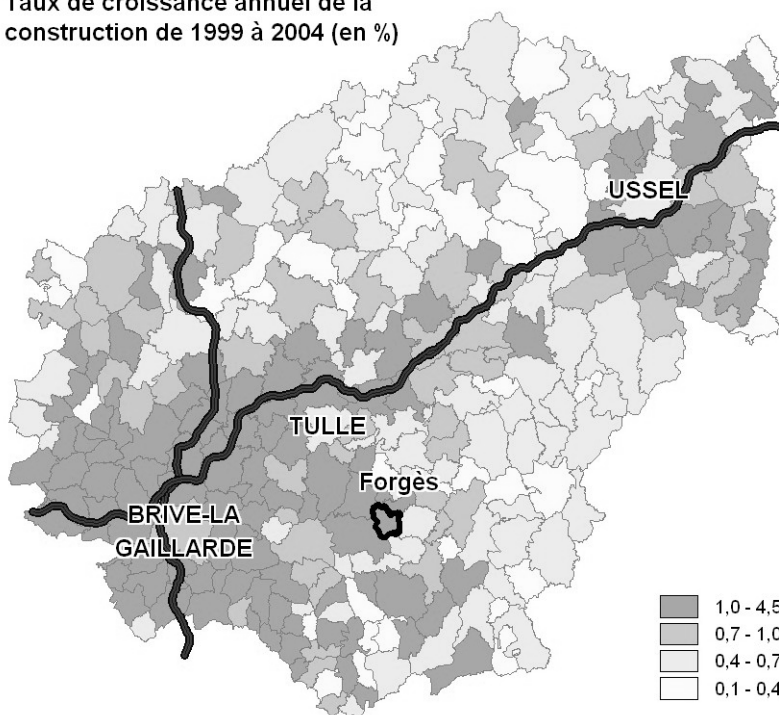
Principales sources : - R. Depardon, *La terre des paysans*, 2008,
- L. Davezies, *La république et ses territoires. La circulation invisible des richesses*, 2008,
- N. Baron-Yellès, *France – Aménager et développer les territoires*, 2009,
- Dir. O. Mora, *Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030*, 2008,
- M. Vanier, *Le pouvoir des territoires*, 2008,
- *L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants*, Focal INSEE Limousin n°51, 2009,
- *Accès à l'emploi et aux services : une analyse des bassins de vie*, Focal INSEE Limousin n°14, 2005,
- *Projections régionales de population à l'horizon 2030, fortes croissances au Sud et à l'Ouest*, INSEE Première n°1111, 2006,
- Sitadel, *Statistiques communales sur la construction neuve*, 2009.

1. Habiter à Forgès : tendances récentes

Pour apprécier l'évolution de la construction à Forgès, deux indicateurs sont ici utilisés : les demandes de permis de construire (PC) déposées auprès de la DDEA et les données statistiques fournies par l'INSEE et la Direction Régionale de l'Équipement du Limousin.

La carte ci-contre représente l'évolution de la construction neuve des communes de Corrèze.

Taux de croissance annuel de la construction de 1999 à 2004 (en %)



Source : INSEE – Direction Régionale de l'Équipement – Sitadel (in Focal INSEE Limousin n°21, 2005).

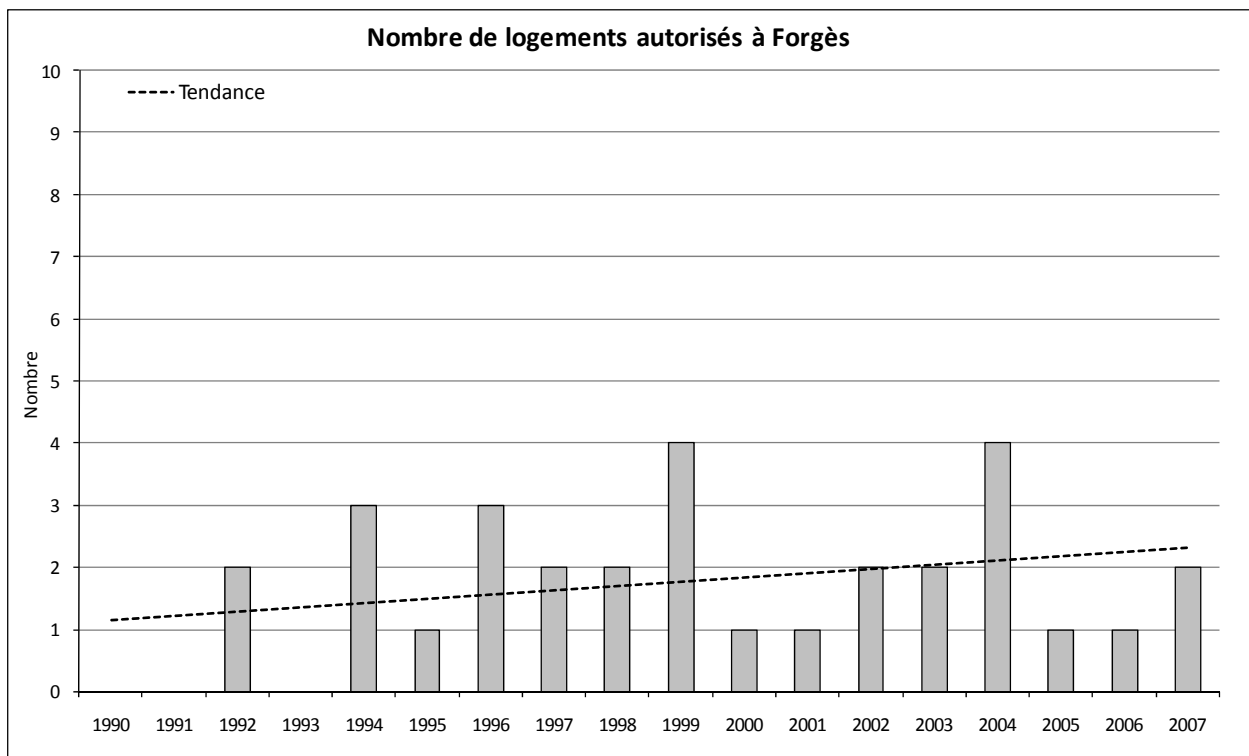
Forgès se situe dans l'espace où la croissance est plutôt élevée (comprise entre 1 et 4,5 % par an).

Forgès, comme la plupart des communes situées autour Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel, et à proximité des échangeurs de l'A20 et de l'A89, semble profiter à la fois du rayonnement des principaux pôles urbains du département et du phénomène d'attractivité lié à la présence de ces deux axes autoroutiers, avec une intensité décroissante avec la distance.

En revanche, Forgès se situe à l'écart de la zone, au pied des plateaux corréziens, où s'exprime un tropisme* méridional qui bénéficie pour l'heure surtout aux communes

riveraines du bassin de Brive.

Dans l'ensemble, Forgès s'inscrit donc dans un contexte géographique plutôt propice à une croissance de la construction neuve.



Dans le détail, le graphique ci-dessus permet d'apprécier l'évolution des permis de construire accordés pour des projets de logements individuels entre 1990 et 2007 sur la commune.

La tendance générale est à la croissance, avec des irrégularités assez marquées, la moyenne se situant autour de 2,2 logements individuels nouveaux par an.

2. Contextualisation à l'échelle nationale : l'émergence de nouvelles « ruralités »³

Trois dynamiques essentielles résument les évolutions récentes enregistrées par les espaces ruraux français : **essor remarquable de la mobilité des personnes, émergence de la campagne comme « cadre de vie » et diffusion généralisée du mode de vie urbain**. Issues de ce vaste mouvement, on distingue traditionnellement deux grandes catégories d'espaces : les campagnes périurbaines inscrites dans la zone d'influence des grandes agglomérations et les localités rurales plus ou moins proches de petites villes et exposées à un phénomène de « rurbanisation* ».

L'affirmation d'une économie résidentielle, voire « présenteille* », liée à la mobilité des individus, stimule à des degrés divers ces territoires ruraux dont le dynamisme renouvelé tient désormais largement au fait que « *la géographie de la croissance s'est peu à peu déconnectée de la géographie du développement*⁴ ». Alors que la production de richesse se concentre dans les grandes agglomérations, la population, qui ne cesse de se déployer dans l'espace, la fait circuler grâce à une redistribution privée et publique entre les territoires.

La « **circulation invisible des richesses** » est toutefois à l'origine de **processus de croissance géographiquement sélectifs**. A l'heure de l'explosion de la mobilité et au développement d'une « multi-appartenance territoriale* », il faut en effet insister sur l'importance accrue de la

³ Ce paragraphe synthétise les principaux éléments contenus dans le rapport prospectif du groupe de travail *Nouvelles ruralités* réalisé sous la direction d'Olivier Mora (INRA) et paru en 2008.

⁴ Selon Laurent Davezies.

qualité des territoires, notamment écologique et paysagère, aux yeux d'individus qui se trouvent en situation de choisir leurs lieux de vie et d'activités.

Ces **mutations géographiques et économiques** s'insinuent ainsi de manière plus ou moins rapide et plus ou moins profonde dans les espaces ruraux. Elles conduisent à la formation de territoires différenciés qui permettent de parler de « **ruralités** » au pluriel. Dans le rapport prospectif « *Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030* », le groupe de travail *Nouvelles ruralités* (2008) a élaboré des **scénarios d'évolution de ces différentes ruralités** qui reposent sur la combinaison et l'évolution des composantes suivantes :

- l'intensité et la nature variables des pratiques de mobilité dans les rapports villes-campagnes,
- l'importance de la recombinaison des activités économiques,
- l'évolution contrastée du rapport aux ressources naturelles et patrimoniales,
- le jeu des acteurs liés au territoire et leur degré de coopération, la gouvernance*, face à ces évolutions complexes.

Pour enrichir leur analyse prospective, les auteurs du rapport ont également tenu compte des « *éléments contextuels qui rendent compte d'évolutions nationales et internationales pouvant influencer sur la réalisation d'un scénario (énergie, changement climatique, technologies de l'information et de la communication, politiques publiques, commerce international, transferts de revenus)* ».

Quatre types de ruralités et leurs évolutions respectives à l'horizon 2030 ont été ainsi mis en évidence par les auteurs du rapport :

- « **les ruralités périurbaines et interstitielles des campagnes de la diffusion métropolitaine** » (**scénario 1**) : en raison des limites inhérentes aux politiques publiques de planification, la périurbanisation engagée autour d'agglomérations dynamiques continue de progresser dans ces territoires ruraux parfois très loin du centre sous forme d'un tissu diffus d'espaces agricoles et naturels, de boisements, de pavillons, d'infrastructures routières et de zones d'activités ;
- « **les ruralités temporelles et connectées des campagnes intermittentes des systèmes métropolitains** » (**scénario 2**) : grâce à une politique portée par des acteurs publics et privés cultivant l'attractivité fondée sur la qualité du cadre de vie et du patrimoine, ces territoires ruraux évoluent comme des « archipels reliés aux métropoles », capables d'attirer des individus multi-résidentiels dans des territoires de villégiature plutôt pour populations aisées ;
- « **les ruralités en ville, productives, naturelles, au service de la densification urbaine** » (**scénario 3**) : dans le cadre de nouvelles relations villes-campagnes issues de la mise en place de politiques européennes drastiques de maîtrise des déplacements, les territoires ruraux les plus accessibles et productifs sont soit intégrés aux villes, soit spécialisés dans des fonctions logistiques, énergétiques ou écologiques au service des villes, tandis que les autres territoires ruraux intègrent de vastes espaces consacrés à la gestion de la nature ;
- « **les ruralités (re)composées dans des espaces multipolarisés** » (**scénario 4**) : à travers la construction de « projets de territoire » promouvant l'interterritorialité* et une planification foncière efficiente, ces territoires ruraux multi-polarisés et structurés par des réseaux de petites villes et de bourgs bénéficient d'une périurbanisation limitée et attirent de nouveaux arrivants grâce à la qualité de leur cadre de vie, à l'accessibilité des services et au développement d'une économie équilibrée.

Aucun de ces scénarios n'a de chance de se réaliser entièrement, ainsi que le signalent les auteurs « *l'image des territoires ruraux à l'échelle de la France sera vraisemblablement davantage une hybridation des différents scénarios que l'expression d'un seul* ». Ils ne constituent qu'un « *support de réflexion pour aborder le devenir des ruralités* », tant il est vrai que ce sont les « *stratégies des acteurs qui détermineront les bifurcations possibles* ».

3. Perspectives d'évolution : quel avenir pour la commune ?

On peut esquisser le devenir proche de la commune de Forgès en mobilisant la **grille de lecture utilisée pour établir le rapport prospectif sur les « ruralités » françaises** et en tirant parti des scénarios envisagés.

Composante 1 : l'essor des mobilités

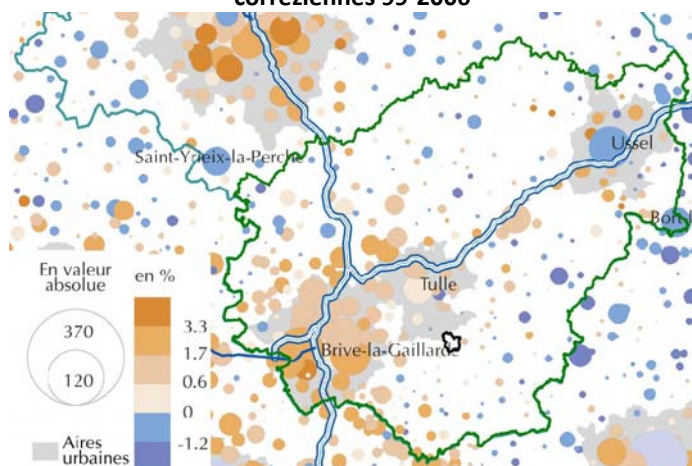
Les résultats officiels du recensement annuel « rénové » de la population publiés en 2006 nous renseignent indirectement sur **l'évolution des pratiques de mobilité dans les rapports villes-campagnes**. De manière générale, ces résultats indiquent une croissance démographique s'étendant de plus en plus loin des villes. C'est en effet désormais au sein des espaces ruraux plus éloignés que l'accélération de la croissance démographique est la plus forte. Dans ce contexte, les communes qui bénéficient des croissances les plus fortes sont celles de moins de 2 000 habitants, et plus encore celles de moins de 500 habitants.

Forgès ne correspond que partiellement à cette analyse dans la mesure où elle présente un taux de croissance démographique négatif pour la dernière période intercensitaire (1999-2006). En revanche, avec un solde migratoire nettement positif depuis les trente dernières années, **Forgès, commune du bassin de vie d'Argentat et incluse dans la périphérie éloignée de Tulle, s'inscrit parfaitement dans une dynamique de mobilité accrue qui repose largement sur l'usage de l'automobile.**

Du point de vue des résidents actifs et retraités, la **dépendance vis-à-vis de l'automobile est en effet très marquée** dans ce secteur du bassin de vie* d'Argentat où les transports en commun se limitent à une ligne de bus faiblement cadencée (ligne départementale n°10 qui relie Argentat à Tulle) et où la qualité des axes routiers agit en faveur de la réduction des temps de transport vers les principaux pôles d'emplois (Argentat et Tulle). La dépendance est également totale pour l'autre grande catégorie d'habitants présents à Forgès que sont les « multi-résidentiels* » (25 % de résidences secondaires en 2006), qui alimentent une économie pré-sentielle* vitale pour la commune.

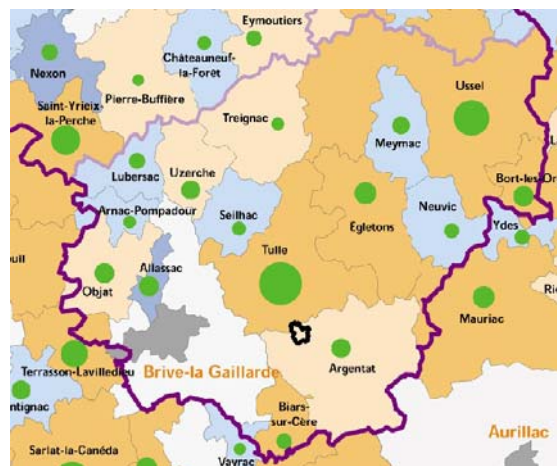
L'hypothèse du maintien de l'attrait résidentiel et présentiel d'une campagne comme Forgès pour ces deux catégories de populations (résidentes ou de passage) peut se fonder sur la permanence de la qualité de vie (paysages agréables, proximité avec la nature et accessibilité des services), étroitement associée à l'affirmation des noyaux bâtis historiques comme pôles de regroupement des logements et d'offre de services de proximité. En revanche, ce qui peut être considéré aujourd'hui comme un atout pour une commune considérée comme « rurale », dans la mesure où les coûts de déplacement restent encore acceptables, pourrait devenir un problème épineux dans le contexte d'une inéluctable augmentation du prix des carburants et de la mise en œuvre d'une politique visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Cette question se pose notamment pour les ménages modestes en résidence permanente à Forgès et travaillant sur les pôles d'emplois d'Argentat ou de Tulle.

**Croissance démographique des communes
corrésiennes 99-2006**



Source : INSEE, recensement de la population, in Focal INSEE Limousin n°51, 2009.

Forgès dans le bassin de vie d'Argentat



Source : INSEE in Focal INSEE Limousin n°14, 2005.

Composante 2 : la dynamique économique

En l'absence d'activités relevant de la sphère productive, **la richesse et le développement économiques de la commune repose largement sur l'affirmation d'une économie liée à la mobilité des individus** (cf. Volet 1 : II.E.4. Mutations de l'économie forgésienne : les transformations de l'économie résidentielle). Cette richesse associée au temps de présence effective des personnes (résidentes ou de passage) au sein de la commune alimente une **économie aux activités renouvelées**. Entreprises et artisans du secteur de la construction et fonctions résidentielles et touristiques assurent désormais le relais d'une base productive locale jusqu'alors quasi exclusivement assurée par des activités traditionnelles, dont l'agriculture et l'agro-alimentaire.

Au regard de la composante « dynamique économique » des différents scénarios d'évolution des ruralités, ce mode de développement, s'il se confirme, inscrit Forgès, au sein du bassin de vie d'Argentat, dans une **hypothèse d'évolution hybride, de type « économie résidentielle*, présente* et agricole »**. Sur la durée, ce type de dynamique économique paraît susceptible de capitaliser l'apport régulier de nouveaux arrivants séduits par les atouts liés au cadre de vie, à l'accès au logement, aux équipements et aux services. **Il est à craindre en revanche qu'un développement hypertrophié de ces sphères** engendre des conflits d'usage (entre résidents permanents et de passage), ainsi qu'une dégradation de la qualité de vie : augmentation du coût du foncier, mitage de l'espace, saturation et pollution des milieux naturels, etc. Ces éléments mènent à une situation où les sphères résidentielles et présentes menacent les facteurs d'attractivités qui les soutiennent et donc leur pérennité. De tels phénomènes appellent la définition d'**orientations stratégiques permettant de bien encadrer les retombées de l'économie résidentielle et présente dans les démarches de planification**.

Composante 3 : rapport aux ressources naturelles et patrimoniales

Sous cet angle, Forgès se singularise par une **reconnaissance institutionnelle relativement limitée** de ses richesses naturelles, de son paysage pastoral et de son patrimoine bâti, à **l'exception notable du secteur Sud** autour du ruisseau de la *Franche Valeine* qui concentre inventaires et protections règlementaires, et du patrimoine archéologique diffus recensé par la DRAC. Particulièrement à l'échelle intercommunale, il n'existe guère non plus de véritable action concertée des acteurs locaux en faveur d'une patrimonialisation des espaces agricoles et naturels.

Dans ce contexte, l'instauration d'un équilibre entre les différents usages et usagers du territoire (articulation agriculture, écosystèmes, paysages) repose sur des bases fragiles. La recherche de cet équilibre donnerait du crédit à l'hypothèse d'une fréquentation privilégiée et durable de la commune par des individus qui affirment de plus en plus nettement leur intérêt pour les aménités paysagères et les enjeux écologiques.

Composante 4 : le jeu des acteurs

Le **jeu des acteurs liés au territoire et leur degré de coopération**, dernière composante du rapport prospectif sur les « ruralités » françaises, est directement associé aux territoires de projets dans lesquels la commune est impliquée. Pour Forgès, c'est la **Communauté de communes du Pays d'Argentat** qui pourrait se montrer volontariste dans la mission de coordination et de conciliation des usages et des différents acteurs intervenant sur les communes adhérentes. Il s'agirait d'agir davantage en faveur de la stabilisation des ressources qui font la richesse du territoire, afin de contribuer à son attractivité durable.

Une intervention nettement plus volontariste de la puissance publique, via les métropoles, l'État et les grandes régions européennes, en matière de transport, d'urbanisme et de construction n'est pas à exclure. En effet, le code de l'urbanisme a intégré en 2009 certaines des conclusions issues du Grenelle de l'environnement (habitat dense, économie de ressources fossiles, limitation des émissions de gaz à effet de serre...).

Ces évolutions pourraient être anticipées, dans le cadre des compétences limitées d'une petite commune rurale mais aussi au niveau de l'intercommunalité, **par la mise en œuvre de politiques voire de projets de territoire** (mise en œuvre d'une démarche de PLU ou d'un Agenda 21 intercommunaux par exemple) répondant **aux défis du développement durable**.

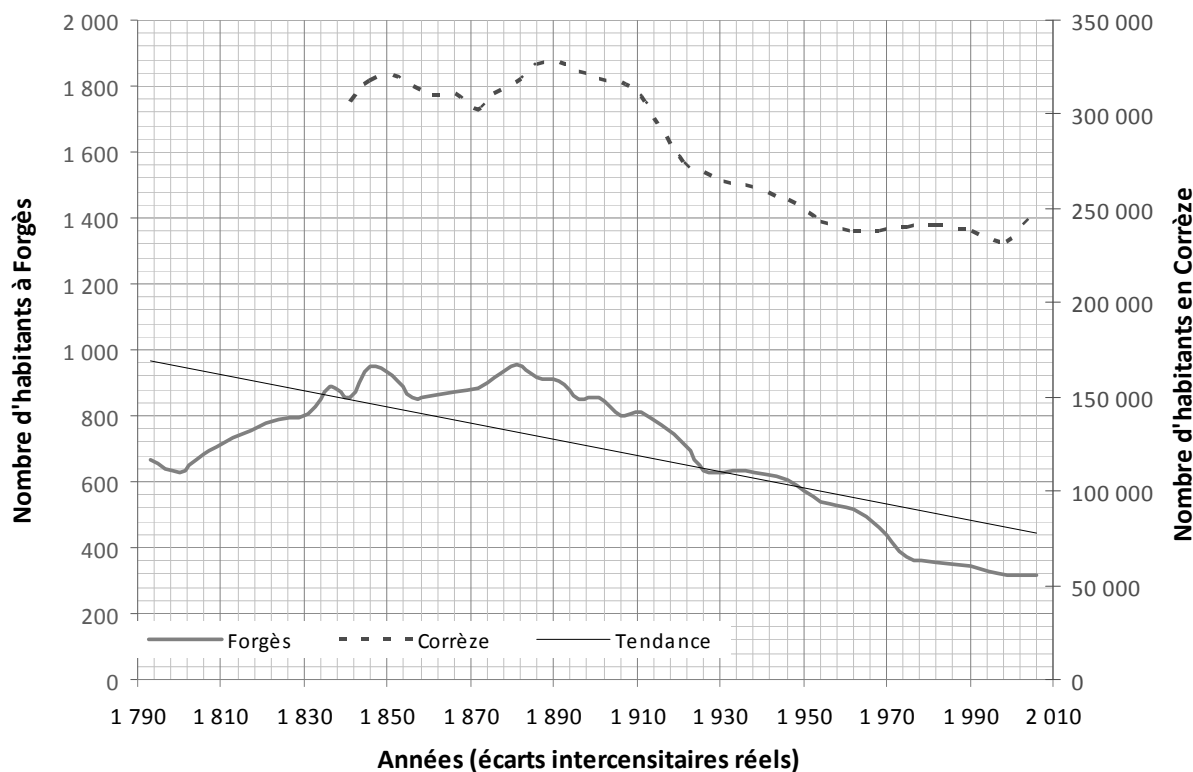
B. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS

Principales sources : - D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008,
- Site Internet du Ministère du logement,
- Site Internet SITADEL (site du MEEDDAT produisant des statistiques communales sur la construction neuve),
- Conseil National de l’Habitat (CNH), *Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction »*, 2007,
- INSEE, *fascicule bleu*, 1999,
- *L’espace rural limousin cesse de perdre des habitants*, Focal INSEE Limousin, 2009,
- *Projections régionales de population à l’horizon 2030, fortes croissances au Sud et à l’Ouest*, INSEE Première n°1111, 2006,
- *Horizon 2030 : légère hausse de la population limousine*, Focal INSEE Limousin n°42, 2007,
- *Limousin horizon 2030 : projection de population*, Dossier INSEE Limousin n°10, 2007,
- *La baisse de la population du Limousin semble enrayée*, Focal INSEE Limousin n°12, 2005,
- *L’année économique et sociale 2007*, INSEE Limousin, 2008,
- *Les besoins en logements augmentent plus vite que la population*, Focal INSEE Limousin n°21, 2005,
- Site Internet *Des villages de Cassini aux communes d’aujourd’hui*, EHESS/CNRS.

1. Rappels sur les principales tendances démographiques observées à Forgès

Image séculaire : des effectifs stabilisés

Le dénombrement de la population est effectué à l’échelle communale. Des résultats réguliers sont connus depuis 1841 pour la Corrèze et 1793 pour Forgès. L’évolution démographique générale d’un territoire repose sur la combinaison des mouvements naturels et migratoires. Le graphique ci-après présente sur le long terme l’évolution de la population de Forgès et de la Corrèze.



Sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.

Sur le long terme, la tendance globale, pour Forgès comme pour le département, est à la décroissance. Une analyse plus fine montre pour les deux une phase de croissance jusqu'en 1890, puis un long mouvement de déclin stabilisé au cours des années 50 en Corrèze, au cours des années 70 à Forgès.

La période récente est caractérisée par une relative stabilité démographique autour de 320 habitants (317 au recensement officiel de 2006). C'est le résultat d'une attractivité migratoire qui ne se dément pas depuis au moins le recensement de 1975 : **plus ou moins nettement positif sur toute la période, le solde migratoire compense un niveau de naissances particulièrement déprimé** (en comparaison avec les communes rurales de même taille) à la fois en raison d'un faible taux de fécondité et d'une population féminine en âge de procréer peu nombreuse.

Transformation des ménages

Les mutations dans la composition des ménages répondent à des comportements démographiques qui s'observent à l'échelle nationale pour les tendances lourdes, mais qui méritent des nuances au regard du contexte géographique. Ces nuances sont abordées aux échelles départementales et régionales car les spécificités locales sont plus difficiles à appréhender.

La **diminution permanente du nombre moyen de personnes par ménage et par logement** (le desserrement) est essentielle à prendre en compte dans l'estimation des besoins en logements. Elle combine deux phénomènes :

- l'un démographique, en raison du **vieillissement de la population**, lui-même étroitement lié à l'augmentation de l'espérance de vie. La plus grande fréquence du-veuvage qui en résulte est une des clefs de compréhension.
- l'autre sociologique, lié à l'évolution des modes de vie, qui se manifeste par la **décohabitation**. Les facteurs sont multiples, ils sont attribués à la moindre cohabitation entre plusieurs générations d'adultes, à l'augmentation des séparations et des divorces, à l'accroissement des familles monoparentales, au maintien des personnes âgées à domicile, à la constitution de couples de plus en plus tardive...

A Forgès, comme en France de manière générale, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est ainsi en **constante diminution** depuis au moins une quarantaine d'années. Au recensement de 2006, il a atteint **2,1 occupants par résidence principale**, chiffre plus accusé que celui de la moyenne française (2,31 en 2005), contre 3 en 1968.

Le tableau ci-après rappelle l'âge moyen et l'évolution par tranches d'âges de la population de Forgès, des communes rurales de sa catégorie spatiale de référence (CR), du département, de la région et de la France.

	Age moyen	Structure par âge en %		
		- 20 ans	20-59 ans	+ 60 ans
Forgès	52,3*	17,7	40,7	41,6
CR 200 à 500 hab.*	/	24,2	51,0	24,5
Corrèze*	45,3	19,9	50,9	29,2
Limousin**	43,5	20,2	52,0	27,9
France**	39,0	24,9	54,3	20,8

* Données 1999 – ** Données 2005. Sources : INSEE, RGP 1999 – INSEE Première n°1111, 2006.

Le Limousin est la région française où la **structure par âges est la plus âgée** et qui présente un taux de fécondité inférieur à la moyenne nationale. En 2005, l'âge moyen est de 43,5 ans (contre 39 pour la moyenne de la France), les plus de 60 ans représentent 27,9 % de la population totale (contre 20,8 % pour la moyenne de la France). En 2005, le taux de fécondité du Limousin était de 1,73 enfants par femme, taux le plus élevé depuis 15 ans, la Corrèze étant le département le plus fécond de la région avec 1,92 enfants par femme.

La structure par âges de Forgès est encore plus défavorable que celle du département de la Corrèze, elle-même plus défavorable que celle de la région. Dans ce contexte, il faut s'attendre à une **poursuite du déficit naturel**, pénalisant la croissance démographique.

2. Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune

L'INSEE a élaboré un outil pour établir des projections démographiques : le modèle OMPHALE⁵. Cet outil prend en compte l'évolution de la structure démographique ainsi que l'évolution sociologique des comportements démographiques. Le modèle est développé pour des projections à l'échelle départementale et régionale. Des projections pour les communes dont la population dépasse 50 000 habitants peuvent être proposées. Ainsi, pour Forgès, la fiabilité des estimations de l'évolution démographique reste relativement incertaine.

Le tableau ci-après présente l'âge moyen et la structure des populations par âge du Limousin et de la France en 2005 et l'hypothèse en 2030 suivant le scénario central de projection issu du modèle OMPHALE à partir des estimations de la population disponibles mi-2006.

	2005					2030 (scénario central)				
	Age moyen	Structure par âge en %				Age moyen	Structure par âge en %			
		- 20	20-59	+ 60	dont + 80		- 20	20-59	+ 60	dont + 80
Forgès*	51,1	17,7	51,1	31,2	/	/	/	/	/	/
Corrèze	45,3	19,9	50,9	29,2	/	/	18,1	42,4	39,5	/
Limousin	43,5	20,2	52,0	27,8	7,0	46,5	19,0	45,0	36,0	9,5
France	39,0	24,9	54,3	20,8	4,5	42,6	22,6	48,1	29,3	7,2

Sources : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in INSEE Première n°1111 – in Focal INSEE Limousin n°42

* Données 2006 officielles.

La structure par âges de la population de Forgès, nettement plus déséquilibrée que celle des autres échelles de territoire, devrait impliquer, en prenant pour référence l'échelle départementale, une **surestimation de la part de l'évolution démographique imputable au solde naturel**.

5 OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants d'Actifs de Logements et d'Elèves. Application complexe qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur.

Le tableau ci-après présente les projections démographiques du scénario central⁶ établies suivant le modèle OMPHALE.

Scénario central	Taux global	Taux annuel moyen		Solde annuel moyen 2005-2030	
	2005-2030	2005-2015	2015-2030	naturel	migratoire
Corrèze	-0,8	+0,1	-0,1	-0,47 %	+0,42 %
Limousin	+2,0	+0,1	+0,0	-0,35 %	+0,43 %
Espace rural du Limousin	-7,9	-0,3	-0,4	-0,95 %	+0,63 %
France	+10,7	+0,5	+0,4	+0,24 %	+0,15 %

Source : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in Focal INSEE Limousin n°42.

Il ressort de ce tableau un contraste fort entre l'évolution nationale et régionale. La population française devrait poursuivre son accroissement sur les 25 prochaines années en combinant des soldes naturels et migratoires positifs.

Pour la **région Limousin**, l'évolution globale pourrait être positive, mais nettement moins prononcée. Cette évolution sera très fortement tributaire de son attractivité. En effet, le solde naturel, handicapé par la structure par âge actuelle, restera négatif.

A l'échelle de la **Corrèze**, pour laquelle il est apparu qu'elle présentait actuellement une structure démographique plus vieillie que la région, la situation devrait être celle d'un **recul démographique global**, si le comportement migratoire demeure proche de celui observé entre 1999 et 2005, malgré une légère croissance jusqu'en 2015.

Ce constat est encore plus frappant concernant les projections proposées pour l'ensemble de l'**espace rural du Limousin** dans lequel Forgès s'inscrit. Car, malgré une plus forte attractivité (solde migratoire de 0,63%/an), **le poids du bilan naturel déficitaire (-0,95%/an) devrait stopper la récente reprise démographique** en réengageant dès la période 2005-2015 une phase de décroissance de population.

Les hypothèses d'évolution démographique proposées au « II.B.3. Hypothèses d'évolution démographique » s'attachent à considérer, autant que possible, la situation particulière de l'évolution de Forgès, révélée par le tableau ci-après.

Évolution 1999-2006	Taux annuel moyen	Solde annuel moyen (%)	
		naturel	migratoire
Forgès	-0,09	-1,21	+1,12
Corrèze	+0,5	-0,3	+0,8
Limousin	+0,4	-0,3	+0,7

Sources : INSEE, recensement de la population 2006 – Focal INSEE Limousin n°51, 2009.

L'évolution récente de la population est caractérisée par un déficit annuel léger, résultat d'apports migratoires insuffisants à compenser complètement un solde naturel nettement plus déficitaire qu'aux échelles départementale et régionale. Cette situation impose une certaine prudence quant à l'évolution future de la population, **les mouvements migratoires** ayant généralement beaucoup moins d'inertie que l'évolution naturelle, ils **peuvent s'infléchir voire s'inverser brutalement**.

6 Le scénario central du modèle OMPHALE est basé sur une stabilité de la fécondité à 1,8 enfant/femme, une mortalité baissée sur le même rythme que celui observé en France métropolitaine entre 1998 et 2002 et sur le maintien des comportements migratoires observés entre 1999 et 2005

Au regard de l'analyse des phénomènes démographiques, l'hypothèse d'un **solde naturel de l'ordre de -1,21%/an pour Forgès** pour les 10 ans à venir paraît plutôt optimiste par rapport au scénario central du modèle OMPHALE, la structure par âge de la population communale étant dans une situation plus défavorable que celle du département et de la région. C'est toutefois cette valeur qui sera retenue pour l'évolution moyenne annuelle du solde naturel.

Les études menées sur **l'évolution du phénomène de décohabitation** entre 1990 et 1999 indiquent que l'accroissement du nombre des ménages est essentiellement imputable au vieillissement de la population plus qu'à l'évolution sociologique des modes de cohabitation. Un cinquième seulement de la baisse du nombre de personnes par ménage s'explique par l'évolution des modes de cohabitation, les quatre autres cinquièmes sont imputables à la déformation de la pyramide des âges. En tenant compte de cette analyse, le nombre de ménages à l'échelle de la France métropolitaine augmenterait de 0,7%/an entre 1999 et 2030. En Limousin, il n'augmenterait que de 0,1%/an du fait de la structure par âge de la population déjà bien avancée dans la dynamique de vieillissement.

Le phénomène de décohabitation étant en grande partie lié à la structure par âge de la population, la valeur de **+0,1%/an** estimée à l'échelle régionale sera retenue.

3. Cinq hypothèses d'évolution démographique pour les 10 prochaines années

Hypothèses d'évolution démographique

Bien que la Carte Communale n'ait pas de limite de validité, les hypothèses d'évolution démographique portent sur une période de dix ans. Il devient beaucoup plus aléatoire de travailler sur une période plus longue, en particulier lorsqu'on adapte des modèles établis pour des échantillons importants de population à une petite commune rurale telle que Forgès.

Au regard de l'analyse des comportements démographiques et sociologiques présentée précédemment et en gardant à l'esprit toutes les incertitudes qui pèsent sur un exercice de projections démographiques relatives à un petit territoire, cinq hypothèses d'évolution sont proposées pour les dix ans à venir concernant Forgès. Elles sont basées sur les combinaisons suivantes :

Hypothèse 1 – Évolution régionale : Évolution globale du nombre de ménages identique à l'estimation régionale entre 2005 et 2015, soit +0,38%/an ;

Hypothèse 2 – OMPHALE Corrèze : Évolution conforme à la projection globale à l'échelle de la Corrèze entre 2005 et 2015 ;

Hypothèse 3 – OMPHALE espace rural : Évolution conforme à la projection globale à l'échelle de l'espace rural en Limousin entre 2005 et 2015 ;

Hypothèse 4 – Evolution locale 1999-2006 : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à Forgès entre 1999 et 2006 (-1,21%/an) et un solde migratoire identique à celui qu'a connu Forgès entre 1999 et 2006 (+1,12%/an) ;

Hypothèse 5 – Evolution locale et migration atténuée 1999-2006 : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à Forgès entre 1999 et 2006 (-1,21%/an) et un solde migratoire moyen entre celui projeté pour l'espace rural limousin entre 2005 et 2030 (+0,63%/an) et celui observé à Forgès entre 1999 et 2006 (+1,12%/an), soit un solde migratoire moyen annuel de 0,87%.

Pour établir le nombre de ménages supplémentaires que la commune est susceptible d'accueillir pour les dix prochaines années, la population initiale et le nombre de ménages considérés sont ceux du recensement annuel officiel de 2006, soit **317 habitants et 149 ménages**⁷. Le mode de calcul retenu a intégré, pour les hypothèses 2, 3, 4 et 5, l'évolution du nombre de ménages liée à la décohabitation pour la région Limousin (+0,1%/an). Le tableau ci-après présente le taux d'évolution globale de la population et les conséquences en population et en nombre de ménages pour chaque hypothèse d'évolution.

	Taux d'évolution global (pop.)	Population en 2016	Ménages en 2016	Ménages supplémentaires
Hypothèse 1		/	155	6
Hypothèse 2	+1,0	320	152	3
Hypothèse 3	-3,0	308	146	-3
Hypothèse 4	-3,9	314	149	0
Hypothèse 5	-4,3	306	145	-4

Des besoins en logements aux « opportunités de construction »

Les besoins en logement pour les dix prochaines années qui découlent des hypothèses d'évolution démographique présentées ci-avant, seraient les suivants :

- Hypothèse 1 : **6** logements, soit 1 logement neuf tous les 1 à 2 ans,
- Hypothèse 2 : **3** logements, soit 1 logement neuf tous les 2 à 3 ans,
- Hypothèses 3, 4 et 5 : **aucun logement**, le nombre de ménages diminuant.

Compte tenu des différentes estimations de l'évolution de la population de Forgès, les besoins en logements nouveaux, sans prendre en compte l'évolution du bâti vacant (18 logements en 2006), vont d'aucun logement à environ 6.

En carte communale, aucun règlement ne permet d'imposer des règles spécifiques pour orienter l'implantation des nouvelles constructions, leurs formes, la nature ou les couleurs des matériaux utilisés... Dans ces conditions, le moyen privilégié dont on dispose pour ménager le tissu bâti existant réside dans l'agencement des zones constructibles. Ainsi, dans le contexte où les futures constructions relèveront essentiellement de l'initiative privée qui fait une large part à la maison pavillonnaire individuelle⁸, le choix est de proposer des « **opportunités de construction** », plutôt que de transcrire le nombre de logements en surface totale à rendre constructible⁹.

⁷ Source : INSEE, recensement de la population 2006.

⁸ Les zones rurales les plus éloignées des villes accueillent désormais près des 60 % des maisons individuelles, contre 47 % en 1998 (source : SITADEL).

⁹ Rappelons que la taille moyenne d'une parcelle de type pavillonnaire individuel est de l'ordre de 1 000 m². Un raisonnement à la surface conduirait à ouvrir entre 4 000 et 7 000 m² à l'urbanisation.

En conséquence, **le nombre minimal « d'opportunités de constructions » pour les différentes hypothèses sont :**

- Hypothèse 1 : **6** parcelles,
- Hypothèse 2 : **3** parcelles,
- Hypothèses 3, 4 et 5 : aucune parcelle.

Ces estimations :

- ne prennent pas en compte d'éventuelles opérations programmées, notamment sur les secteurs où la commune instaurerait un droit de préemption (ZAD ou DPU) pour constituer une alternative au mode dominant d'habitat dans le cadre d'une politique volontariste d'accueil de nouveaux habitants ;
- **ne préjugent pas, dans ces conditions, des choix de la municipalité qui pourraient se porter sur des modèles de construction plus denses**, par exemple de type « logement individuel collectif ». Auquel cas chaque parcelle estimée serait susceptible d'accueillir un nombre de ménages plus important que la valeur 1 utilisée comme base du raisonnement.

III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX

A. SCENARIOS

Cf. planche : - Scénarios de développement.

Les principes relatifs à la définition des zones constructibles et non constructibles, esquissés dans les scénarios ci-après, sont formulés de sorte à répondre au mieux, dans les limites du champ d'action de la carte communale, aux 4 enjeux de développement formulés dans la synthèse du diagnostic-état des lieux de la commune.

Il faut rappeler que la carte communale doit en outre respecter les dispositions des lois et documents supra communaux qui s'imposent à la commune, et notamment :

- *la Loi Montagne,*
- *le SDAGE Adour-Garonne.*

A partir de ces éléments, la commune dispose de marges de manœuvre qui lui permettent d'orienter le développement de son territoire.

Les scénarios d'aménagement proposés ci-après permettent ainsi de donner des pistes de réflexion à la commune qui devra **faire le choix des localisations des différentes zones**. Ces choix s'effectuent, dans un premier temps, à l'échelle de grands secteurs et de hameaux. C'est à partir de la définition des secteurs clés de développement que le plan de zonage sera alors mis au point à l'échelle de la parcelle.

1. Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg

Ce scénario vise à **stopper le développement de l'habitat linéaire et diffus** (grand consommateur d'espace, de réseaux – coût d'investissement et surtout de fonctionnement –, source de dégradation des paysages...) et à **concentrer l'urbanisation exclusivement sur le bourg élargi au Bastier**.

Le bourg, logé en fond de vallée et en pied de versant, présente **peu d'opportunités de densification et d'extension**. Il est en effet contraint par une zone inondable à l'Ouest et encadré, au Nord et au Sud, par des versants pentus et une vallée encaissée et assez mal exposée à l'Est. Bien qu'également contraint par la zone inondable de la rivière, le hameau du Bastier qui jouxte le bourg offre pour sa part davantage d'espaces, permettant un développement du bourg au sens large. Par ailleurs, de nombreux logements sont vacants dans le bourg et pourraient faire l'objet de réhabilitation.

Ce premier scénario s'appuie sur une **intervention publique volontariste** à travers la réservation de terrains au profit d'aménagements cohérents dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière (acquisition foncière négociée, mise en œuvre de procédures de type ZAD...). Dans ce cadre, il permettrait notamment à la commune de **réaliser une opération communale d'aménagement à visée résidentielle renouant avec des formes et des densités compatibles avec un centre-bourg et appliquant les évolutions issues du Grenelle de l'environnement**.

Pour la collectivité, ce scénario présente, à priori, de **forts avantages pour la promotion d'espaces de proximité** (*Cf. I.A.1. Gestion de l'étalement des constructions*).

SECTEUR PROPICE AU BASTIER POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE



Secteur à environ 500 m de la mairie et de l'école (tout en restant à l'écart des principales nuisances de la RD 1120), exposé au Sud, susceptible d'être raccordé au système d'assainissement collectif du bourg (après modification du zonage et la mise en place d'une nouvelle station)...

2. Scénario 2 : Développement du bourg et de secteurs secondaires dotés d'une bonne accessibilité

Ce second scénario s'appuie sur le précédent, en offrant cependant quelques possibilités de construction en dehors du bourg. Si ce dernier est toujours conforté dans sa vocation d'espace de proximité, il s'agit dans ce scénario d'ouvrir à la construction deux hameaux à vocation résidentielle affirmée : *Masquet-Bas et Grand-Champ*.

Dans ce scénario, les autres hameaux n'ont pas vocation à recevoir des constructions neuves en raison notamment de leur moindre accessibilité vis-à-vis du bourg (*Masquet-Haut, Freyssinge, Chastre, Espargilière...*), de leur vocation agricole encore nettement affirmée (*Masquet-Haut, et Chastre* notamment), ou encore de leur qualité patrimoniale notable (cas en particulier de *Violette, Grand-Champ, Espargilière*).

Ce scénario propose ainsi quelques localisations hors du bourg dans des hameaux qui présentent de moindres contraintes au regard des enjeux :

- **sociaux** : hameau localisé à proximité de l'axe structurant reliant Tulle et Argentat, pôle d'emploi et de services du bassin de vie auquel appartient Forgès ;
- **fiscaux** : dans le contexte d'une fiscalité promise à de profondes évolutions (notamment promotion de la fiscalité écologique à travers l'instauration d'une taxe carbone¹⁰), anticipation des conditions optimales de desserte de l'axe Tulle – Argentat par une ligne de transports en commun. Ce paramètre s'avère éminemment sensible notamment pour les ménages aux revenus modestes ;

¹⁰ Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc...) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO2). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

- **urbanistiques** : hameaux bien structurés et/ou au sein desquels il est possible d'épaissir le bâti existant ;
- **techniques** : renforcements éventuels des réseaux limités à des secteurs considérés comme stratégiques pour la commune.

Cependant, ces localisations présentent certaines sensibilités, en particulier :

- **agricoles** : des parcelles faisant l'objet de plans d'épandage déclarés sont situées à proximité plus ou moins immédiate des deux hameaux, et le hameau de *Grand-Champ* est concerné par au moins un bâtiment d'élevage ;
- **écologiques** : les hameaux ne sont pas compris en zone d'assainissement collectif. La densité des constructions pourrait nécessiter une réflexion sur la mise en place d'un système collectif pour ces hameaux, voire un raccordement de *Masquet-Bas* au réseau du bourg ;
- **paysagers** : situés à mi-pente dans un paysage ouvert, les hameaux sont en forte covisibilité vis-à-vis du bourg, d'Espargilière et de la RD 1120. La présence de quelques maisons de type pavillonnaire commence à banaliser le paysage ;
- **patrimoniaux** : le cœur des hameaux, en particulier *Grand-Champ*, présente une accumulation de valeurs paysagères clés pour l'identité communale (habitats et petit patrimoine vernaculaires...).

C'est pourquoi, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs nécessite des précautions pour limiter les atteintes à l'activité agricole, aux milieux naturels et au paysage. Deux outils peuvent être utilisés pour y parvenir :

- réfléchir sur le zonage à une échelle inférieure à celle de la parcelle pour tenter d'orienter les futurs acquéreurs dans la localisation et les choix d'implantation des maisons,
- réserver des terrains au profit d'opérations d'aménagement d'ensemble.

SECTEUR PROPICE A MASQUET-BAS POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE



Hameau nécessitant la protection d'un front bâti actuellement de qualité. Le secteur proposé permet par ailleurs de lier les deux petites entités du hameau...

SECTEUR PROPICE A GRAND-CHAMP POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE



Secteurs permettant de renforcer la cohérence du noyau villageois par des aménagements respectant les caractéristiques propres au hameau, laissant une place aux espaces publics...

B. CHOIX MUNICIPAUX

1. Choix d'une hypothèse d'évolution démographique

Quelques éléments de réflexion permettent d'éclairer ce choix :

- de prime abord, le constat général d'un manque de logements en France¹¹ plaide en faveur du choix de l'hypothèse la plus favorable ;
- la satisfaction de ce besoin global en logements doit nécessairement être raisonné au regard du contexte communal afin de préserver la qualité de vie des résidents actuels : effets de seuil susceptibles de conditionner le calibrage d'un équipement (ouverture de classe...), existence de logements vacants susceptibles d'absorber une partie de la demande, etc. ;
- la fiabilité limitée d'un exercice de projection démographique disqualifie les valeurs extrêmes comme celles considérées à l'unité près.

A défaut d'engagement en faveur d'une politique ambitieuse d'accueil de nouveaux habitants reposant sur une intervention volontariste et satisfaisante de la puissance publique (mobilisation de moyens financiers, recherche de maîtrise foncière, promotion des principes de densité et de mixité sociale et générationnelle, valorisation d'espaces de proximité répondant aux enjeux sociaux et législatifs contemporains, etc.), ces éléments supposent d'arbitrer en faveur de valeurs moyennes compatibles avec la faiblesse généralement constatée de l'offre foncière acceptable issue de l'initiative privée. La valeur moyenne des 5 hypothèses d'évolution démographique proposées à Forgès pour la période de 10 ans utilisée comme référence s'élève à environ 1 nouveau logement par an, tandis que le rythme de la construction observé depuis une vingtaine d'années indique la construction d'environ 2 logements par an.

11 Cf. Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007.

2. Scénario issu de la concertation

Cf. planches : - « Scénario de développement issu de la concertation ».

Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic sur la base desquels les scénarios de développement ont été proposés, il revient à la municipalité de définir ses besoins et de choisir sa stratégie en matière d'urbanisme.

Les échanges qui ont eu lieu avec l'équipe municipale au cours du premier semestre 2010 ont abouti à la **mise au point d'un scénario 3**. Celui-ci s'appuie sur le scénario 2 et propose :

- de prolonger le développement de l'urbanisation au Nord du *Bastier* pour rejoindre la *Vialette*. En effet, il s'avère souhaitable d'inclure en zone constructible des secteurs comme celui du *Bastier* où un périmètre de PVR¹² a été institué afin que la municipalité puisse tirer parti au mieux de ses investissements ;
- de renforcer l'urbanisation dans deux autres secteurs qui lui paraissent stratégiques, *Plos* et *Chastre*, en plus du noyau bâti de *Grand-Champ* inclus dans la proposition initiale.

Si cette **stratégie de développement plus ouverte** apparaît encore cohérente au regard des enjeux identifiés à Forgès, la plus grande vigilance s'impose. En effet :

- L'extension du secteur du *Bastier*, par sa proximité, participe au renforcement du bourg. La morphologie de la future zone constructible devra cependant être dessinée très finement pour limiter les risques de banalisation du paysage par un développement trop lâche et/ou trop linéaire. Par ailleurs, *Vialette* dispose d'importantes qualités patrimoniales (cadre bâti, paysage, milieux écologiques) qui rendent le secteur particulièrement vulnérable face à une dégradation du cadre de vie, a fortiori dans le contexte d'une carte communale qui n'offre pas les outils pour garantir à minima l'intégration environnementale des futures constructions. De meilleures garanties pourraient être offertes par la définition d'un secteur de développement sous maîtrise publique.
- Le noyau bâti de *Plos*, dont la vocation résidentielle est largement affirmée, est aujourd'hui caractérisé par un habitat d'ores-et-déjà distendu. Le renforcement de l'urbanisation devra veiller à structurer l'agglomération existante. Il se situe par ailleurs à une distance encore raisonnable de la RD 1120, axe structurant reliant Tulle et Argentat, ce qui lui confère une accessibilité relativement satisfaisante dans les conditions de mobilité actuelle.
- En revanche, compte tenu de la sensibilité agricole et du relatif isolement qui caractérise le noyau bâti de *Chastre*, son ouverture à urbanisation implique une moindre pertinence vis-à-vis des indicateurs pour la prise en compte de l'environnement (cf. volet 3). Au sein de ce noyau bâti au tissu particulièrement lâche, le développement de l'urbanisation devra se limiter à quelques opportunités jouxtant le secteur le plus résidentiel à proximité de la RD 113.

¹² PVR : Participation pour Voirie et Réseaux. Elle permet au Conseil municipal de percevoir, de la part des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux de voirie et/ou réseaux nécessaires concernant des voies nouvelles ou existantes.

Volet 3 :

JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES CHOIX AU REGARD DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Code de la propriété intellectuelle* qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », Géoscope considère que le raisonnement proposé dans le présent document constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.

SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	113
A. QUELQUES ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	113
B. LE PROJET DE ZONAGE APPROUVE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	115
II. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	116
A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	116
1. <i>Cadre de vie</i>	116
2. <i>Logement</i>	119
3. <i>Accès aux emplois et aux services</i>	120
B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE .	121
1. <i>Préservation de la biodiversité</i>	121
2. <i>Emissions de gaz à effet de serre</i>	123
3. <i>Ressources non renouvelables</i>	123
C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	125
1. <i>Cohérence économique</i>	125
2. <i>Dépenses publiques</i>	126
3. <i>Coûts domestiques</i>	127
III. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES.....	128
A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT.....	128
1. <i>Le bourg</i>	128
2. <i>Les noyaux bâtis</i>	128
3. <i>Autres formes d'habitat non agglomérées</i>	129
B. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE	129
1. <i>Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles</i>	129
2. <i>Pertinence globale du projet de carte</i>	131

PRINCIPES GENERAUX DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

A. QUELQUES ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La directive cadre 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), transposée en droit français¹, pose le principe de la prise en compte de l'environnement à un niveau situé en amont des décisions structurantes. Aussi ce principe s'applique-t-il à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme².

Cette prise en compte nécessite d'utiliser des méthodologies, outils, indicateurs, données... spécifiques à l'EIPPE et adaptés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Afin de répondre à la directive, ces nouveaux « outils EIPPE » doivent permettre à terme :

- d'acquérir une meilleure connaissance des territoires,
- de déterminer et de hiérarchiser les enjeux environnementaux,
- de faire participer de manière constructive le public avec l'ensemble des acteurs du projet,
- d'obtenir un suivi du document d'urbanisme afin d'apprécier les conséquences des choix politiques vis à vis des enjeux environnementaux.

A notre connaissance, les « outils EIPPE » n'existent pas encore. Cependant, hors du contexte de la directive EIPPE, les recherches et les expérimentations dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme sont nombreuses. Afin de **procéder à une évaluation des incidences environnementales conforme aux principes du développement durable**, le document ci-après intègre l'apport de deux de ces outils :

- le **canevas « RST02 »** développé par le CERTU (2006) pour apprécier la performance économique, écologique et sociale d'un projet ;
- la grille de lecture élaborée à partir du **cadre de référence national sur les « Projets territoriaux de développement durable » (2008-2009)** permettant de formaliser les projets d'aménagement en adéquation avec les finalités et les éléments déterminants de la démarche présentés dans le cadre de référence.

Au-delà de l'intégration de ces deux démarches, **trois paramètres essentiels ont balisé la recherche du moindre impact environnemental** lors de l'élaboration des scénarios de développement et du zonage pour le choix de localisation des futures zones constructibles :

- l'intégration des conclusions et des enjeux identifiés dans l'état des lieux – diagnostic en s'appuyant sur l'apport du SIG pour établir le zonage ;
- l'adoption d'un parti-pris méthodologique afin d'établir un zonage économe en espace : limiter l'emprise des zones constructibles à une partie seulement des parcelles lorsque celles-ci sont de grande taille afin de réduire les risques de « mitage » ;
- la confrontation des éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans les scénarios de développement, ceci afin de produire un zonage aussi éclairé que possible.

¹ Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement et du Conseil européen du 27 juin 2001 et décret 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour application de l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004.

² Décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

Critères de la grille RST02

Dimensions et interface	Critères
1. Gouvernance et démocratie participative	1.1. management
	1.2. concertation et participation
	1.3. règles du jeu
	1.4. évaluation, suivi et bilan
	1.5. respect des valeurs humaines
2. Dimension sociale	2.1. liens sociaux
	2.2. solidarité
	2.3. identité culturelle
	2.4. impact social
3. Interface équitable	3.1. accessibilité
	3.2. équité entre les générations
	3.3. partage des richesses
	3.4. compensation des préjudices
4. Dimension économique	4.1. cohérence économique
	4.2. dynamique économique
	4.3. coût global
	4.4. impact financier
5. Interface viable	5.1. adaptabilité
	5.2. précaution-prévention
	5.3. responsabilisation
	5.4. robustesse des choix
6. Dimension environnementale	6.1. dynamique naturelle
	6.2. gestion économe des ressources naturelles
	6.3. impact sur l'environnement
	6.4. pratiques environnementales
7. Interface vivable	7.1. cadre de vie
	7.2. effet sur la santé et la sécurité
	7.3. acceptation de la population
	7.4. mode de vie

Les 5 finalités pour des projets territoriaux de développement durable selon le cadre de référence national

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

La lutte contre les dérèglements climatiques d'origine anthropiques est un enjeu majeur, face auquel chacun est responsable. Les collectivités territoriales jouent un rôle considérable dans l'effet d'entraînement et par les décisions qu'elles prennent au quotidien.

2. Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources

Sans la biodiversité, les milieux et ressources il n'y aurait pas de vie, pas d'activité. Il faut rapidement reconsidérer l'environnement pour que celui-ci ne soit plus un panier dans lequel les Hommes puisent en continu selon leurs besoins. Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable.

3. Epanouissement de tous les êtres humains

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». L'article

1 de la Déclaration de Rio (1992), comme la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, rappellent que cette finalité est indissociable du développement durable.

4. Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires

Recréer et renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, et ni à celui territoires voisins ou lointains, est essentiel en termes de développement durable.

5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants et les conditions de vie sur la Terre est un pré-requis de développement durable.

B. LE PROJET DE ZONAGE APPROUVE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les terrains constructibles sont essentiellement formés de prairies (5,4 ha) et, dans une moindre mesure de :

- jardins de particuliers (2 ha),
- terrassements récents (0,7 ha),
- bois (1,4 ha).

Ce sont au total 5,4 ha de terrains agricoles qui sont concernés, soit 1,56 % de la SAU communale, et 1,4 m² de bois, soit 0,22 % du total des bois de la commune.

II. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences suivante s'inscrit dans la recherche de conditions pour satisfaire aux **exigences du développement durable**. Dans un premier temps, il s'avère ainsi nécessaire d'apprécier les choix des zones constructibles à l'aune des **trois grandes composantes** de ce concept : sociale, écologique et économique.

Pour chacune des ces trois composantes, **plusieurs indicateurs sont mobilisés**. Le choix des ces derniers est lié à la possibilité de les spatialiser puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité des localisations des zones constructibles. A noter cependant que la pertinence des indicateurs est dépendante de l'échelle communale, base du document d'urbanisme, qui n'est pas nécessairement la plus adaptée pour la mise en œuvre d'une planification efficiente.

Un développement particulier explicite l'ensemble des critères qui permettent de définir la **hiérarchie de valeurs propre à chaque indicateur**. Dans la troisième partie (*cf. III. Justifications sectorielles*), il sera ainsi possible de proposer pour chaque zone constructible une représentation graphique appuyée sur la note obtenue pour chaque indicateur.

A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « *Epanouissement de tous les être humains* » et « *Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations* » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cadre de vie

Protection des paysages

- **Atteintes aux paysages et au patrimoine** : compte tenu de sa responsabilité en matière d'atteinte à l'esthétique du paysage, le **mitage** constitue une des **inquiétudes majeures pour l'avenir de l'espace rural**. La conduite à tenir s'avère délicate dans les secteurs où le paysage a déjà subi l'impact du mitage. Une des pistes possibles consiste à mettre en place les conditions d'une densification de l'espace construit par la définition de nouvelles zones constructibles savamment agencées pour permettre à un noyau bâti d'émerger. Ce cas de figure concerne les zones constructibles de trois petits secteurs au *Bastier* et à *Brugier*. Ailleurs, le plan de zonage définit des zones constructibles résidentielles adossées aux noyaux bâtis existants (le bourg, *Grand-Champ*, *Brugier*) et s'attachant à promouvoir systématiquement leur compacité.
- **Confrontation architecturale** : sans règlement spécifique, les risques sont grands de voir s'implanter des **constructions dont l'implantation et l'architecture pourraient s'avérer en rupture avec l'existant**. Dans le secteur du *Bastier* déjà peu ou prou « banalisé » par un développement résidentiel aux caractéristiques architecturales standardisées, la carte communale se limitera surtout à entériner l'existant. En revanche, les noyaux bâtis du bourg, de *Grand-Champ* et de *Brugier*, dans une large mesure de qualité, s'avèrent globalement sensibles au risque de banalisation. De nombreux noyaux bâtis de qualité sont de ce point de vue dépourvus de zones constructibles (*Espargillère*, *Vialette*, *Masquet-Bas*, *Masquet-Haut*, *Freyssinge...*).

- **Qualité des entrées d'agglomération** : les zones constructibles localisées aux entrées d'agglomération accroissent le **risque de banalisation** compte tenu du caractère stratégique des lieux. Le risque est d'autant plus grand que les noyaux concernés sont de qualité. A cet égard, la zone constructible du bourg a été définie de manière à limiter ce risque : cessation du développement linéaire engagé de part et d'autre de la RD 1120. Les entrées de *Brugier* et *Grand-Champ* sont également sensibles. La préservation de l'entrée Est de *Brugier* est assurée par la non constructibilité des parcelles qui s'offrent immédiatement au regard des passants. La moindre sensibilité patrimoniale et la compacité des zones constructibles au *Bastier* et à *Grand-Champ* limitent l'enjeu du développement résidentiel banal aux entrées de ces agglomérations choisies pour recevoir de nouvelles constructions. L'entrée Nord de *Grand-Champ* demeure toutefois sensible.
- **Qualité des vues** : de manière générale, les zones constructibles ont été délimitées pour limiter au maximum la dégradation des vues de qualité : préservation des noyaux bâtis et entités particulièrement exposés (*Espargillère, Violette, Masquet-Bas, Masquet-Haut, Freyssinge...*), et recherche de la compacité autour des agglomérations choisies pour être développées (le bourg, *Grand-Champ, le Bastier* et *Brugier*). Des vues particulières de qualité identifiées dans le diagnostic peuvent être affectées par le choix des zones constructibles, en raison de la configuration fortement vallonnée du relief, de la présence de fenêtres de vues à travers une végétation largement boisée, et de la dispersion des zones bâties les unes par rapport aux autres : c'est le cas en particulier depuis le bourg et *Espargillères* face au *Bastier* et à *Grand-Champ*.

Sociabilité

- **Conflit d'usage** : lors de l'établissement du zonage, la **présence des bâtiments agricoles** a été considérée pour favoriser la pérennité des exploitations et afin de limiter les risques de conflits de voisinage. L'essentiel des zones constructibles est défini en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à cet usage, en application de reculs de constructibilité tout-à-fait indépendants de la carte communale et découlant du *Règlement Sanitaire Départemental* ou du *Code de l'Environnement*. Compte tenu de l'imbrication historique des bâtiments agricoles dans certains noyaux bâtis et dans un souci de cohérence urbanistique, le contour de zones constructibles y intersecte des périmètres de réciprocité : deux secteurs sont concernés, l'un dans le bourg, l'autre à *Grand-Champ*. Quoi qu'il en soit, dans ces secteurs, la règle de réciprocité continue de s'appliquer. D'autres opportunités à construire situées au-delà de cette même limite ne sont pas soumises à ces règles de réciprocité, ce qui n'exclut pas pour autant le risque d'un conflit de voisinage, à fortiori lorsqu'il s'agit d'accueillir des néo-ruraux.
- **Intimité** : dans le cadre d'une carte communale, les leviers pour agir dans le sens d'une préservation de l'intimité des habitants sont limités. Le levier le plus pertinent réside dans la **localisation et la forme des zones constructibles** afin de pallier le risque d'affecter l'espace de vie des constructions existantes et à venir : il s'agit de réduire les possibilités d'implantation afin de favoriser au maximum l'alignement des nouvelles constructions et leur raccordement à l'existant. Les secteurs où l'urbanisation repose sur l'initiative privée offrent le moins de garanties en termes d'intimité, la puissance publique pouvant effectivement décider d'agir en faveur de la promotion de logements favorisant l'intimité entre les nouveaux logements et vis-à-vis des résidences existantes. La compacité du Bourg et de *Grand-Champ* ainsi que la définition de ZAD à *Grand-Champ* et au *Bastier*, sont autant de garanties au regard de ce critère.

- **Espace public** : la présence ou l'absence d'espace public conditionne largement les possibilités de **mise en œuvre d'une sociabilité villageoise**. Dans l'absolu, la définition des zones constructibles devrait s'appuyer sur ce type d'espace au sein des noyaux bâtis afin de promouvoir une véritable démarche d'urbanisme, défini comme « l'art d'habiter ensemble ». La stratégie globale de confortement des agglomérations participe de la satisfaction de cet objectif : c'est **surtout vrai pour le bourg** qui dispose d'espaces publics permettant d'accueillir des manifestations intéressant l'ensemble des habitants de la commune. En revanche, **la plupart des agglomérations rurales en dehors des bourgs sont généralement dépourvues de tels espaces publics**. Les possibilités pour structurer ces noyaux bâtis au profit de l'espace public sont inégales voire problématiques, la carte communale n'offrant pas, à la différence du PLU, la possibilité d'instaurer des emplacements réservés à cet usage. Quoiqu'il en soit, *Brugier* comme *Grand-Champ* pourraient facilement s'y prêter en raison de leur plan qui offre un cœur susceptible de fonctionner comme lieu de rencontre et de leur caractère villageois (un fournil commun est par exemple présent à *Brugier*). En revanche, la configuration du *Bastier* et sa proximité avec le bourg n'offre ni ne justifie guère cette opportunité.

Sécurité et salubrité

- **Protection incendie** : la commune dispose d'un DCS (document communal synthétique) au sein duquel un aléa « feu de forêt » est signalé, qui occupe les grands massifs boisés. Si tous les secteurs constructibles au plan de zonage sont, au moins de façon marginale, concernés par cet aléa, les secteurs du *Bastier* et du bourg sont davantage exposés. Compte tenu de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie des constructions (distance de 200 m entre chaque hydrant de 100 mm normalisé), et malgré la présence d'hydrants (1 poteau incendie dans le bourg et des points d'aspiration à *Brugier*, au *Bastier* et à *Grand-Champ*) dans **tous les secteurs susceptibles de recevoir de nouvelles habitations, ceux-ci sont insuffisamment protégés, y compris le bourg**. La valeur accordée à l'indicateur « Sécurité et salubrité » tient compte de la vulnérabilité de ces zones constructibles qui demeureront mal couvertes par des installations de lutte contre les incendies.
- **Risque d'accident routier** : en théorie, deux facteurs sont susceptibles de favoriser ce risque hors agglomération : d'une part, la multiplication des circulations automobiles entre le bourg et les secteurs résidentiels dans la mesure où ces derniers n'offrent pas sur place des équipements et des services du quotidien ; d'autre part, la multiplication des accès le long des routes les plus fréquentées, notamment celles classées en 1^{ère} (RD 1120) et 2^{ème} (RD 991) catégories par le Conseil Général. De ce point de vue, **la zone constructible du bourg est la plus exposée. Cependant, le plan de zonage ne contribue pas directement à l'aggravation de ce risque** puisque les parcelles qui sont riveraines de cet axe potentiellement dangereux sont déjà bâties, le zonage ne venant que confirmer le statut du bourg comme cœur de vie de la commune.
- **Salubrité** : l'urbanisation produit des **objets** (constructions résidentielles ou à vocation économique, équipements publics, voies de circulation...) **porteurs de pollutions et de nuisances potentielles** (bruit, ambiance lumineuse, émissions polluantes...) **susceptibles d'affecter le bien-être et la santé humaine**. Pour l'ensemble de ces paramètres, les incidences à Forgès sont inégales. En effet, dans cette commune à faible gradient d'urbanité* où les densités sont particulièrement réduites et où les activités sont peu diversifiées, **les sources de pollution et/ou de nuisance sont limitées** (éclairage urbain, circulation routière...) **ou éloignées** (incinérateur, autoroute, usine...). Au-delà de cette règle générale, les nuisances les plus importantes sont imputables au bruit et aux émissions des gaz d'échappement, notamment le long de la **RD 1120, voie de circulation la plus fréquentée** (classée en 1^{ère}

catégorie et route à grande circulation – de l'ordre de 3 800 véh./jour) **qui traverse notamment le bourg**. Les trois autres zones constructibles, situées dans les vallées de la *Souvine* et de la *Sagne*, sans être directement traversées par cet axe, n'échappent toutefois pas à ces nuisances et pollutions. De façon plus modeste, elles relèvent également des activités agricoles : odeur due aux bâtiments d'élevage et à l'épandage des fumiers et lisiers (à proximité de la zone constructible de *Grand-Champ*), diffusion de produits phytosanitaires dans les champs (mais également dans les jardins domestiques), au bruit des troupeaux à l'étable. Un problème de salubrité plus difficile à appréhender, compte tenu de l'absence de recommandation des pouvoirs publics, est celui relatif aux incidences possibles de la proximité d'une ligne à très haute tension sur la santé humaine. Les secteurs concernés sont ceux situés à moins de 225 m de la ligne THT qui traverse la commune : le seul disposant d'une zone constructible est *Brugier*, celle-ci étant au plus près à 160 m au droit de la ligne, où environ 2 800 m² sont compris dans le périmètre de 225 m de part et d'autre de la ligne.

2. Logement

Les possibilités de diversification de l'offre de logement susceptibles d'être proposées dans le cadre d'une carte communale reposent sur la taille des parcelles et leur localisation et sur la réalisation d'opérations publiques volontaristes.

Diversité de l'offre foncière

- **Taille des parcelles** : le principe de réduire au maximum l'emprise des zones constructibles à des portions de parcelles n'ôte pas la possibilité de disposer de terrains de tailles variées. Compte tenu du coût du foncier, **la diversité de taille des parcelles offertes à la constructibilité constitue une réponse à une partie de l'enjeu social**. En dehors du *Bastier* qui offre essentiellement des parcelles de grande taille, l'ensemble des zones constructibles offre des parcelles de toutes tailles. En ce qui concerne *Grand-Champ*, des parcelles de très grande taille sont définies comme constructibles, mais leur classement en ZAD peut permettre à la collectivité d'agir sur l'offre foncière.
- **Site et situation** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible constituent une autre réponse à l'enjeu social. **Les sites proposés répondent à l'éventail diversifié des besoins des ménages** : qualité architecturale et mitoyenneté ou voisinage proche au sein du bourg, ambiance villageoise au cœur d'un noyau bâti historique (*Grand-Champ* et *Brugier*), cadre de vie de type quartier pavillonnaire récent au *Bastier*. En dehors de ce dernier, tous ces modèles d'habitat s'inscrivent dans une situation privilégiant le collectif, compatible avec la promotion du « vivre ensemble ».
- **Cadre physique** : le bien-être des habitants est fortement tributaire des **qualités physiques du site** qui les reçoit et de la conception des habitations pour s'y adapter. Toutes les zones constructibles, localisées à l'écart de lignes de crête ou d'interfluves **exposés aux vents d'ouest** dominants, bénéficient d'un effet d'abri. En sus, la plupart des zones constructibles, par leur localisation à **l'adret**, bénéficient d'un bon ensoleillement général. Par souci de nuance, on pourrait considérer qu'une partie Est du bourg, une partie Est de la zone constructible Nord du *Bastier* sont quelque peu désavantagés vis-à-vis de l'ensoleillement. Quoi qu'il en soit, la compacité des zones constructibles constitue un facteur favorable par rapport aux vents dominants, réduisant l'exposition des habitations à ces derniers. La aussi une exception : la zone constructible du *Bastier*. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « diversité de l'offre foncière ».

Mixité sociale et générationnelle

- **Intervention publique** : afin d'intervenir notamment pour renforcer son offre dans la catégorie des petits logements locatifs, tenter de favoriser une meilleure mixité sociale (voire générationnelle), et offrir une alternative à la maison individuelle, la municipalité s'est dotée de trois ZAD localisées à *Grand-Champ* (2) et au *Bastier* (1). Par ailleurs, la municipalité dispose de logements communaux dans le bourg permettant d'aller dans le même sens.

3. Accès aux emplois et aux services

Diversité des équipements

- Parce qu'elle constitue un facteur de limitation de déplacements coûteux et chronophages, la présence d'une **diversité d'équipements à proximité des secteurs résidentiels** constitue un **enjeu social** de première importance. Dans le cadre d'une commune à faible gradient d'urbanité*, seul le bourg peut répondre de manière satisfaisante à cet enjeu, et encore de manière très limitée compte tenu de son **faible pouvoir d'attraction** dans un contexte où la mobilité professionnelle des habitants favorise largement la fréquentation des équipements de commerce, de culture, et d'éducation d'Argentat ou de Tulle.

Accessibilité

- **Situation** : de manière générale, les investissements consentis au niveau de l'ensemble de la commune pour améliorer un réseau routier diffus amoindrissent la sélectivité de ce critère : toutes les localisations imposent déjà le maintien d'un réseau routier de qualité. Dans le détail, les zones constructibles qui bénéficient des meilleures conditions d'accès à l'emploi et aux services sont celles qui sont proches de ces lieux et secondairement celles qui sont localisées à **proximité des axes permettant un déplacement dans de bonnes conditions** : trafic, qualité de la voirie, sécurité... Dans la mesure où cette localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune.
- **Offre de mobilité** : la valeur attribuée à ce critère est liée à l'éventail des **possibilités offertes aux futurs habitants de se déplacer avec d'autres moyens que la voiture particulière** vers les centres détenteurs des équipements et dispensateurs de services. Même si l'échelle de la commune n'est pas tout-à-fait pertinente pour penser à l'élargissement de l'offre de mobilité, les possibilités de fréquenter un emploi ou un service sans avoir recours à l'automobile sont valorisées par ce critère. On peut d'abord évoquer la **potentialité d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun (TEC)** : pour l'heure, en l'absence du service départemental de *Transport A la Demande* (TAD) sur la commune, les localisations en dehors des axes structurants continuent d'induire des incidences négatives puisque ces derniers s'avèreront tôt ou tard stratégiques pour le développement d'une offre de TEC à cadencement rapide (actuellement également absente, en dehors du ramassage scolaire). **Toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour ce critère** puisqu'elles sont directement desservies par l'axe structurant formé par la RD 1120 ou localisées à proximité de ce dernier. A l'heure du développement durable, il s'avère également souhaitable de considérer la **possibilité d'utiliser dans des conditions satisfaisantes un réseau de cheminements doux** : à cet égard, la zone constructible du bourg s'avère très pertinente, mais le secteur du *Bastier*

est très proche (400 à 500 m environ jusqu'au cœur de bourg) et *Grand-Champ* s'inscrit à une distance respectable (environ 1 km par la RD 1120 et 1,5 km par la RD 113, plus confortable pour des déplacements doux).

B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « *Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources* » et « *Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère* » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Préservation de la biodiversité

Equilibre de l'utilisation des sols

- **Compacité des zones bâties** : la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sont favorisés par une gestion économe de l'espace qui repose en particulier sur une **extension de l'urbanisation autour de noyaux bâtis existants** et en assurant la meilleure compacité de ces derniers (forme plutôt concentrique, petites parcelles ou parties de parcelles constructibles...). De ce point de vue, le développement concentrique et modéré du bourg, de *Grand-Champ* et de *Brugier* offre de bonnes garanties de compacité.
- **Espaces naturels remarquables** : afin de favoriser leur préservation, **les zones constructibles se situent en dehors des espaces naturels officiellement reconnus comme d'intérêt écologique remarquable**. A Forgès (ou en limite proche), les espaces identifiés comme tels se concentrent autour de la vallée du ruisseau de la Franche-Valeine avec la présence d'une ZNIEFF, d'un site classé, d'un site inscrit et d'un paysage emblématique du Limousin (cf. volet 1 « *II.C.2. Préoccupations patrimoniales* »). Ces inventaires et servitudes mettent tous en avant le caractère paysager des cascades de Murel et la richesse biologique cumulant cours d'eau de qualité et habitats forestiers (chênaies et chênaies-hêtraies acidiphiles) et rocheux des versants escarpés. La **zone constructible de *Grand-Champ***, seul secteur constructible situé à proximité de cet espace sensible, soulève la question d'une éventuelle incidence indirecte : compte tenu de la nature du site, de son caractère sauvage et des fortes contraintes topographiques qui caractérisent ses versants, **la relation avec l'élaboration de la carte communale est ténue**.

Par ailleurs, le **site Natura 2000** le plus proche vis-à-vis duquel la carte communale serait susceptible d'induire des incidences se situe à plus de 9 km en aval du territoire communal de Forgès. Il s'agit de la *Zone Spéciale de Conservation (ZSC)* du réseau Natura 2000 « *Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents* » (*Directive Habitats*). La totalité du territoire de Forgès se situe dans son bassin-versant par une contribution directe via le ruisseau de la *Souvine*. La présence de deux « Habitats prioritaires » (« *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* » et « *Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** »), justifie tout particulièrement l'intérêt porté à ce site. Les principales orientations de gestion portent sur le mode de gestion de cette forêt et sur le maintien des conditions de fonctionnement de l'hydrosystème. Ce n'est donc que très incidemment que les constructions à usage résidentiel sont susceptibles d'induire une incidence sur la qualité du site Natura 2000 à travers la quantité et la qualité de l'eau via, notamment : pour la première, l'imperméabilisation de surfaces dont la conséquence majeure réside dans la modification du régime hydrologique de la *Souvine*, et, pour la seconde, l'entretien du bâti

et de ses abords et les rejets d'eaux usées. A cet égard, le projet de développement envisagé sur la commune offre quelques garanties : le développement résidentiel très modéré envisagé au sein des quatre noyaux bâtis sur la commune n'est pas de nature à modifier sensiblement ni le régime hydrologique de la Souvigne, ni la quantité des effluents et, quoiqu'il en soit, la distance qui les sépare du site (de près de 10 km depuis *Grand-Champ*, zone constructible la plus proche) apparaît suffisante pour garantir le minimum d'autoépuration nécessaire. Par ailleurs, la zone constructible du bourg, principal secteur d'habitat, est raccordée à un réseau d'assainissement collectif dont le fonctionnement du système épuratoire est toutefois à améliorer.

- **Espaces naturels ordinaires** : les espaces naturels même « ordinaires » (grands ensembles boisés, milieux aquatiques, ripisylves, réseau de haies...) peuvent jouer un rôle majeur dans l'équilibre écologique local : la **conservation de la cohérence des entités écologiques homogènes ou des corridors biologiques** constitue ainsi un enjeu de première importance. Les grands espaces boisés, les zones humides des vallées n'accueillent dans ces conditions aucune zone constructible. Et même, la compacité somme toute assez élevée des zones constructibles adossées aux agglomérations limite au minimum le morcellement des continuités végétales qui favorisent les migrations animales et la biodiversité. La moindre compacité de la zone constructible du *Bastier* confère à cette dernière la situation la moins favorable vis-à-vis de ce paramètre.

Qualité des écosystèmes

- **Système d'épuration** : les secteurs disposant ou devant disposer d'un **système d'assainissement collectif ou semi-collectif** présentent, dans les conditions actuelles (les travaux d'amélioration des installations individuelles défectueuses demeure aujourd'hui encore très délicate), les **meilleures garanties d'épuration des rejets domestiques**. A l'échelle de ces petites unités, la mise en œuvre de filières de traitement alternatives efficaces s'avère également plus aisée. Ce dispositif collectif concerne la seule zone constructible du bourg. La collectivité est amenée à y étudier la faisabilité de nouvelles dessertes au gré des projets d'installations qui émergeraient, dans un contexte de **fonctionnement général moyen de la station d'épuration** qui nécessite d'engager des travaux pour préserver durablement la qualité des écosystèmes. Aucune autre agglomération de la commune ne dispose d'un système d'assainissement collectif.
- **Sensibilité du milieu récepteur** : la limitation de l'impact des rejets domestiques passe également par **l'éloignement des zones constructibles vis-à-vis des écosystèmes aquatiques**, de sorte qu'une première autoépuration puisse s'effectuer (eaux usées issues d'installations autonomes non conformes, mais également divers produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans les jardins...). Aucune zone constructible n'est suffisamment éloignée de la *Souvigne* (ou de la *Sagne à Brugier*) pour accorder une valeur positive à ce paramètre. Dans la nuance, le relatif éloignement entre la zone constructible de *Grand-Champ* et la *Souvigne* permet un abattement à minima des pollutions par l'intermédiaire des prêtres qui les séparent.
- **Gestion des déchets** : un raisonnement à l'échelle communale conduit à sous-estimer les conséquences d'une augmentation même minime de la population sur la **capacité de collecte et de traitement des déchets supplémentaires à l'échelle de la collectivité compétente (SIRTOM)**. L'accroissement de la population pose inévitablement la question de l'efficacité du tri sélectif, voire de la réduction des déchets à la source, afin de limiter le recours à l'incinération, solution qui ne peut être considérée comme écologiquement durable. Dans un contexte de dispersion des agglomérations, un autre enjeu important en

matière de gestion des déchets, la limitation des **allongements de parcours pour la collecte des ordures ménagères**, est à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : si les noyaux bâtis existants imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, aucune nouvelle zone constructible indépendante ne vient aggraver cette situation dans le plan de zonage.

2. Emissions de gaz à effet de serre

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, **l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg**, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ce dernier : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *Brugier* hérite ainsi d'une valeur plus modeste que celle de *Grand-Champ*, du *Bastier* et, à fortiori, du bourg. Les **potentialités d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe reconnu comme structurant* : la RD 1120, notamment en raison de son rôle au sein des échanges interrégionaux (axe Aurillac/Limoges), apparaît comme l'axe privilégié pour bénéficier d'une ligne de transports en commun correctement cadencée. Ainsi **la densification du bourg paraît-elle judicieuse** de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des autres zones constructibles dont la localisation est tout à fait raisonnable vis-à-vis de la RD 1120.
- **Compacité des zones bâties** : ce **paramètre s'avère décisif** dans l'hypothèse où la collectivité opérerait **pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur** pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif » (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté). Compte tenu de la **densité qui caractérise le bourg** et surtout de la présence et de la proximité des **équipements publics**, ce dernier occupe la **situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre**. Dans une moindre mesure, les noyaux bâtis les plus compacts offrent davantage de garanties que les localisations plus diffuses pour se doter de tels équipements, ce qui est le cas des autres zones constructibles du plan (en dehors du *Bastier*), malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

3. Ressources non renouvelables

Formations superficielles

- **Destruction des sols** : l'urbanisation entraîne la destruction pure et simple des sols. Dans la mesure où ces derniers se reconstituent lentement (jusqu'à plusieurs milliers d'années), cette destruction excessive s'avère préjudiciable à la fois pour leurs qualités intrinsèques et comme support de biodiversité. La reconnaissance du caractère excessif de la consommation est délicate : une appréciation quantitative cumulant des valeurs à l'échelle du renouvellement d'un sol dans le temps n'a pas de sens. Dans ces conditions, **la gestion économe des sols, appréciation qualitative, constitue un enjeu de première importance**. De ce point de vue, ce sont les zones constructibles situées en dehors des agglomérations constituées qui présentent de moindres qualités parce qu'elles s'inscrivent généralement sur de grandes parcelles, susceptibles de multiplier potentiellement les destructions (surface au sol de la maison, garage séparé, terrasses, voies d'accès goudronnées...) : le plan de zonage n'en présente aucune, bien que le *Bastier* offre des opportunités de construire sur des parcelles globalement plus grandes qu'ailleurs.

Ressources fossiles

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une **limitation des consommations de carburants issus de ressources fossiles**. Dans ces conditions, **l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg**, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ces derniers : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *Brugier* hérite ainsi de la valeur la plus modeste pour ce paramètre. Les **potentialités d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe reconnu comme structurant* : la RD 1120 apparaît comme l'axe privilégié pour bénéficier d'une ligne de transports en commun correctement cadencée. Ainsi **la densification du bourg paraît-elle judicieuse** de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des autres zones constructibles dont la localisation est tout à fait raisonnable vis-à-vis de la RD 1120.
- **Compacité des zones bâties** : ce **paramètre s'avère décisif** dans l'hypothèse où la collectivité opterait **pour une technique utilisant des combustibles renouvelables** dans le cadre de solutions de type réseau de chaleur (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté). Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg et surtout de la présence et de la proximité des équipements publics, ce dernier occupe la situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre. Dans une moindre mesure, les noyaux bâtis les plus compacts offrent davantage de garanties que les localisations plus diffuses pour se doter de tels équipements, ce qui est le cas de l'ensemble des zones constructibles du plan (en dehors du *Bastier*), malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

Consommations d'énergie

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les leviers d'action pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions sont peu nombreux. Ils résident notamment dans la forme du développement et la localisation des zones constructibles vis-à-vis du cadre physique et, à travers les dispositifs de concertation qui jalonnent la mission, dans l'affirmation d'une volonté publique d'aménagement favorisant la construction de logements faiblement consommateurs.

- **Cadre physique** : la limitation des consommations énergétiques peut être associée aux qualités physiques du site qui reçoit les constructions. C'est le cas en particulier de **l'exposition aux vents d'ouest ou à l'adret**. La **forme urbaine** est également importante en particulier à travers la typologie des bâtiments ou le phénomène d'îlot de chaleur. Les **formes compactes et les plus fortes densités** sont potentiellement **moins énergivores**. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « consommations d'énergie », avec une nuance pour le *Bastier* dont la compacité est moins évidente.
- **Intervention publique** : les opérations d'aménagement public permettent aux collectivités **d'agir sur les types de logements, leurs formes, leur exposition, les choix d'isolation...** Ainsi, des logements collectifs, des formes compactes, une bonne exposition du bâtiment sur la parcelle, une isolation thermique efficace... forment autant de paramètres favorisant les **économies passives d'énergie**. A travers la définition de trois ZAD, la commune se dote d'outils lui permettant, à travers des opérations d'aménagement d'ensemble, d'intervenir pour promouvoir une telle politique.

C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements de la finalité « *Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables* » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cohérence économique

Le zonage proposé dans le projet de carte communale prend en compte la vitalité de l'économie locale afin de garantir au mieux sa pérennité et de favoriser son développement.

- **Commerces de proximité** : le confortement des équipements, commerces et services élémentaires dont disposent généralement les bourgs passe par des **localisations susceptibles de stimuler cette économie locale**. Afin de concrétiser cet objectif, le choix des zones constructibles doit favoriser la fréquentation des bourgs (proximité, itinéraire incluant le bourg dans le cadre d'un trajet domicile/travail). De ce point de vue, seul le secteur du *Bastier* nécessite de transiter par le bourg dans le cadre des mobilités en direction soit d'Argentat, pôle central du bassin de vie, soit de Tulle, bassin de vie limitrophe et présente ainsi de bonnes garanties de recours à l'offre commerciale de la commune, si réduite soit-elle. Concernant les secteurs de *Grand-Champ* et de *Brugier*, le premier nécessite de traverser le bourg pour les trajets vers Tulle mais pas pour ceux vers Argentat, et l'inverse pour le second.
- **Economie numérique** : compte tenu du rôle joué par le haut-débit dans la captation des populations d'actifs, voire des entreprises, désireuses de s'installer à la campagne (télétravail), l'accès à ce réseau s'avère être un paramètre de localisation pertinent pour les futures zones constructibles. De ce point de vue, l'ensemble des localisations du plan de zonage bénéficie de conditions d'accès satisfaisantes.
- **Economie agricole et forestière** : la disparition des exploitations agricoles à proximité des agglomérations est le fruit d'une pratique qui vise à satisfaire une demande sociale (cession d'une partie d'exploitation) aux dépens d'une exigence collective : transmission d'un outil de travail et maintien d'une petite paysannerie pour **faire face aux enjeux d'une agriculture de proximité compatible avec un développement local durable**. Le souci de la préservation des espaces agricoles passe tout particulièrement par l'identification des zones en déprise afin d'affecter prioritairement ces derniers à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs qui deviennent plus difficilement exploitables en raison de la présence de nouvelles constructions (réduction des plans d'épandage, segmentation des chemins d'exploitation...) mais aussi au regard des conditions de fonctionnement d'exploitations modernisées (disqualification des secteurs trop pentus). Secondairement, la préservation des noyaux bâtis à vocation agricole encore affirmée (présence de bâtiments d'élevage et proximité de plan d'épandage en particulier) permet de définir, par élimination, des zones plus optimales pour la définition de zones constructibles. Toutes les zones constructibles du plan répondent à ces deux orientations, à ceci près que le bourg et *Grand-Champ* conservent une présence agricole, ce qui a nécessité de travailler très finement le zonage afin d'éviter un prélèvement notable sur des parcelles déclarées comme exploitées lors de la réunion de concertation avec la profession agricole. Ainsi, même au sein des noyaux bâtis définis comme à vocation résidentielle principale, le zonage induit des incidences au détriment de l'agriculture : les zones constructibles impliquent une consommation de parcelles

agricoles d'environ 5,2 ha dont 1,6 ha déclarées comme telles lors de la réunion de concertation avec la profession agricole. Par ailleurs, la zone constructible Sud du *Bastier* induit, en cas de construction effective, un recul de plan d'épandage connu de l'ordre de 1 ha dans la mesure où ce dernier intersecte des parcelles définies en zone constructible. Le projet de carte communale soulève également **la question des relations entre l'urbanisation et l'exploitation forestière**. Si les nuisances liées aux circulations de transit questionnent plutôt la dimension sociale (*cf. I.A.1. Cadre de vie*), réciproquement l'urbanisation est susceptible d'induire, de manière générale, des contraintes qui rendent plus difficile le cheminement du bois de la forêt à la scierie, entravant fréquemment l'accès pourtant nécessaire aux forêts pour une gestion durable. L'hypothèse d'une telle incidence des secteurs rendus constructibles à Forgès n'a nullement été signalée au cours des réunions avec le Comité de pilotage.

2. Dépenses publiques

- **Coût des réseaux** : la multiplication de petites zones constructibles éloignées les unes des autres contribue à l'augmentation des longueurs de réseaux secs (électricité, téléphone, voirie) et humides (eaux usées et eaux pluviales), à l'augmentation des distances parcourues pour la collecte des déchets... La limitation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des réseaux implique de **promouvoir un véritable « urbanisme des réseaux »**, la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques de ces derniers conditionnant dans ce cas en amont le choix des zones constructibles. Dans une commune où les investissements consentis pour desservir des agglomérations dispersées s'avèrent particulièrement importants, une réflexion en termes « d'urbanisme des réseaux » conduit à privilégier la rentabilisation des ouvrages existants. Ce raisonnement s'avère particulièrement sensible en matière de **voirie** et **d'alimentation en eau potable**. Dans ces conditions, **le choix des zones constructibles s'est porté sur des secteurs correctement desservis** ne nécessitant ni renforcement ni amélioration ni développement significatifs de ces réseaux : toutes les zones constructibles (le bourg, le *Bastier*, *Grand-Champ* et *Brugier*) présentent un bon compromis dans le cadre de cette approche spatiale de type « urbanisme des réseaux ». L'instauration d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) au *Bastier* a grandement pesé pour qualifier ce secteur au rang des zones constructibles.

L'approche spatiale de type « urbanisme des réseaux » doit être nécessairement complétée par une approche globale suivant laquelle on considère le **cumul des réseaux à créer ou entretenir** au regard de la ponction sur les finances communales : ainsi le choix a-t-il été fait de définir seulement quatre secteurs de développement, en raison de leur caractère stratégique où les points positifs se cumulent dans le nécessaire compromis pour établir un véritable développement durable. En revanche, ces choix impliquent, le cas échéant, un volontarisme public en matière d'assainissement, avec d'éventuelles conséquences financières, afin de garantir la qualité de l'écosystème aval. L'enjeu du fonctionnement de certains services publics figure également au cœur du choix des zones constructibles. Si l'accroissement de la population pose globalement la question de l'accroissement de la **quantité de déchets produits** et, par conséquent, du coût de leur traitement, il pose également la question de **l'allongement des parcours pour la collecte dans un contexte de dispersion des agglomérations**. Le zonage ne permet guère d'apporter de correction à ce problème puisque toutes les localisations imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, mais il n'en crée pas non plus de nouveau dans la mesure où il ne crée aucune nouvelle zone constructible indépendante.

- **Équipements et lieux publics** : l'augmentation de la population peut entraîner la nécessité d'investir dans des **équipements publics** destinés à satisfaire ses besoins comme par exemple une ouverture de classe. A Forgès, cette augmentation s'avère plutôt souhaitable afin de conforter les équipements existants. Les incidences de cette nature dépendent d'effets de seuil difficiles à anticiper : avec la définition de trois ZAD, la collectivité a l'opportunité de **programmer certains de ses investissements futurs**. Par ailleurs, le développement des noyaux bâtis de *Grand-Champ* et *Brugier* pourrait idéalement amener la commune à investir en faveur d'**espaces publics** visant à conforter le lien social au sein de ces deux agglomérations.

3. Coûts domestiques

- **Cadre physique** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible influencent les coûts de construction et les dépenses liées à l'énergie (chauffage/climatisation) : secteurs trop pentus ou trop humides, orientation vis-à-vis de l'ensoleillement, exposition aux vents d'ouest de la construction, forme urbaine... **L'ensemble des zones constructibles du plan s'avère susceptible d'offrir des conditions d'exposition favorables**, facteur essentiel pour bénéficier de l'apport gratuit de l'énergie solaire, ce qui ne présume en rien des choix que les acquéreurs seront amenés à faire à l'échelle de leur parcelle ni de l'éventuelle progression des espaces boisés dans un secteur de la Corrèze où le taux de boisement est particulièrement important (de l'ordre de 50 % et jusqu'à 2/3 pour Forgès).
- **Distance aux lieux centraux** : l'éloignement des zones constructibles vis-à-vis des quelques services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg implique des **déplacements dont le coût**, indépendamment des variations conjoncturelles, **ne cesse d'augmenter dans le contexte de la raréfaction des ressources en hydrocarbures et de l'instauration d'une fiscalité écologique à travers une toujours possible taxe carbone³**. Dans la mesure où cette localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune, même si les localisations du *Bastier*, voir de *Grand-Champ* s'avèrent tout-à-fait raisonnables au regard des conditions d'accessibilité actuelles vis-à-vis du bourg.
- **Risques majeurs** : les zones constructibles localisées sur des terrains identifiés comme porteurs d'un **aléa** sont susceptibles d'induire des **coûts singulièrement élevés pour des ménages en cas de dommages**. C'est le cas en matière d'inondations : la frange Ouest du bourg, déjà bâtie, est située dans l'emprise de la zone inondable de la *Souvine* dont la précision est celle du 1/25 000^{ème}. Une étude en vue d'établir un PPRi* est actuellement en cours, elle validera ou infirmera les limites issues de l'étude hydraulique réalisée en 2002. Quoi qu'il en soit, lorsque le PPRi sera approuvé, il conviendra de respecter son règlement. En ce qui concerne les autres zones constructibles, si elles ne sont pas définies sur des secteurs officiellement identifiés comme présentant un aléa, elles sont toutes à la marge de l'emprise des grands espaces boisés et des secteurs susceptibles de présenter un mouvement de terrain. Cependant, le secteur Nord du *Bastier* pourrait présenter un aléa mouvement de terrain plus fort suite au défrichement et au terrassement récents réalisés sur la parcelle OA811.

³ Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc...) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO²). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

III. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES

L'analyse des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, exposées précédemment, sont ici synthétisées sous forme d'un tableau. Une présentation des différents types d'habitat est brièvement esquissée.

A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

1. Le bourg

Le bourg de Forgès, auquel on peut associer le *Bastier* limitrophe, forme l'agglomération principale de la commune. Ce noyau bâti se distingue des autres secteurs d'habitat par la présence d'une vie sociale qui repose sur des équipements d'usage social et collectif (mairie, église, école, salle culturelle, poste...). A l'échelle du territoire communal, il constitue le « pôle central ».

Compte tenu des contraintes liées à la géographie physique du bourg (topographie, risque inondable, orientation) et à sa traversée par la RD 1120 (axe classée en première catégorie par le Conseil général et classée à grande vitesse), la densification de celui-ci s'avère difficile, ce qui a en partie contribué à trouver d'autres secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions.

2. Les noyaux bâtis

Les noyaux bâtis sont des agglomérations autres que le bourg (chef-lieu de la commune). Issus d'une implantation historique, ils présentent une forme ramassée le plus souvent organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :

- les **noyaux bâtis de type village**, c'est-à-dire au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie. Si **ces agglomérations rurales apparaissent comme particulièrement pertinentes pour recevoir de nouvelles constructions**, le caractère villageois ne saurait être suffisant pour qualifier telle ou telle agglomération au titre de zone constructible. ***Brugier* et *Grand-Champ* figurent parmi les noyaux bâtis identifiés comme des villages à Forgès.**
- les **noyaux bâtis de type hameau**, forme de groupement plus ou moins élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif. Un four, un puits ou un lavoir collectif en situation centrale peut toutefois agrémenter un espace public et encourager leur usage en qualité de lieu de rencontre : la présence d'une telle configuration constitue un facteur favorable pour qualifier un hameau au rang de zone constructible. Aucun des hameaux identifiés comme tels à Forgès ne figure parmi les zones constructibles du plan.

3. Autres formes d'habitat non agglomérées

Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante. Elles comprennent des zones d'expansion d'habitat diffus ou linéaire, des écarts (groupements élémentaires formés d'une ou plusieurs constructions implantées au gré des opportunités foncières, sans logique de structuration urbanistique), ou encore des parcelles isolées.

Aucune zone constructible du plan de zonage ne s'appuie sur ces types d'habitat ni n'est susceptible d'être considérée comme tels.

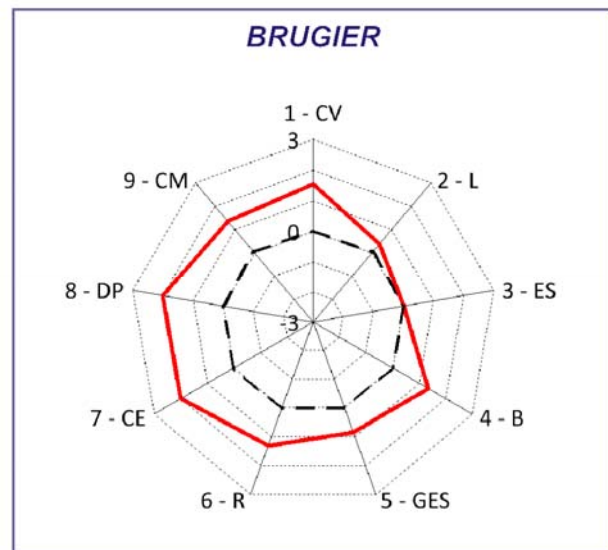
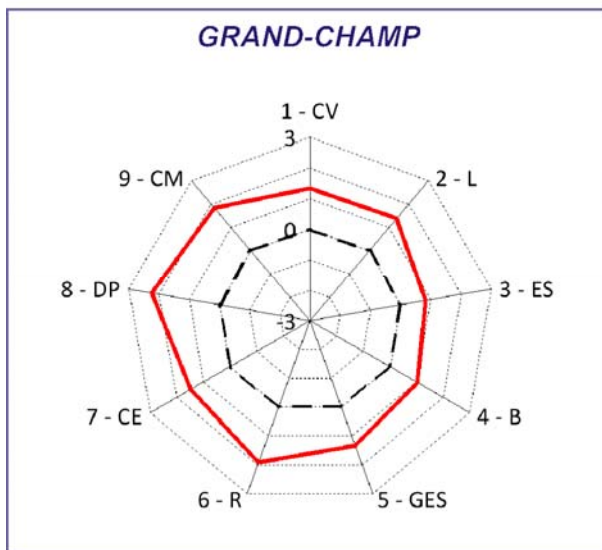
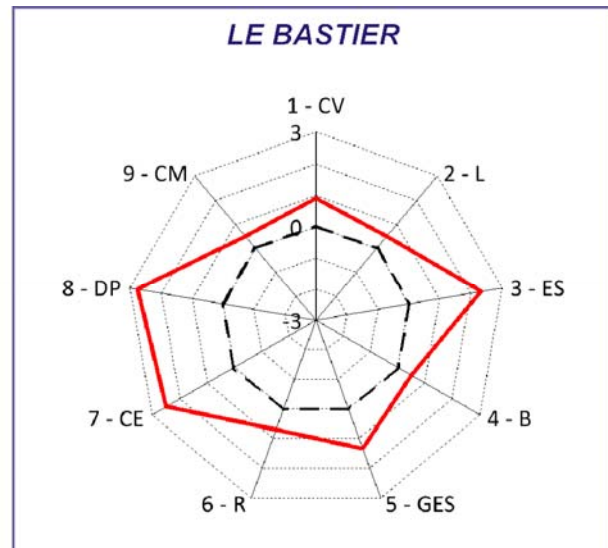
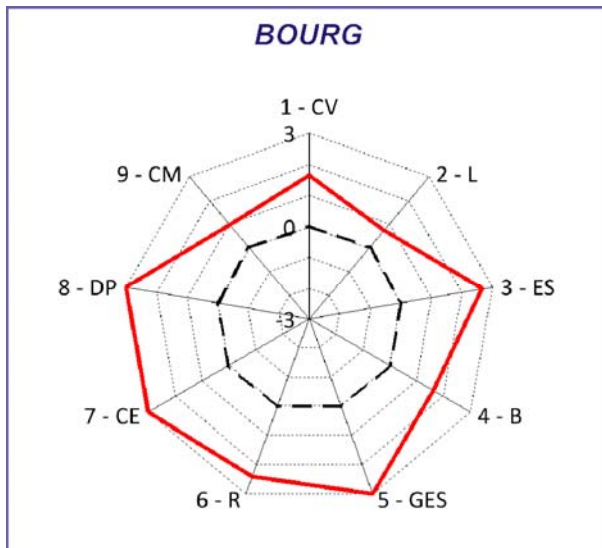
B. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE

1. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles

La pertinence de chaque zone constructible du projet de carte communale est représentée par un diagramme sagittal qui s'appuie les indicateurs présentés au II. *Des indicateurs pour la Prise en compte de l'environnement.*

Synthèse graphique des incidences Le profil « développement durable » des zones constructibles

Forgès	Bourg	Bastier	Grand-Champ	Brugier
Sociale				
1. Cadre de vie	1,7	0,9	1,4	1,6
• Protection des paysages	11	2	2	6
• Sociabilité	8	5	6	8
• Sécurité et salubrité	-2	3	6	2
2. Logement	0,8	0,5	1,4	0,4
• Diversité de l'offre foncière	2	0	3	2
• Mixité sociale	1	2	3	-1
3. Accès aux emplois et aux services	2,7	2,3	0,8	0,0
• Diversité des équipements	2	2	-1	-2
• Accessibilité	6	6	4	2
Ecologique				
1. Préservation de la biodiversité	1,6	0,5	1,1	1,4
• Equilibre de l'utilisation des sols	9	3	6	9
• Qualité des écosystèmes	1	0	0	0
2. Emissions de gaz à effet de serre	3,0	1,3	1,3	0,8
• Potentiel de déplacements	6	5	2	0
• Compacité des zones bâties	3	-1	2	3
3. Ressources non renouvelables	2,4	0,7	1,9	1,3
• Formations superficielles	3	-1	1	3
• Ressources fossiles	6	2	3	3
• Consommations d'énergie	3	3	6	2
Economique				
1. Cohérence économique	3,0	2,5	1,5	2,0
• Commerces de proximité	6	6	3	3
• Economie numérique	3	3	3	3
• Economie agricole et forestière	9	6	3	6
2. Dépenses publiques	3,0	2,8	2,3	2,0
• Coût des réseaux	3	3	3	2
• Équipements et lieux publics	3	3	2	2
3. Coûts pour les ménages	1,0	0,5	1,8	1,3
• Site d'accueil du logement	2	1	3	2
• Distance aux lieux centraux	3	3	1	0
• Risques majeurs	-2	-2	2	2



Règles de lecture :

Pour chaque indicateur, lorsque la valeur de l'indicateur est comprise :

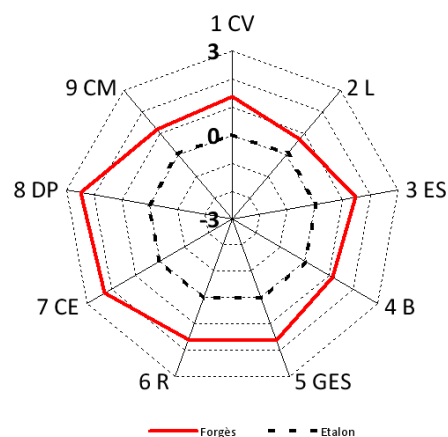
- entre 0 et 3 : incidence plutôt positive
- entre 0 et -3 : incidence plutôt négative

Indicateurs

- 1 - CV** : Cadre de vie
- 2 - L** : Logement
- 3 - ES** : Accès aux emplois et aux services
- 4 - B** : Préservation de la biodiversité
- 5 - GES** : Emissions de gaz à effet de serre
- 6 - R** : Ressources non renouvelables
- 7 - CE** : Cohérence économique
- 8 - DP** : Dépenses publiques
- 9 - DM** : Coûts pour les ménages

2. Pertinence globale du projet de carte

La pertinence globale du projet de carte communale est représentée par un diagramme sagittal qui s'appuie sur les moyennes des valeurs des indicateurs de chaque zone constructible. Une majoration ou péjoration est affectée à certains de ces indicateurs parce qu'ils permettent d'évaluer globalement la qualité des choix opérés dans le projet de carte : consommation globale d'espace, équilibre entre milieux naturels, artificiels et agricoles, moindres impacts sociaux, écologiques et économiques, etc.



Les **indicateurs** suivants sont **susceptibles** ou non **d'être majorés** :

Profil « développement durable » du projet de carte communale

- **le cadre de vie**, en raison de la préservation des biens communs paysagers ou patrimoniaux par la limitation du nombre de noyaux bâtis rendus constructibles ou la protection du patrimoine : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.A.1. Cadre de vie* ;
- **le logement**, en raison de l'engagement de la collectivité en faveur d'une offre de logement relativement importante et qui répond aux enjeux actuels en matière de développement durable : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.A.2. Logement* ;
- **l'accès aux emplois et aux services** (transports/accessibilité), en raison de la disqualification des noyaux bâtis très éloignés du bourg qui présentent une moindre accessibilité vis-à-vis des services et équipements du quotidien : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.A.3. Accès aux emplois et aux services* et le *II.C.3. Coûts domestiques* ;
- **la biodiversité**, parce tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux évite indirectement la pression sur le vivant : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.B.1. Préservation de la biodiversité* ;
- **les gaz à effet de serre**, parce tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux réduit indirectement le cumul d'émissions : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.B.2. Émissions de gaz à effet de serre* ;
- **les ressources non renouvelables**, parce tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux réduit indirectement la ponction sur ces ressources : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.B.3. Ressources non renouvelables* ;
- **la cohérence économique**, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux favorise la pérennisation de l'activité agricole : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.C.1. Cohérence économique* ;
- **les dépenses publiques**, parce que la concentration des investissements sur des secteurs de développement stratégiques contribue sur le long terme à l'équilibre des finances publiques : essentiellement en raison des incidences développées dans le *II.C.2. Dépenses publiques*.

La pertinence globale du projet de carte communale étant déjà très bonne, aucune majoration n'a été appliquée même si chacun des indicateurs l'aurait justifié.

GLOSSAIRE

Accessibilité : ensemble des possibilités effectives pour relier deux lieux par un déplacement.

Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux (probabilité d'occurrence d'un évènement, indépendamment de l'occupation des sols. Les aléas naturels se caractérisent le plus souvent par une période de retour).

Alluvions : dépôts sédimentaires transportés et mis en place par les cours d'eau. Ils sont issus de l'érosion, en amont, des bassins versants et peuvent être composés de galets, sable, limons et argiles en proportions variées.

Aménité : ensemble d'éléments contribuant à l'agrément d'un lieu pour ceux qui y vivent : composantes naturelles (eau...), culturelles (édifices remarquables), paysage pastoral, ambiance « rurale », vie culturelle, commerces de qualité, sociabilité villageoise...

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée. Label qui impose que les trois stades d'obtention d'un produit final se trouvent tous localisés à l'intérieur d'une aire délimitée de façon précise. Cet outil, en principe, est garant d'une certaine qualité et peut procurer aux agriculteurs des niveaux de rémunération plus élevés que la vente de produit de masse. Leur production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

AOP : Appellation d'Origine Protégée. Elle correspond à l'appellation d'origine contrôlée au niveau européen.

Arénisation : phénomène chimique conduisant à la décomposition de la roche granitique en place.

Bassin versant : impluvium, portion de l'espace terrestre où tombent les précipitations, qui, du fait du système de pentes, alimentent, après des décalages, mises en réserve et déstockages plus ou moins longs, un exutoire.

Broutard : jeune bovin ou ovin de race à viande, nourri principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et qui peut recevoir une ration complémentaire. Le broutard est abattu vers 9 à 12 mois et fournit une viande rosée.

Calvaire : édifice religieux commémorant la Passion du Christ.

Composant paysager : plus petit élément observé sur le terrain.

Corridor écologique : expression qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). La restauration de la connectivité du maillage de haies, de boisements, etc. est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Covisibilité : liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire : chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée.

DCE : Directive Cadre Européenne. Politique qui engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines...) devront être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient de reporter cette échéance.

Décohabitation : processus qui résulte du départ au sein d'un logement d'un noyau secondaire (par exemple un enfant marié) ou d'un cohabitant isolé (un ascendant, un enfant adulte).

Déjeté : se dit d'une rivière lorsque son cours se déplace à mesure que s'y déposent des alluvions.

Desserrement : processus par lequel, les ménages s'installant dans des logements plus vastes, l'occupation moyenne des logements diminue.

Écotone : zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

EH : Equivalent Habitant. Pollution domestique quotidienne moyenne produite par une personne

Espace de proximité : espace à partir duquel un résident peut réaliser ses déplacements du quotidien (courses, école, travail, services de base) sans voiture, mais en moins de 15 minutes à pied, en vélo ou par un transport collectif accessible en au moins un point (d'après D. Clerc et al., *Pour un nouvel urbanisme*, 2008).

Finage : territoire agricole exploité englobant des milieux physiques différents.

Grand paysage : moyenne ou petite échelle des géographes ; à distinguer du « paysage d'ambiance », celui de la grande échelle des géographes.

Hygrophile : qui aime l'humidité.

IGP : Indication Géographique Protégée. Label qui atteste du lien entre un produit et une aire délimitée de façon précise. Le lien avec ce territoire n'est exigé qu'à un stade de la filière (production de la denrée de base, transformation ou élaboration), contrairement aux AOP* et AOC*.

Mare : étendue d'eau (moins de 0,5 ha) de faible profondeur (jusqu'à 2 m) et présentant parfois un assèchement temporaire estival.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt. Elle est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

Mésoclimat : climat qui affecte une région limitée de l'ordre d'une centaine de kilomètres carrés.

Mésophile : organisme vivant dont les besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique sont modérés.

Milieu humide : selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Mitage : multiplication de constructions de maisons individuelles à l'écart des lieux déjà construits.

Mitigation : dans la gestion des risques, actions visant à atténuer les éventuels dommages qui pourraient se produire en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des

enjeux. Cela s'applique à toute une série de mesures, notamment la mise en place d'un urbanisme adapté.

Motte castrale : ouvrage de défense médiéval, composé d'un rehaussement important de terre rapportée de forme circulaire constituant à l'origine par château fort primitif.

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale. La « première » PHAE, instituée par le règlement « Développement rural » dans le cadre du 2^{ème} pilier de la politique agricole commune, a remplacé en 2003 la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. L'État français a repris à son compte le financement de cette prime pour la période 2007-2013 sous la forme PHAE2, destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (SAU) et qui respecte pour 5 ans, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, un cahier des charges spécifique. Ce dernier comprend principalement le maintien des surfaces en herbe, un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, l'existence et le maintien d'éléments de biodiversité, le respect d'un niveau maximal de fertilisation minérale et organique (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an) et la non utilisation de produits phytosanitaires.

Population municipale : Le concept de « population municipale », remplace désormais celui de « population sans doubles comptes » qui prévalait jusqu'au recensement de 1999.

Ripisylve : au sens littéral « bois de berges ». Boisement linéaire qui se développe en bordure de cours d'eau.

SAU : Superficie Agricole Utile qui comprend les terres arables - c'est-à-dire les terres labourables ou cultivables -, la superficie toujours en herbe et les cultures permanentes.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il fixe à l'échelle de chaque bassin hydrographique (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun une compétence spécialisée.

THT : Très Haute Tension. Ligne électrique dont la tension est supérieure à 100 000 Volt.

UTA : Unité de Travail Annuel. Unité de travail à temps plein permettant de connaître la réalité de la force de travail dans l'agriculture en éliminant les incertitudes du travail à temps partiel si répandu dans ce secteur d'activités.

Vulnérabilité : sensibilité des populations aux risques. Cette notion exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Plus largement, elle rend compte de la fragilité de l'ensemble d'un système (société dans un environnement donné où elle mène ses activités) selon sa capacité à prendre en compte des risques potentiels.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.